

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 68<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 10 Décembre 1959.

## SOMMAIRE

1. — Renvois pour avis (p. 3301).
2. — Politique de l'énergie. — Suite du débat sur la communication du Gouvernement (p. 3301).  
M. le président.  
MM. Coste-Floret, Monlél, Ricunaud, Féron, Mayer, Rousseau, Nilès, Dusseauix, Van der Neersch, Dulheit, Japlat, Chazelle, Besson, Evrard, Sarazin, Dilligent, Briot, Derancy, Barras, Blaggi, Durroux, Dorey, Valabrègue, de Montesquiou, Neuwirth.  
M. Jeanneney, ministre de l'Industrie.
3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3321).
4. — Dépôt de rapports (p. 3321).
5. — Ordre du jour (p. 3321).

**PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**RENOIS POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier des amendements à la convention du 28 juillet 1948 créant l'Organisation mondiale de la santé (n° 319).

Conformément à l'article 87, alinéa 1, du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Tomasini et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux artisans, industriels et commerçants français du Maroc et de Tunisie le bénéfice de la loi du 17 janvier 1948 (n° 297).

Conformément à l'article 87, alinéa 1, du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

**POLITIQUE DE L'ENERGIE**

**Suite du débat sur la communication du Gouvernement.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la communication du Gouvernement sur la politique de l'énergie au cours des prochaines années.

Je me permets de rappeler à nos collègues — du moins à ceux qui sont présents (*Sourires*) — que le président de l'Assemblée nationale a demandé cet après-midi aux orateurs inscrits de bien vouloir limiter leurs interventions à quinze minutes au maximum.

A ceux qui sont inscrits pour une durée moindre, je demande, bien entendu, également, de respecter le temps de parole qu'ils se sont eux-mêmes fixé.

Plus de vingt orateurs sont encore inscrits. Afin d'éviter une fatigue supplémentaire au personnel dévoué de cette Assemblée, je fais appel à l'esprit de discipline et de synthèse des orateurs qui doivent prendre la parole. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Coste-Floret.

**M. Paul Coste-Floret.** Monsieur le ministre, nous avons écouté avec le plus grand intérêt la communication que vous avez faite cet après-midi à l'Assemblée nationale sur la politique de l'énergie qu'entend pratiquer le Gouvernement dans les prochaines années.

Ce qui m'a le plus frappé dans les développements brillants que vous avez faits à cette tribune, c'est que vous mettiez l'accent sur la rentabilité. Je le comprends parfaitement, sachant quels sont les devoirs de votre charge.

Vous me permettez de mettre l'accent aussi sur les facteurs économiques, sociaux et humains. Aussi bien leur avez-vous fait une part dans votre exposé puisque — je m'excuse de vous citer d'après le bulletin de séance; c'est le seul document que nous ayons en cet instant entre les mains, mais vous connaissez le talent de nos secrétaires des débats — dans votre communication de cet après-midi, vous avez dit qu'il y aurait comme critères le paiement en devise nationale, la sécurité et la situation de l'emploi, c'est-à-dire des facteurs qui sont bien des facteurs sociaux.

Mais vous avez dit aussi que l'un des moyens de la coordination nécessaire consisterait — je cite toujours d'après le bulletin de séance — à fermer aussi vite qu'il est socialement possible les puits qui ne sont pas rentables. A cette fin, avez-vous dit, on procédera à l'analyse de chaque cas pour voir s'il convient de maintenir ou de supprimer ces exploitations selon qu'elles sont ou non rentables.

Je comprends parfaitement ces affirmations. Seulement, je ne crois pas que ce facteur de rentabilité soit le seul à retenir. Je ne suis même pas sûr que ce soit le facteur prépondérant.

Au cours d'une conversation que j'ai eue avec vous, il y a quelques mois, en compagnie de M. le préfet de l'Hérault, vous nous avez indiqué que la fermeture de l'ensemble du bassin des houillères des Cévennes était envisagée dans un délai de cinq ans et, sur une question posée par moi, vous m'avez même autorisé à en faire part à mes mandants, ce que j'ai fait, car j'estime qu'il vaut mieux que les gens soient prévenus de ces choses.

Or je ne suis pas sûr que la fermeture du bassin dans un délai aussi rapide soit défendable du point de vue social et humain. Vous avez fermé la découverte du Bousquet-d'Orb, qui était la mine la plus rentable de l'exploitation, accroissant ainsi, évidemment, le déficit de l'ensemble.

En réalité, tout se passe comme si le Gouvernement, par les fermetures auxquelles il a procédé, voulait précisément démontrer la non-rentabilité de ces exploitations. Or nous pensons que si certaines mesures étaient prises, les bassins de Graissessac et du Bousquet-d'Orb seraient parfaitement rentables.

Mon collègue et ami M. Thibault, parlant des houillères voisines du Gard, qui d'ailleurs font partie aussi du bassin des Cévennes, a expliqué cet après-midi à la tribune comment on avait réduit là-bas la production des demi-gras. Or vous savez que ce que vous ont demandé les syndicats ouvriers de nos régions, c'est précisément de réserver à leurs mines l'exploitation de ces demi-gras, ce qui, si l'on se réfère aux chiffres, améliorerait d'une façon notable la rentabilité de l'exploitation.

Pour terminer, je me permets de vous poser trois questions :

En premier lieu, est-il vraiment envisagé de fermer d'une manière totale les houillères des Cévennes dans un délai de cinq ans ?

En second lieu, quelles seront les mesures de reconversion qui seront prises et ces mesures seroient-elles prises sans déplacement de personnes ? Vous savez à quels inconvénients sociaux se sont heurtés les déplacements des mineurs.

En troisième lieu, ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'avoir une politique qui, tout à la fois, ménage les reconversions nécessaires et permette de continuer l'exploitation du bassin dans ce qu'il a de plus rentable ?

Si vous répondez, comme je l'espère, affirmativement à cette dernière question, cela me permettrait d'apporter aux populations que j'ai l'honneur de représenter les légitimes apaisements qu'elles sont en droit d'attendre du Gouvernement de la nation. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Montel. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Eugène Montel.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans l'intimité de cette réunion de famille (*Sourires*), je me refuse à prendre des accents qui ne seraient pas à la mesure de l'auditoire.

**M. Jean Raphaël-Leygues.** C'est la veillée au coin du feu !

**M. Eugène Montel.** Ce que je veux dire, surtout, c'est qu'il n'y a aucune commune mesure entre mon intervention et celle de M. le président de la commission de la production et des échanges, qui a confirmé son autorité — que nul ne lui conteste — de technicien, de connaisseur, et qui, bien que n'appartenant pas à la race d'Israël, a fait preuve d'un sens prophétique extraordinaire au sujet des pétroles du Sahara.

**M. Louis Briot.** Très bien !

**M. Eugène Montel.** Il a fait se dérouler devant nous un film qui était vraiment passionnant. Quand on songe à la rigueur impitoyable des chiffres et que l'on voit un homme comme lui s'y référer avec l'aisance que vous avez pu constater, il ne reste plus aux mineurs, quand les rossignols ont chanté, qu'à être discrets. (*Sourires*.) Je serai donc discret.

Monsieur le ministre, je viens vers vous en mendiant, la main tendue. Je viens plaider la cause de l'une des deux Frances.

Il est un fait extraordinaire : c'est que, tous ces temps-ci, on constate dans la presse une véritable crue, une inflation de littérature qui servirait admirablement la cause des Français que j'appellerai « mineurs ». Il y a bien eu, jadis, des sénateurs majeurs et des sénateurs mineurs.

Je me range dans la catégorie des Français mineurs, bien que je ne sois pas de la mine, mon cher Coste-Floret.

**M. Paul Coste-Floret.** Aujourd'hui, ce sont les députés qui sont mineurs !

**M. Eugène Montel.** Je viens ici la main tendue, dis-je, parce que la région à laquelle j'appartiens se trouve dans l'une des deux Frances.

Un journal — ce n'est pas n'importe lequel — un journal extrêmement important, a publié un article à ce sujet. C'est une publicité gratuite que je fais à ce journal qu'on lit avec intérêt, car il comporte une documentation extraordinaire. Il s'agit de *La Vie française*. Le titre de cet article s'était largement en gros caractères : « Les deux Frances ». Il est accompagné d'une carte géographique dans laquelle le pays est coupé en deux parties par une ligne tracée en diagonale qui, partant de Cherbourg, longeant le Limousin, c'est-à-dire les confins occidentaux du Massif central, va jusqu'aux Bouches-du-Rhône. Au Nord de cette ligne, c'est la France riche. Au Sud, c'est la France pauvre.

C'est un de ces pauvres que vous avez devant vous, qui vient tendre la main pour les régions sous-développées, qui portent un nouveau nom dans le langage officiel puisqu'on les appelle, paraît-il, des régions déprimées.

Je ne me suis jamais aperçu que j'étais déprimé. Même quand j'étais dans les prisons, je passais pourtant pour avoir un moral inoxydable. (*Sourires*.)

Je l'ai dit ce matin en commission — et j'aperçois ici certains collègues qui peuvent en témoigner — je me présente dans la situation d'un homme qui représente des populations « déprimées », dit-on, mais qui ne l'est pas lui-même, pas plus que les populations en question. Ces populations acceptent leur devoir. Elles participent à la vie de la nation et à part entière. Elles ne s'insurgent pas contre les investissements qui ont été consentis au-delà des mers. Bien au contraire. Jamais un de nos soldats n'a reculé devant le devoir, ni un citoyen devant le paiement de l'impôt. Si nous venons aujourd'hui, devant vous, c'est uniquement pour demander qu'un effort soit fait.

Or, autre coïncidence, cette sorte d'inflation journalistique quant à la situation des deux France apporte un argument supplémentaire à ma démonstration.

Voilà qu'un projet qualifié de révolutionnaire par *France-soir*, par exemple, qui est un journal de grande information, nous est présenté par le ministre de la construction, M. Sudreau. Il vient en concurrence avec le vôtre, monsieur le ministre, qui parle également d'implantations nouvelles là où elles se montrent nécessaires, là où s'étirole la vie de l'ouvrier, afin de ranimer la vie économique du pays.

Nous avons beau faire, nous, représentants élus, présidents de conseils généraux — ce qui est mon cas — ou députés, nous avons beau donner notre caution aux comités d'expansion économique, nous n'arrivons à rien, nous remuons du vent, des paroles et cela n'aboutit à aucun résultat positif. Rien n'est créé.

Que nous apportera le projet révolutionnaire de votre collègue, le ministre de la construction ? Je n'en sais rien.

Que nous apportera votre propre projet, monsieur le ministre ? Je n'en sais rien.

En tout cas, s'il y a des hommes politiques au ciel, c'est le ciel qui doit être pavé de bonnes intentions. Nous sommes en pleine inflation de bonnes intentions.

Nous attendons les effets de ces bonnes intentions.

Il existe des industries dans ma région comme dans les autres.

Toulouse a été le berceau de l'aviation. Les grands pionniers de l'Atlantique Sud, comme Saint-Exupéry dont le nom est un symbole, ont honoré les ailes françaises grâce à Toulouse qui a une main-d'œuvre hautement qualifiée.

Vous le savez, monsieur le ministre, vous y avez fait allusion, ce dont je vous sais gré.

Vous avez dit qu'il fallait songer à des reconversions possibles et vous avez cité l'aéronautique. Et bien ! je plaide la cause de l'aéronautique. Nous formons des générations sous le signe de Saint-Exupéry. Faites que ce ne soit pas en vain !

Vous envisagez la fermeture de puits de charbon, comme celui du Bousquet-d'Orb, cité par M. Coste-Floret, et que je connais bien, ou celui de Graissessac, dont pourrait vous entretenir mon ami Bayou. Tout cela nous afflige encore davantage et n'apporte rien à la sécurité du pays.

Oui, j'appartiens à ce pays de Toulouse. Jadis, on demandait au fondateur du *Temps*, Adrien Hébrard — c'est un nom que seuls ceux qui ont le crâne dénudé et les cheveux blancs peuvent se rappeler (*Sourires*)).

**M. Paul Coste-Floret.** Je m'en souviens également.

**M. Eugène Montel.** Vous aussi ?

**M. Paul Coste-Floret.** Bien sûr !

**M. Eugène Montel.** Je croyais que vous ne connaissiez que le code et le règlement. (*Rires*.)

On lui demandait un jour à propos de son pays : « Mais, enfin, que faites-vous chez vous ? Que fabriquez-vous ? Quelle est l'industrie nationale de Toulouse ? »

Savez-vous ce que, très aimablement, il répondit, en ce temps de la belle époque : « L'enthousiasme et le chant ».

• M. Paul Coste-Floret. Et aussi les violettes.

M. Eugène Montel. L'enthousiasme et le chant cela ne nourrit pas son homme. Nous formons de grands chanteurs, mais cela ne suffit pas.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas nous oublier dans vos prières et de songer à la réanimation de notre région économique.

J'ai demandé la permission à M. le président de l'Assemblée nationale, M. Chaban-Delmas, de faire état d'une conversation que nous avons eue et au cours de laquelle nous avons envisagé une réunion commune entre les représentants qualifiés de l'économie régionale, présidents de chambres de commerce, de chambres des métiers, de chambres d'agriculture et les élus régionaux, en vue de rechercher ensemble le meilleur moyen susceptible de redonner vie à une région qui, je le répète, s'étirole.

Qu'est-ce que cela donnera ? Je n'en sais rien. Nous avons diverses sources de richesse. Mais elles sont passées au-dessus de nos têtes ou sous nos pieds. Faudra-t-il maudire ces fatalités de la nature, ces torrents tumultueux qui descendent de nos Pyrénées, que l'on a disciplinés et qui ont fourni la première lumière électrique au pays ? Faudra-t-il maudire cette trouvaille providentielle qui s'appelle le gaz de Lacq ?

Dans le rapport dont j'avais été chargé en qualité de président de la commission de la production industrielle, j'avais dit qu'il fallait éviter de laisser échapper le gaz vers Paris. J'avais fait observer que si nous l'envoyions à Paris, si nous le portions aux industriels, il n'y aurait aucune chance que les industriels viennent chez nous, puisque c'est nous qui irions vers eux. C'est ce qui, fatalement, est arrivé. (Applaudissements.)

C'est ainsi que nous voyons passer la richesse sur nos têtes ou sous nos pieds, sans jamais pouvoir l'agripper au passage.

Je vous parlais tout à l'heure de notre adhésion de cœur, d'esprit, de raison, aux investissements que l'on fait au-delà des mers. Je peux citer un exemple dont mes collègues de la commission de la production et des échanges ont déjà entendu parler : Saint-Pierre et Miquelon reçoivent une dotation d'investissements de 657 millions pour une population de 4.500 habitants. Eh bien ! nous ne rechignons pas. Nous consentons ces sacrifices. Mais, je vous en prie, n'oubliez pas les autres Français.

Et puisque j'ai demandé mon inscription sur la liste des pauvres de la paroisse, laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que, si je suis monté à la tribune avec beaucoup de papiers en main, c'était pour paraphraser Lyautéy.

Lyautéy disait qu'il fallait montrer sa force pour n'avoir pas à s'en servir. J'ai, moi, apporté beaucoup de papiers, mais c'était pour n'avoir pas à m'en servir ! (Rires et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rieunaud.

M. Edouard Rieunaud. De graves évolutions se produisent actuellement dans le domaine de l'énergie, et M. le ministre a défini sa position sur cet important problème.

Dans l'intérêt général de la nation et dans l'intérêt particulier des travailleurs, une coordination doit s'établir, en effet, dans le développement des différents secteurs énergétiques, dont la concurrence doit cependant être réglementée.

L'industrie minière, vieille industrie qui chez nous a joué un rôle social et économique considérable, peut, de par sa nature même, difficilement s'accommoder des variations conjoncturelles. Dans les périodes de crise, elle se trouve aux prises avec des charges comme celle du stockage, qui sont très onéreuses. Mais, en quelques mois, un renversement de situation économique ou climatique peut parfois, on l'a déjà vu dans le passé, entraîner une baisse considérable des stocks.

Aussi faut-il féliciter M. le ministre de l'industrie d'avoir organisé une table ronde pour l'étude de ces problèmes cruciaux. Mais n'a-t-il pas ainsi un peu devancé la commission parlementaire de l'étude sur l'énergie en proposant l'institution d'une taxe destinée à financer la conversion des houillères ?

Il faut une coordination du charbon et du gaz et nous ne devons pas voir l'un venant concurrencer l'autre dans un secteur où l'un a priorité sur l'autre. Et cela doit être également vu sur le plan de la Communauté et même à l'échelle européenne.

A une époque où l'on prône la productivité, le rendement de nos mineurs fait honneur à la France ; avec une moyenne qui dépasse 1.750 kilogrammes ils placent notre pays à la tête de la plupart des nations européennes adhérant à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

En cas de conflit, nos mines de charbon, situées dans la métropole, constituent pour notre pays une sécurité d'approvisionnement qui n'est certes pas à négliger. Malheureusement, des fermetures d'exploitations ont eu lieu et d'autres sont prévues.

Ces difficultés tiennent, en partie, au ralentissement économique général, mais leur gravité résulte de ce que, à la faveur de ce ralentissement, la concurrence entre différentes sources d'énergie se fait plus dure et, surtout, s'exerce d'une façon désordonnée, parfois anarchique. C'est dans ce domaine, qu'après consultation de tous les intéressés, le Gouvernement doit intervenir pour évaluer les intérêts en cause et fixer les orientations nécessaires.

Vous nous parlez aujourd'hui, monsieur le ministre, de la création d'un bureau de conversion et de développement industriel, sorte d'« arme de frappe » pouvant aider certaines industries, et qui pourrait, par exemple, assurer l'emploi des travailleurs menacés de perdre leur travail dans certains charbonnages.

L'idée n'est pas à rejeter, mais nous espérons que les régions déjà touchées par les fermetures de mines ne seront pas oubliées. Je pense, en particulier, à Pélissier, aux mines d'Albi — houillères du bassin d'Aquitaine — fermées depuis quelques années alors que nous attendons toujours l'implantation d'une industrie nouvelle.

Nous faisons partie de ce « désert français » du Sud de la Loire, dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Montel, de Toulouse. Notre région du Sud-Ouest voit son potentiel se dévaloriser. Pourtant, en 1957, n'avais-je pas lu ceci : « Le gisement de Lacq peut apporter une contribution déterminante à la transformation économique de tout le Sud-Ouest ».

Hélas ! sauf à Lacq même, rien n'a été fait pour le Sud-Ouest. Mais l'arrivée du gaz de Lacq, là où il est distribué, a provoqué une baisse du prix du gaz, nous a-t-on précisé cet après-midi.

C'est très bien pour ceux qui en profitent, et on ne va pas contre le progrès. Mais il est tout de même curieux qu'une richesse nationale comme le gaz de Lacq vienne jouer contre nos mineurs, contre le charbon qui, lui aussi, est une richesse nationale.

N'y aurait-il pas lieu, au contraire, de jumeler, sur le plan national, ces deux sources d'énergie qui, en somme, au lieu de se concurrencer, devraient concourir au relèvement du potentiel vital du pays ?

Les mines ont fait de gros efforts de compression de personnel et ont augmenté leur mécanisation. Aussi le régime minier complet-il, depuis 1958, plus de retraités que de cotisants. C'est peut-être un bon point du côté mathématique du rendement, mais j'estime que ce n'est pas un progrès humain. Les effectifs miniers ont peu de chance d'augmenter, bien au contraire. Pourtant, par suite de la poussée démographique d'après guerre, nos écoles débordent d'enfants et cette augmentation de la population, heureuse sur le plan démographique, pose un grave problème sur le plan économique.

Quel travail donnerons-nous demain à tous ces enfants devenus adultes ? Si cette question se pose pour les centres miniers, elle se pose, hélas, également pour de nombreuses villes de France. Il faut que le Gouvernement songe sérieusement à ce problème angoissant.

Pour prendre les devants et pallier le stockage actuel il y aurait lieu, me semble-t-il, d'envisager une réduction des heures de travail comme l'ont déjà prévue certains pays.

Le rythme est établi sur quarante-huit heures. Il est peut-être difficile de le modifier mais on pourrait, par exemple, accorder un jour de repos toutes les deux semaines, ce jour étant bien entendu payé. Il n'est pas question, en effet, de diminuer le pouvoir d'achat de nos mineurs qui n'est plus comparable à ce qu'il était. Il serait également souhaitable que soient payés les ponts de la Sainte-Barbe, de Noël et du jour de l'An. Ces jours de fête ne doivent pas être, pour nos mineurs, attristés par la diminution de leur paie.

Certains croient que nos mineurs perçoivent des salaires élevés. Vu le dangereux et pénible travail qu'ils accomplissent, ce n'est pas exact. La moyenne des gains journaliers, au fond, est de 2.075 francs et, au jour, de 1.661 francs, compte tenu de 10 pour 100 de retenue sociale.

Au point de vue financier, on enregistre une nette amélioration de la situation des houillères grâce à un effort intérieur des entreprises. Il faudrait qu'à cet effort s'ajoutent des compensations provenant des industries annexes, et que la multiplication de la carbocimie et la création d'industries nouvelles de transformation se répercutent pour nos mineurs par une augmentation de salaires. Comme les agriculteurs, ils ont perdu l'indexation de leurs rémunérations, mais il faudrait leur maintenir, avec le plein emploi, un salaire compensateur.

Autrefois le mineur était dans sa vieillesse l'un des premiers dans la hiérarchie des retraités ; c'était un succès de la classe ouvrière dont elle était justement fière. Maintenant il est largement dépassé. Aussi faut-il nous réjouir de voir le Gouvernement envisager l'étude d'une retraite complémentaire minière. Souhaitons que la solution intervienne rapidement.

Et puisque ainsi le « statut du mineur » sera modifié, une revendication plutôt secondaire mais importante pour nos retraités devrait pouvoir aboutir : je veux parler du transport gratuit du charbon. Les anciens ont fait de nos mines ce qu'elles sont. Les mineurs en activité ont droit au transport gratuit de leur attribution de charbon. N'est-il pas paradoxal qu'on ait oublié les retraités ?

A l'heure où il est question du gaz de Lacq, du pétrole du Sahara, des directives de la C. E. C. A., de l'énergie hydraulique, de l'énergie solaire et de l'énergie nucléaire, n'oublions pas nos mineurs.

Un contrat social les lie à la nation. Ils triment et peinent tous les jours dans les entrailles de la terre qui parfois les garde éternellement sans les rendre à la lumière et à l'affection de leur foyer. Faisons le maximum pour eux comme ils ont toujours fait le maximum pour nous.

J'ai été employé pendant huit ans aux mines de Carmaux, dans cette région que j'ai l'honneur de représenter. Aussi m'est-il permis, en toute connaissance de cause, de dire que si communément on appelle nos mineurs les « gueules noires » je peux assurer qu'ils ont tous un cœur d'or, ceux de Carmaux comme ceux des autres mines. (Applaudissements.)

Il faut donc penser à eux en pensant à la coordination de l'énergie. Ils ont toujours fait face à toutes ces difficultés et ils sont toujours prêts à coopérer à l'intérêt national mais à condition de ne pas être sacrifiés à des coalitions d'intérêts divers.

Ils demandent simplement que se traduisent dans la réalité la considération et les hommages publics qui leur sont rendus depuis des années sans qu'ils en aient toujours éprouvé les effets dans leur situation sociale.

Je sais que la question est difficile et angoissante pour l'avenir, mais j'espère que le Parlement tout entier saura s'associer aux mesures nécessaires. Dans l'ère atomique qui débute, je souhaite la création d'un grand ministère de l'énergie coordonnant tous les efforts qui s'imposent en vue de résoudre les grands problèmes énergétiques posés à la nation, mais aussi pour aider nos mineurs, dans les difficultés d'aujourd'hui, certes, mais surtout pour les sauver des incertitudes de demain. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Féron.

**M. Jacques Féron.** L'Assemblée nationale sera sans doute reconnaissante à M. le ministre de l'industrie et du commerce d'avoir fait devant elle la très complète communication que nous avons entendue cet après-midi avec beaucoup d'intérêt.

Certes, nous sommes encore éloignés du texte que vous nous aviez promis, monsieur le ministre, sur la coordination des différentes sources d'énergie, mais peut-être en sera-t-il mieux ainsi, surtout si l'on considère la complexité de ce problème et la prudence qu'il y a lieu d'observer en la matière.

Il suffirait, pour s'en rendre compte, de reprendre les termes de votre exposé ou les déclarations que vous avez eu l'occasion de faire récemment et au cours desquelles vous n'avez pas manqué de souligner, en premier lieu, les incertitudes qui pèsent encore sur les volumes de la production et de la consommation, ensuite les difficultés que soulèvent les mesures à prendre pour écouler les excédents de notre production pétrolière et gazière dans les années à venir. Et si l'on ajoute à cela la nécessité qu'il y aura d'articuler notre politique de coordination nationale sur une politique de coordination européenne, les controverses que ne manquera pas de soulever la taxe que vous envisagez d'appliquer sur les fuels, et enfin la création d'un bureau de conversion et de développement industriel que vous avez assimilé à « une banque d'affaires d'Etat », on s'apercevra que la précipitation en la matière ne serait pas souhaitable.

Il nous sera cependant agréable, monsieur le ministre, de constater que le Gouvernement entend voir se développer sa politique énergétique dans des « conditions sociales acceptables », selon votre propre expression. Il serait en effet regrettable de voir des avantages sociaux légitimes refusés aux mineurs, sous prétexte de crise charbonnière, ou encore de laisser des travailleurs sans emploi, sous prétexte de rendre compétitive la production de nos mines.

Les préoccupations que vous avez manifestées à ce sujet ne manqueront pas, j'en suis certain, de réunir l'assentiment général.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que ce débat avait pour objet de définir une orientation de notre politique énergétique et vous nous avez indiqué en commission que des textes seraient soumis à l'Assemblée nationale au cours de la prochaine session ; je me bornerai donc à quelques brèves considérations de principe.

La première aura trait aux mesures que vous comptez prendre pour trouver les quelque quinze milliards qui seront nécessaires au financement du bureau de conversion et de développement industriel. Ces mesures, qu'il serait prématuré de vouloir discuter en détail, devront — en tout cas, nous l'espérons — ne pas être

incompatibles avec la politique de stabilisation et de baisse des prix préconisée par le Gouvernement et surtout ne pas pénaliser certains secteurs de l'économie par rapport à d'autres, cette pénalisation risquant de compromettre certains efforts d'investissement et de modernisation qui ont eu lieu en vue de rendre plus compétitives certaines entreprises à l'orée du marché commun.

Ce qui m'amène à penser que la taxe sur le fuel comme moyen de financement ne tiendrait pas compte de façon absolue de ces impératifs.

J'en viens maintenant au bureau de conversion et de développement industriel que, je me permets de le rappeler, vous aviez qualifié de banque d'affaires d'Etat. Certes, il faudrait bien intervenir pour provoquer la création d'entreprises nouvelles et intensifier l'aide aux sociétés régionales — cela a déjà été dit — mais ne serait-il pas opportun, avant d'en arriver à la création d'un organisme d'Etat, à moins que je ne me trompe sur le rôle qu'il sera appelé à jouer, de rechercher des formules d'encouragement plus souples et d'envisager des mesures qui s'adaptent le mieux possible à la transformation en cours de l'Europe des Six ?

Il serait, en effet, utile de considérer que dans un avenir rapproché circuleront librement tous les produits. C'est la raison pour laquelle il serait opportun de favoriser le développement des fabrications qui seraient dans la vocation nationale plutôt que de renforcer, comme cela s'est fait dans le passé, des productions dans lesquelles les autres pays du Marché commun seraient mieux spécialisés.

Les problèmes de reconversion, de décentralisation et de développement des zones critiques exigent, certes, de larges possibilités de financement, mais vous conviendrez, je suppose, monsieur le ministre, que la réussite de l'implantation d'industries nouvelles et de réanimation des zones défavorisées est liée à des opérations autres que des opérations financières et qu'il serait indispensable que, à l'occasion des tentatives qui seront faites pour résoudre les problèmes que pose la politique de conversion liée aux charbonnages, on en profitât pour amorcer les réformes de structure sur le plan administratif et financier que réclame une véritable politique de décentralisation.

Enfin, mesdames, messieurs, parler de coordination sur le plan national sans aborder ce problème dans le cadre de l'Europe serait évidemment anormal. Déjà, sous la présidence de notre ancien collègue M. Lapie, un groupe a été chargé d'étudier cette question sur le plan européen ; il vient d'élaborer un pré-rapport dont nous pourrions, d'ailleurs, tirer un nombre important de renseignements. Il paraît donc indispensable — ainsi que vous l'avez très justement souligné cet après-midi, monsieur le ministre — que nous en tenions compte dans nos prochains travaux et même que nous nous maintenions en contact étroit avec ceux qui sont chargés des questions de coordination sur le plan européen.

Les problèmes que pose la coordination de l'énergie sont vastes. Déjà les orateurs qui se sont succédé à cette tribune en ont montré l'étendue. Y revenir me paraît inutile et ne ferait que provoquer des redites et peut-être aussi ne répondrait pas au vœu de notre président.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, puisque vous nous avez dit que ce débat n'était qu'un débat d'orientation, je ne me bornerai qu'à prendre acte de votre déclaration en émettant le vœu que cette orientation se fasse dans le sens d'une utilisation de nos magnifiques richesses au profit de tous, et que, compte tenu des devoirs qui nous incombent sur le plan social, notre potentiel énergétique permette l'épanouissement de nos activités économiques et ne provoque pas une extension abusive des interventions de l'Etat, ce qui, bien entendu, créerait une gêne pour l'expansion industrielle que nous considérons comme indispensable à l'accroissement de la prospérité de notre pays. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Félix Mayer. (Applaudissements au centre gauche.)

**M. Félix Mayer.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion sur la loi de programme relative à l'équipement général, j'avais insisté, devant la régression charbonnière, sur la nécessité et sur l'urgence de la coordination énergétique dans notre pays. C'est pourquoi j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt votre excellent exposé, monsieur le ministre, mais je dois vous dire qu'il m'a un peu déçu.

Vous nous avez dit avec juste raison que des prévisions acceptables ne pouvaient être établies que jusqu'en 1965.

Vous avez ajouté que la production de charbon en 1965 dépasserait sans doute légèrement celle de 1959. Je souhaite ardemment que l'avenir vous donne raison et que mes doutes se révèlent faux.

Je me permettrai de présenter quelques observations sur certains points que vous avez effleurés ou pour lesquels vous avez déjà envisagé une solution.

Jusqu'à maintenant, notre production d'énergie était insuffisante et nous imposait de recourir à des importations de charbon et de pétrole. Selon les années, nous importions 30 à 40 p. 100 de notre consommation d'énergie.

Ces importations pesaient lourdement sur notre balance commerciale. C'est pourquoi les plans de modernisation successifs ont toujours prévu l'augmentation de l'extraction des houillères françaises, mais, malgré les progrès de l'industrie minière, cette marge tendait même à s'élargir dans la période récente où les progrès de l'économie nationale ont provoqué un accroissement considérable des besoins.

Or de récentes découvertes de gaz naturel à Lacq, de gisements d'hydrocarbures en France et surtout au Sahara ont renversé la situation et laissent prévoir des modifications profondes dans la production et l'emploi de l'énergie dans notre pays. Lorsque, comme ce fut le cas à partir de 1958, le progrès de la production générale ralentit, on constate que la consommation globale d'énergie tend à plafonner, et lorsque la consommation totale d'énergie reste constante, la part du charbon diminue au profit de celle du gaz naturel et surtout du pétrole.

Cela prouve que la régression charbonnière n'est pas uniquement un phénomène conjoncturel passager, mais provient surtout de facteurs structurels, sous la poussée et la concurrence toujours plus vive du gaz naturel et du pétrole.

Nous assistons donc à une crise structurelle du marché charbonnier européen et nous sommes amenés, par l'exemple des Etats-Unis, à admettre dans les pays industrialisés une progression constante de la consommation de pétrole. Il s'agit de mettre les immenses richesses énergétiques nouvelles à la disposition du pays sans qu'il en résulte de graves tensions économiques et sociales et d'assurer les transitions nécessaires de façon ordonnée et sans heurts en organisant le repli du charbon.

S'il n'est que juste que la consommation doive pouvoir couvrir ses besoins au prix le plus bas possible, s'il est indéniable que la diminution du prix de l'énergie augmente le pouvoir d'achat et élève le standing de vie général, on pourrait croire que seule la rentabilité devrait jouer et qu'on devrait laisser à chaque source d'énergie le champ libre pour la concurrence au meilleur prix.

Or il serait de mauvaise politique de faire abstraction d'autres facteurs très importants qui imposent au Gouvernement de prendre des mesures de coordination. Il y a d'abord la sécurité des approvisionnements, qui devra nous inciter à répartir les risques sur toutes les sources d'énergie. Mais il y a surtout l'aspect social du problème, dont vous me permettez de souligner tout particulièrement l'importance. Il faut éviter la substitution brutale, les unes aux autres, des sources d'énergie, susceptible de mettre la paix sociale en danger.

Vous savez que l'industrie charbonnière est surtout une industrie de main-d'œuvre. Elle occupe actuellement environ deux cent quarante mille personnes en France. De plus, la population minière se trouve concentrée dans des régions qui ne peuvent pas lui offrir d'autres débouchés, dans des régions où l'on a intentionnellement évité d'installer des industries secondaires ou de transformation, afin de faciliter le recrutement des houillères. Je n'en citerai comme exemple que le bassin houiller de Lorraine, où aucune industrie secondaire n'est installée.

Toute modification des programmes de production met immédiatement en jeu des effectifs importants. Ainsi une diminution de production d'un million de tonnes de charbon prive immédiatement de pain 2.000 ouvriers.

Tous ceux qui habitent les bassins houillers connaissent l'attachement des mineurs à leur métier et à la cité où ils vivent. Il ne peut toutefois pas y avoir d'opposition à long terme entre la notion de rentabilité et la notion sociale. Par conséquent, notre premier devoir est de rendre le charbon compétitif, et sur ce point je vous rejoins, monsieur le ministre.

La commission de l'énergie du Conseil économique et social a entièrement raison quand elle dit que, lorsque certains secteurs sont en régression, il devient alors possible, pour ces secteurs, de ne prendre en considération que le coût partiel, c'est-à-dire le prix de revient sans les charges financières et les charges d'amortissement, car en cas de fermeture de ces secteurs, ces dernières dépenses resteraient à la charge de la nation.

De plus, les prix du charbon supportent diverses charges anormales qui rendent particulièrement onéreuses les caractéristiques démographiques de la population minière. S'agissant, par exemple, du régime de la sécurité sociale des mines ou du régime des retraites minières, on devrait prévoir un régime de compensation ou bien les mettre à la charge du budget de l'Etat, comme vous l'avez proposé, monsieur le ministre.

De plus, il apparaît nécessaire de permettre aux charbonnages de France de moduler leurs prix de vente, comme aux industries concurrentes, en fonction de la conjoncture et de la concurrence. Des méthodes commerciales plus souples, identiques à celles qui sont utilisées par les autres sources d'énergie, devraient être permises aux houillères afin qu'elles puissent pratiquer également des prix discriminatoires au lieu d'être tenues à appliquer des prix de barème homologués. Il faudra, en outre, développer la cokéfaction et la carbochimie pour l'utilisation des sous-produits.

Toutes ces mesures permettront à l'industrie houillère, bien équipée et renouvelée, de figurer encore longtemps en tête de nos ressources nationales d'énergie.

Mais il est non moins vrai qu'elles devront renoncer à l'expansion projetée et, dans une mesure limitée, aux gisements trop difficiles. Elles auront à réduire la production des sortes de charbon qui sont particulièrement exposées à la concurrence du fuel et du gaz naturel.

S'il est indispensable de céder aux adaptations qui se montreraient nécessaires, le problème humain et social ne devra pas être perdu de vue et tout devra être mis en œuvre pour rendre supportables au personnel les mesures à prendre.

Les travailleurs perdant leur emploi ne devront subir aucun préjudice et il faudra organiser, dans toute la mesure du possible sur place, la reconversion de la main-d'œuvre.

Seul l'intérêt supérieur de la nation devrait jouer. Or, il nous commande de procéder à la reconversion sur place. L'infrastructure existe, la main-d'œuvre est là, les maisons, les routes, les écoles sont disponibles. Les localités minières sont déjà pourvues de centres sociaux, commerciaux et culturels; ces dépenses seront donc épargnées à la nation. On pourrait peut-être même utiliser, pour l'implantation des usines de transformation, des terrains, des bâtiments existants, des sièges abandonnés et reliés au réseau de la S. N. C. F.

L'application de la législation concernant les zones critiques de reconversion et la création d'entreprises nouvelles doivent être assurées par les pouvoirs publics avec la participation des collectivités, des Charbonnages de France et des organisations professionnelles.

Le financement des opérations devrait être assuré par un fonds de reconversion spécialisé, alimenté ou par le budget ou par un impôt spécial prélevé sur la source d'énergie la plus favorisée, comme vous l'avez proposé vous-même.

La formation professionnelle des jeunes qui ne pourront plus trouver d'emploi à la mine devra être opérée sans tarder, afin que les ouvriers spécialistes soient formés dans des centres d'apprentissage et des collèges techniques.

Ce problème est d'une urgence capitale, d'autant plus que tous les jeunes du bassin minier ne trouveront plus d'emploi aux houillères même si la production peut être maintenue à peu près au niveau actuel.

**M. le président.** Je vous demande de conclure, mon cher collègue, car vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

**M. Félix Mayer.** Je vais conclure rapidement, monsieur le président.

Le nombre des mineurs est appelé à diminuer par suite de l'augmentation constante du rendement, même si nos estimations s'avéraient exactes. Il faudra des spécialistes pour les industries de reconversion, les industriels n'accepteront de s'installer que s'ils sont sûrs de trouver sur place les ajusteurs, les tourneurs, les fraiseurs, tous les ouvriers spécialisés dont ils auront besoin.

Si la reconversion est faite dans le cadre des houillères, s'il se produit ce ripage de personnel d'un siège à l'autre dont a parlé M. Mondon, il conviendrait que la reconversion ne fût opérée qu'exceptionnellement et si aucune autre solution n'est possible, avec le concours des autorités représentatives du personnel dans le but de sauvegarder au maximum les droits légitimes des travailleurs. Les mutations devront être organisées de telle sorte que le trajet du domicile à l'entreprise soit dans la mesure du possible de même durée et que les ouvriers mutés conservent le même emploi et la même rémunération.

M. Mondon a posé la question des sièges de flambants secs de Lorraine dont la production est diminuée malgré que le rendement individuel au fond soit de 2.200 kilogrammes, c'est-à-dire supérieur à celui de la Ruhr et à la moyenne française.

Je crois que l'installation d'un coordinateur de l'énergie sous le contrôle des ministres est indispensable. Il lui appartiendrait de fixer à court terme la politique énergétique du pays, notamment le tonnage annuel de charbon à extraire, la quantité de charbons étrangers à importer, en limitant les importations au strict minimum et aux sortes et calibres gênant le moins les houillères, la production de pétrole saharien à vendre en France et éventuellement en Europe, les importations du pétrole en provenance d'autres pays qui continuera à être utilisé chez nous.

Vous n'ignorez pas qu'il faut douze ans pour amener un siège à son extraction prévue. Une fosse fermée ne s'ouvre plus.

Vous me permettez, pour terminer, de dire quelques mots des problèmes particuliers qui se posent aux houillères de Lorraine.

Je ne rappellerai pas la convention franco-allemande qui nous impose de prendre livraison du tiers de la production des mines de la Sarre. Mon ami M. Mondon en a longuement parlé. Je me contenterai de parler de l'implantation projetée de deux raffineries à Strasbourg.

Si nos renseignements sont exacts, ces raffineries traiteraient surtout le pétrole du Moyen-Orient, c'est-à-dire du pétrole contenant une grande proportion de fuel et acheté au moyen de devises fortes.

Nous croyons savoir que suivant les prévisions un tiers du fuel serait destiné à être écoulé dans l'Est de la France et deux tiers dans l'Allemagne du Sud et en Suisse. Il ne faudrait pas qu'à la suite d'une conjoncture commerciale qui rendrait impossible l'écoulement des deux tiers en Allemagne du Sud et en Suisse, nous fussions exposés à un reflux dans l'Est de la France de tout ou partie de ce tonnage, qui viendrait concurrencer le charbon lorrain jusque dans son bassin et condamner une partie du personnel au chômage.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre de bien vouloir étudier la possibilité d'alimenter les raffineries de Strasbourg avec du pétrole du Sahara qui ne nous coûtera pas de devises, qui produira plus d'essence et ne sera pas susceptible, par sa faible teneur en fuel, d'apporter une concurrence exagérée au charbon domestique et industriel lorrain.

**M. Edouard Thibault.** Très bien !

**M. Félix Mayer.** Le charbon lorrain est, depuis la guerre, cokéifiable. Des crédits devront être mis à la disposition des bassins de Lorraine pour doubler la capacité d'enfournement et développer la carbochimie.

**M. le président.** Voulez-vous conclure, monsieur Mayer ?

**M. Félix Mayer.** Oui, monsieur le président, je conclus dans un instant.

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Félix Mayer.** Les ouvriers mineurs ont toujours répondu d'un élan magnifique à la demande du Gouvernement quand nous avons besoin d'eux pour creuser de nouvelles fosses, extraire de plus en plus de charbon, en augmentant le rendement.

Nous ne pouvons pas les abandonner aujourd'hui ; nous devons tout faire pour que les mineurs ne soient pas condamnés au chômage et qu'il y ait du travail pour tous. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Rousseau. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. Raoul Rousseau.** La semaine dernière, M. le Premier ministre a apposé le sceau de l'histoire sur l'une des plus prodigieuses aventures techniques des temps modernes.

Dans le monde colossal de l'énergie, dans le monde extraordinairement complexe de la coordination de l'énergie, je limiterai mon propos à deux problèmes dont l'un a d'ailleurs été abordé de très brillante façon par mon excellent collègue M. Montel.

C'est en termes particulièrement émouvants que l'éminent président de notre assemblée rappelait le 5 novembre dernier que « la découverte et l'utilisation d'une source nouvelle d'énergie avaient fait penser, dire et écrire que le sort notamment de la partie Sud-Ouest allait être assuré et même devenir enviable. »

J'ai encore devant les yeux les documents qui criaient déjà victoire car tout semblait si évident, si raisonnable, si certain, qu'il était impossible de douter des perspectives d'avenir qui nous étaient offertes.

En effet, la mise en exploitation du gisement de Lacq avait frappé à juste titre l'opinion publique française. Lacq est l'une des plus grandes accumulations de gaz naturel du monde et ce dernier présente une importance exceptionnelle pour notre économie nationale handicapée par l'insuffisance de ses ressources énergétiques.

Dans le monde moderne, le développement de l'emploi des machines, des appareils électriques et mécaniques est une condition nécessaire du progrès économique et par suite de l'amélioration du niveau de vie.

Le gaz de Lacq qui va augmenter de 3 à 4 p. 100 en 1961 nos disponibilités nationales en énergie représente donc pour l'économie française un apport appréciable en lui évitant d'importants décaissements de devises étrangères et en contribuant ainsi à maintenir l'équilibre de notre balance des paiements extérieurs.

Les services officiels ont calculé que les besoins en énergie augmenteraient de 50 à 65 millions de tonnes d'équivalent charbon entre 1959 et 1965. Or la production nationale de charbon et d'électricité, d'énergie hydroélectrique et nucléaire ne croîtra pendant le même temps que de 18 millions de tonnes d'équivalent charbon et le déficit énergétique de notre pays continuera donc à s'accroître dans les années à venir.

Dans ces conditions, l'apport du gaz de Lacq, dont les quatre milliards de mètres cubes équivalraient à six millions de tonnes de charbon, ne devrait pas entraîner de perturbations importantes sur le marché français de l'énergie, mais contribuer, au contraire, à assurer la soudure avec les nouvelles sources d'énergie.

Voilà ce que diffusait la Société nationale des pétroles d'Aquitaine en décembre 1957. Elle ne pouvait évidemment pas prévoir qu'en 1958, 87 puits de pétrole sahariens assureraient une production journalière moyenne dépassant 50 tonnes ni que le gisement d'Hassi R'Mel recèlerait plus de mille milliards de mètres cubes de gaz.

M. Schurr, président du groupe « Énergie de l'association européenne des ingénieurs, cadres et techniciens », a déclaré ces jours-ci : « La C. E. C. A. se trouve dépassée et c'est un plan général pour l'ensemble des énergies qui doit être établi, faute de quoi on s'orienterait vers de sérieux mécomptes ».

Il a donné ces précisions sur l'évaluation de la production d'énergie en 1965 et 1975 dans les six pays du Marché commun, y compris l'Afrique du Nord.

Nous constatons que s'il existe un étalement pour le charbon, le lignite, l'électricité hydraulique, il est envisagé une nette augmentation pour le pétrole — 46 à 90 — l'énergie nucléaire — 5 à 30 — et surtout le gaz naturel — 20 à 65 — en millions de tonnes d'équivalent charbon.

Cela confirme que Lacq a sa place dans les problèmes énergétiques posés aux six pays du Marché commun.

La politique tarifaire avait été définie en accord avec l'administration et la commission Lacoste-Armand, qui avait posé le principe suivant lequel le prix du gaz varierait de façon continue avec la distance en tenant compte du prix de revient du transport.

Elle avait recommandé d'accorder un rabais d'un franc par mètre cube en faveur des installations industrielles contribuant à l'expansion économique du Sud-Ouest. Les conditions précisant le bénéfice de ce rabais devaient être réglées par une convention entre l'Etat et la S. N. P. A.

Le département que j'ai l'honneur de représenter appartient à cette zone que l'on avait un peu trop hâtivement qualifiée de privilégiée. Nous avons la chance d'avoir notre région traversée par deux feeders. Le gaz de Lacq, dès la fin de l'année, devait nous permettre, grâce au tarif de faveur, de susciter l'installation d'industries nouvelles, apportant la richesse et stoppant l'exode rural, mais, le 5 novembre dernier, les paroles courageuses de notre président résonnaient comme le glas. « Le gaz de Lacq n'a pas été employé comme le foudroyé susceptible de relancer certaines économies régionales. L'octroi du franc préférentiel a été soumis à une procédure centralisée si lente à préciser et si complexe à suivre qu'à l'heure actuelle, après deux ans passés... »

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Rousseau ?

**M. Raoul Rousseau.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfous-Ducas, avec la permission de l'orateur.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Il est en effet très malheureux, mon cher collègue, que la politique proposée par la commission Lacoste-Armand et ensuite par le gouvernement d'alors ait pu faire croire que certains avantages étaient donnés au Sud-Ouest.

Il n'en a rien été. Je vais vous dire pourquoi. C'est parce qu'on a oublié qu'il y avait dans le Sud-Ouest un réseau préexistant et que les conditions d'exploitation de ce réseau étaient beaucoup plus onéreuses que le réseau qu'on a installé par la suite pour desservir l'ensemble du pays.

En conséquence, cet avantage qu'on a cru donner au Sud-Ouest était, en réalité, un désavantage, puisque toutes les industries avaient intérêt à attendre que le gaz vienne sur place là où elles étaient, plutôt que de se déplacer vers le Sud-Ouest.

C'est précisément le dramatique problème de Lacq dont j'ai souvent parlé et qui malheureusement n'a pas encore été résolu.

Tant qu'on maintiendra cette fiction de deux sociétés de distribution, tant qu'on prétendra avoir dans le Sud-Ouest un tarif qu'on prétend préférentiel, qui est, au contraire, désavantageux, il n'y aura pas d'espoir que le gaz de Lacq puisse donner à ce « désert français » un renouveau quelconque. C'est seulement si

on veut bien tenir compte de la nécessité absolue de réorganiser complètement les réseaux de distribution de Lacq sur le plan commercial que l'on pourra espérer que le gaz de Lacq puisse servir à l'expansion du Sud-Ouest. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. Raoul Rousseau.** Je vous remercie, mon cher collègue, de vos précisions qui confirment ce que déclarait le président de l'Assemblée qui soulignait, au cours de sa conférence de presse, qu'« à l'heure actuelle, après deux ans passés, aucune des demandes mises en forme n'a été satisfaite.

« Force est donc de constater que la réanimation industrielle régionale ne s'est pas produite et que rien ne permet d'espérer qu'elle se produira, parce que rien n'a été fait pour fournir à la région environnante l'énergie bon marché qui, avec une main-d'œuvre abondante et évoluée existant localement — c'est ce que vous indiquez également, monsieur Montel — constitue le facteur principal des implantations industrielles modernes. »

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Très bien !

**M. Raoul Rousseau.** Notre déception fut aussi cruelle que le désappointement fut profond dans la population. Pourquoi donc une telle débauche de propagande pour aboutir à un échec ?

Nous souhaitons ardemment que l'occasion manquée de Lacq aujourd'hui ne soit pas le prélude à une autre occasion manquée, celle du gaz saharien demain...

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Très bien !

**M. Raoul Rousseau.** ... au moment où l'on envisage pour 1965 son arrivée en Europe par de grands gazoducs.

En effet — et cela a été fort bien dit à cette tribune par M. le président Lemaire — une usine thermique installée à Strasbourg et alimentée par le gaz d'Hassi-R'mel produirait de l'électricité moins chère que si elle fonctionnait avec le charbon de la Moselle.

Mais, comme l'affirmait récemment M. Louis Armand, « quand un pipe-line aboutira à Strasbourg, il suffira d'ouvrir une vanne de gaz naturel au Sahara pour mettre au chômage 50.000 mineurs, ce qui, avec leurs familles, équivaut à ôter le gagne-pain à 150.000 personnes. »

**M. Just Evrard.** Très bien !

**M. Raoul Rousseau.** Voilà l'écueil sur lequel on a buté pour Lacq.

C'est pourquoi, si nous ne voulons pas avoir, demain, des catastrophes sociales provoquées par la mise au chômage de mineurs difficiles à reclasser, il sera nécessaire de résoudre le problème de la coordination de l'énergie dans son ensemble comme dans ses moindres détails.

*A gauche.* Très bien !

**M. Raoul Rousseau.** Toute solution hâtive ou partielle ne conduirait qu'à de nouveaux déboires et nous irions alors vers une situation telle que l'échec de Lacq paraîtrait bien anodin à côté de l'ampleur du désastre qui serait provoqué par l'échec d'Hassi-R'mel.

Une nouvelle chance est offerte à la France. Sachons faire en sorte que les espoirs autorisés par les immenses possibilités du gaz saharien ne soient pas déçus.

Dans l'étude de la coordination de l'énergie, le problème de la physique atomique méritait également d'être mentionné.

Il y a quelques jours, de cette tribune, je rappelais que le nombre des décès par cancer avait été de 81.100 en 1957 et de 83.000 en 1958. Le taux global de fréquence du cancer se situe à environ 300 nouveaux cas par an, pour 100.000 individus.

C'est ainsi que, dans une ville comme Limoges, il apparaît trois cents nouveaux cas par année. Rassurez-vous. Je ne vais pas aborder ici l'étude du cancer ; je rappellerai simplement que notre ignorance concernant ce fléau national et mondial est considérable. Un de nos plus grands savants, M. le professeur Denoix, a écrit : « Nous sommes devant ce problème comme l'enfant placé devant une lampe électrique, qui sait s'apercevoir qu'elle est allumée ou éteinte, qui sait l'allumer en se servant d'un interrupteur, mais qui n'a aucune idée de la nature du courant électrique. »

Parmi les causes apparentes des divers cancers, je me permettrai d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que les gaz d'échappement des moteurs à combustion interne se sont vu attribuer un rôle cancérogène, de même que les fumées industrielles et domestiques.

Le 15 novembre dernier, M. Grotteray, rapporteur général du budget de la ville de Paris, a fait dans *L'Auto-Journal* un remar-

quable exposé sur la pollution atmosphérique de Paris et les efforts effectués par le laboratoire municipal pour établir un contrôle de la radioactivité et déceler les corps nocifs.

Dans l'énumération de ces derniers, il a toutefois omis de mentionner certains corps cancérogènes, principalement le 3,4 benzopyrène, auxquels il faut ajouter les radio-éléments à vie longue, reliquat des explosions atomiques.

Ne dramatisons pas. Si le niveau des radiations produites par les explosions atomiques est stabilisé au niveau actuel, nul danger n'est à redouter.

A un de mes collègues qui exprimait son scepticisme en ces termes : « Depuis le temps qu'on en parle », je me permettrai de répondre qu'en matière de radiations, rien ne se perd, chaque nouvelle dose s'ajoute à la précédente. C'est pourquoi la prudence exige que tout soit mis en œuvre pour éviter son accroissement, qui pourrait atteindre un jour la zone dangereuse.

Nul n'ignore que l'utilisation des radiations dans le traitement des cancers remonte à la découverte des rayons X par Röntgen en 1895.

Depuis quelques années, de nouvelles sources de radiations ont été découvertes.

Elles permettent la radiothérapie dite de « haute énergie » dont le principal avantage consiste à supprimer les inégalités dans les doses reçues au niveau de la région à traiter.

La principale source de radiations de haute énergie est fournie par le cobalt qui émet des radiations gamma analogues à celles émises par le radium. La différence entre le radium et le cobalt tient à ce que ce dernier ne possède qu'une durée de vie de trois ans et demi, alors qu'elle est de plusieurs milliers d'années pour le radium.

Malgré cet inconvénient majeur, son emploi s'avère actuellement supérieur à celui du radium, d'autant plus que le milligramme de radium vaut environ 10.000 à 12.000 francs alors que le milligramme de cobalt représente à peine quelques centaines de francs et son prix diminuera au fur et à mesure des progrès de l'industrie atomique.

Une autre manière d'utiliser les radiations consiste à porter les sources au contact même des lésions. Jusqu'à ces dernières années, nous ne disposions que du radium. Aujourd'hui, grâce au développement de la science de l'atome, on utilise des corps rendus radioactifs artificiellement par exposition dans les piles atomiques. Il s'agit avant tout du cobalt, de l'or, du phosphore, de l'iridium.

Il existe enfin la radiothérapie métabolique qui utilise des produits radioactifs intégrés ou injectés par voie intraveineuse. Le meilleur exemple est fourni par l'iode 131 rendu radioactif par passage dans une pile atomique.

Ainsi les plus récentes découvertes dans le domaine de la physique atomique mettent à notre disposition des éléments nouveaux plus faciles à utiliser et assurant un meilleur rendement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur l'utilisation de l'énergie atomique dans le domaine médical, car il est peut-être moins spectaculaire, mais cependant beaucoup plus important pour l'avenir de l'humanité, de sauver des centaines de milliers de vies humaines, que de construire un sous-marin atomique.

Vendredi dernier, à cette tribune, mon excellent collègue M. Jean-Paul David déplorait en termes particulièrement élevés notre retard dans le domaine de la recherche scientifique. Cependant nous avons des savants qui, dans le silence de leurs laboratoires, étudient jour après jour les moyens de lutter contre la mort. Ils ont autant de valeur que ceux des plus grandes nations du monde. Donnez-leur d'abord les moyens de poursuivre leurs travaux et leurs recherches. Quand, ensuite, ils ont fait une découverte thérapeutique appartenant à la science atomique, aidez-les davantage encore.

Dans une politique de l'énergie véritablement digne de la France, la part si profondément humaine et généreuse qui appartient au domaine de la lutte contre la maladie la plus effroyable de tous les temps doit être non seulement respectée, mais encore intensifiée pour l'honneur de l'humanité tout entière. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Nilès.

**M. Maurice Nilès.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, M. le ministre de l'industrie a exposé les projets du Gouvernement en matière de coordination de l'énergie. Le moins que l'on puisse en dire, c'est que ces projets ne concordent pas avec les exigences d'une véritable politique de grandeur nationale.

Je voudrais présenter à ce sujet quelques observations qui s'inspirent à la fois de la situation réelle de l'industrie française de l'énergie et du programme immédiat du parti communiste français qui préconise dans ce domaine l'exploitation intensive

et coordonnée des riches ressources énergétiques de la France, grâce au développement de la production pétrolière, de l'énergie hydraulique, du pétrole, du gaz naturel et à la création d'une grande industrie atomique orientée vers la production pacifique.

A dire vrai, l'industrie énergétique française connaît de graves difficultés, aussi bien en ce qui concerne le charbon, qu'en ce qui concerne le secteur hydroélectrique ou l'exploitation du gaz naturel. Le projet de construction de l'usine marémotrice de la Rance a été abandonné. L'équipement énergétique nucléaire rencontre à son tour des oppositions. La raison doit en être recherchée dans la volonté du grand capital de substituer, comme source principale d'énergie, les produits pétroliers d'origine extérieure aux ressources énergétiques nationales.

12 millions de tonnes de charbon attendent sur les carreaux des mines. En outre, le prix du charbon a subi 16,7 p. 100 de hausse en un an, ce qui a accentué la crise et restreint les débouchés. Or, dans la structure économique française, les solutions à apporter au problème du charbon constituent un impératif national, non seulement dans le domaine énergétique mais aussi dans le domaine industriel en général.

L'objectif de nos houillères de bassin devrait être de répondre d'aussi près que possible aux besoins nationaux, qui s'élèvent à environ 80 millions de tonnes. Il est scandaleux d'admettre la décision de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui ramène à 52 ou même 50 millions de tonnes notre production nationale de charbon, ce qui signifie que nous devons acheter à l'étranger la matière énergétique que nous pouvons produire.

Loin de réduire la production française de charbon, il faudrait, au contraire, reprendre les programmes d'accroissement de la production charbonnière française et de modernisation des installations, de manière à atteindre les 70 millions de tonnes fixées en 1955 par le premier plan de modernisation et d'équipement.

Il faudrait remettre en exploitation les gisements abandonnés, accélérer la mise en œuvre de nouveaux procédés de cokéfaction du charbon français de qualité définie, restreindre les importations non compensées des charbons de toutes catégories et du coke sidérurgique, en rapport avec l'accroissement des ressources nationales.

En second lieu, une politique de l'énergie postule le développement des moyens de production d'électricité, tant thermique qu'hydraulique. Il faudrait, pour couvrir nos besoins, produire annuellement 100 milliards de kilowatts-heure. Pour y parvenir, trois moyens pourraient être utilisés :

Premièrement, dans le domaine hydro-électrique, l'établissement d'un nouveau programme de 30 milliards de kilowatts-heures, avec la totalité des moyens techniques et humains des entreprises spécialisées et sans limitation des moyens de financement ;

Deuxièmement, la construction du barrage et de l'usine marémotrice de la Rance ;

Troisièmement, la mise sur pied d'un programme de centrales thermo-électriques prenant en considération les besoins de l'ensemble du pays non couverts par les ressources hydrauliques et par celles du programme initial d'équipement nucléaire. Ces centrales thermo-électriques devraient être alimentées en combustibles d'origine nationale, en priorité absolue.

S'agissant de l'énergie nucléaire, on doit constater que l'offensive est déjà engagée par le grand capital contre ces ressources énergétiques françaises. C'est ainsi que, sous le prétexte de réduire les investissements, le Gouvernement impose dans les projets de centrales nucléaires la conception de réacteurs à uranium enrichi, d'origine américaine, ce qui aboutit effectivement à mettre la production d'énergie nucléaire de demain sous la dépendance des Etats-Unis, l'uranium enrichi constituant un monopole abandonné aux trusts américains.

Si l'on est soucieux de l'intérêt national, il faut donc reviser cette conception afin que les installations de production d'énergie nucléaire puissent utiliser par priorité les produits français.

D'autre part, les clauses du traité sur la Communauté de l'Euratom, qui introduisent les trusts allemands dans la fixation des conditions d'utilisation des ressources françaises d'uranium, doivent être dénoncées.

Enfin, dans l'immédiat, la reconversion des moyens et des éléments nucléaires utilisés à des fins qui ne servent ni la détente internationale, ni le rayonnement de la France, permettrait la réalisation d'une première tranche de production industrielle d'électricité d'origine nucléaire au moins égale à celle que s'est assignée la Grande-Bretagne, c'est-à-dire 5 milliards de kilowatts-heure par an.

En ce qui concerne la production du gaz, on sait que la France est un des grands pays industrialisés le plus faiblement alimenté en gaz de ville. La consommation de l'Allemagne de l'Ouest est cinq fois supérieure à la nôtre. Les besoins annuels en gaz d'une population de 45 millions d'habitants peuvent

être chiffrés en première étape à plus de 15 milliards de mètres cubes.

Dans le but de faire du gaz dit « de ville » un facteur immédiat de progrès, compte tenu des conditions d'exploitation du gaz naturel, il y aurait lieu de fixer un prix national moyen « usages domestiques » établi pour tout le pays, par péréquation des divers prix de revient du gaz naturel et du gaz de houille.

Mais ces objectifs d'intérêt national et social ne sauraient être atteints sans l'élimination préalable des intérêts étrangers et privés dans la mise au point et l'exploitation de l'ensemble des moyens gaziers du pays, gaz de houille et gaz naturel, sans l'élimination des sociétés dites nationales ou d'économie mixte dont la création répond à la seule préoccupation d'introduire et de camoufler les intérêts privés, y compris les intérêts des monopolistes étrangers, dans le circuit économique du gaz naturel.

Les dites sociétés, qui se sont opposées, pendant des années, à la recherche effective et ensuite à l'exploitation rationnelle du gaz naturel, s'acharnent maintenant à en saboter la commercialisation en l'écrasant sous des charges de transport — investissement et exploitation — dans le but d'en rendre le prix le plus élevé possible et ainsi de ne pas concurrencer les produits pétroliers, ce qui, entre autres, porte atteinte aux intérêts des charbonnages français.

En conséquence, la nationalisation générale du gaz naturel s'impose — soit par l'intégration à Gaz de France, soit par la création d'un établissement national unique, également à caractère industriel et commercial, chargé d'assurer une gestion à l'abri de toute ingérence des intérêts privés, en particulier de ceux des monopolistes étrangers — de la totalité des moyens gaziers de la nation, qu'il s'agisse du gaz de houille — quelle qu'en soit l'origine — ou du gaz naturel.

J'en viens maintenant à une autre source d'énergie, le pétrole.

En fait, l'Etat a placé la recherche du pétrole en France sous l'autorité, directe ou indirecte, d'agents du cartel mondial du pétrole.

C'est ainsi que la zone du territoire de la République considérée comme la plus rentable dans le domaine de Parentis a été offerte et cédée au trust pétrolier américain prépondérant dans le cartel international, et cela sur proposition du bureau des recherches du pétrole, lequel a été constitué et financé par les contribuables français pour assurer la défense des intérêts de la nation !

D'autre part, dès 1953, le groupe anglo-hollandais Royal Dutch-Shell était entré au Sahara en participant à la constitution de la Compagnie des pétroles d'Algérie pour 65 p. 100 et de la C. R. E. P. S. pour 35 p. 100.

A la fin de 1958, sur 42 sociétés de recherches et d'exploitation titulaires, au Sahara, de permis exclusifs de recherches et de concessions, si l'Etat est présent dans 26 il n'est majoritaire que dans 15. Le Sahara est donc déjà soumis au cartel international du pétrole.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** C'est faux !

**M. Maurice Nilès.** Parlant précisément du Sahara, M. le ministre des finances déclarait lors de son dernier voyage aux Etats-Unis : « Les capitaux étrangers ne sont pas sollicités, ils sont les bienvenus ». Il ajoutait : « Ils travaillent à chance égale avec les nôtres ».

**M. Louis Terrenoire.** C'est l'esprit de Moscou qui souffle au Sahara !

**M. Maurice Nilès.** A travers toutes ces tractations, on tourne délibérément le dos à une politique française tendant à l'expansion de nos richesses énergétiques. Seule, la nationalisation effective et intégrale de la recherche et de l'exploitation du pétrole peut assurer la prédominance des intérêts français sur ceux des monopolistes étrangers.

En ce qui concerne le raffinage du pétrole, l'objection qui est opposée à la nationalisation de ce secteur ne laisse aucun doute sur la qualité des opposants. Elle est ainsi présentée : en cas de nationalisation des installations de raffinage implantées en France, le cartel international du pétrole déciderait de leur boycott total.

Ce chantage est révélateur de la nature des principes et des mobiles du grand capital pétrolier.

Enfin, peut-on dire que ce qui est fait actuellement concourt à assurer la défense des intérêts français ? Non, car si la porte est ouverte aux capitaux américains, anglais et allemands, si la Standard Oil New Jersey commande déjà sur 20.000 kilomètres carrés du grand Erg oriental, malheureusement la guerre d'Al-



gérie continue. L'intérêt de la France suppose donc, avant toute chose, que cesse la guerre et qu'ensuite, avec une Algérie qui aurait déterminé elle-même son avenir, il soit recherché une solution équitable au problème du pétrole algérien, soustrait à la mainmise américaine.

Mais l'on ne peut parler de sources d'énergie sans évoquer les hommes à défaut desquels on ne pourrait les mettre en œuvre.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** C'est du délire !

**M. Maurice Niles.** C'est pourquoi je voudrais rappeler la situation des personnels d'Electricité de France, du Gaz de France et celle des mineurs.

La revendication toujours en débat à l'Electricité de France est celle qui a trait à l'application intégrale de la décision du ministre Ribeyre prise au mois de novembre 1957. La décision en cause fixait le salaire de base à Paris à 22.000 francs par mois avec effet à partir de juin 1957. 9 p. 100 des sommes dues, en moyenne, ont été versés. Le personnel réclame avec insistance l'attribution du solde.

Depuis juin 1957, le coût de la vie a, en outre, augmenté considérablement. Les 22.000 francs de salaire de base fixés en considération des conditions économiques du moment doivent donc être revalorisés en conséquence.

Le personnel des industries électriques, nucléaires et gazières réclame, par ailleurs, l'application de l'article 9 du statut national qui prévoit la discussion entre les directions générales et les organisations syndicales représentatives pour examiner et décider la revalorisation du salaire de base qui ne correspond plus aux conditions économiques de l'heure.

Enfin, le personnel des industries de l'électricité et du gaz, rappelant le caractère de contrat collectif du statut national du 22 juin 1946, estime que le contrat de travail que constitue ledit statut ne saurait être modifié par acte d'autorité, c'est-à-dire sans discussion et sans accord préalable.

Nul n'ignore non plus la situation dans les charbonnages. Les statistiques sur les salaires publiées par le ministère du travail montrent une dégradation continue des salaires miniers par rapport aux salaires des entreprises privées. Le chômage dans une partie des bassins vient encore diminuer le pouvoir d'achat.

Que compte faire le Gouvernement pour revaloriser les salaires des mineurs ?

Dans tous les pays européens la tendance est à la diminution du temps de travail dans les mines. Les mineurs français réclament le retour à la loi de juin 1935, c'est-à-dire 40 heures de travail payées 48 heures.

En ce qui concerne la retraite complémentaire, le Gouvernement a donné son accord pour que des pourparlers s'ouvrent entre les Charbonnages de France et les organisations syndicales. Ces pourparlers vont-ils avoir lieu ? Les travailleurs de la mine, monsieur le ministre, attendent votre décision.

Pour leur part, les députés communistes soutiennent et appuient les revendications de ces catégories de travailleurs qui supportent les conséquences d'une cascade de hausses amenuisant le pouvoir d'achat de leurs salaires. Ceux qui assurent la vie économique du pays en ont assez de faire les frais d'une politique d'austérité.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je désire présenter.

Je n'y ajouterai qu'un mot, en guise de conclusion. Le système actuel, par sa nature, par les formes économiques et politiques sur lesquelles il s'appuie, est incapable de développer et de coordonner les industries énergétiques dans un sens répondant pleinement à l'intérêt de la nation française.

Mais j'ai la conviction que la France reprendra un jour le chemin de la vraie grandeur lorsque son peuple aura restauré et rénové la démocratie et lorsque la classe ouvrière aura sa juste part dans la vie politique. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** A Moscou !

**M. Louis Terrenoire.** Voilà un discours qui ne manque pas d'énergie. (Rires.)

**M. le président.** La parole est à M. Dusseaux. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Roger Dusseaux.** Mesdames, messieurs, je crois que nous pouvons nous féliciter de ce que le Gouvernement ait répondu à la demande de l'Assemblée nationale d'instituer un débat sur les problèmes énergétiques. C'est là, en effet, un des problèmes principaux de l'époque et nous devons constater, contrairement à certaines critiques formulées à l'extérieur de cette enceinte, que le Parlement joue vraiment son rôle qui est d'indiquer au Gouvernement les vœux du pays dans les grandes options qu'exige notre époque moderne.

Je pense donc, monsieur le ministre, que tous mes collègues ont, comme moi-même, écouté avec beaucoup d'attention votre exposé. Pour ma part, je ne veux qu'aborder un des problèmes, peut-être moins important que d'autres qui ont retenu l'attention de l'Assemblée, mais qui, cependant, par certains aspects, ne manque pas de préoccuper nombre de nos concitoyens.

Vous avez notamment indiqué que la situation des charbonnages français s'était améliorée par rapport à celle des pays européens, et cela parce qu'une certaine politique d'austérité dans les importations avait été menée depuis deux années. Vous avez rappelé les chiffres : 25 millions de tonnes pour 1957, 16 millions et demi seulement pour 1959.

Vous avez signalé aussi que, comme nous n'avons pas le moyen d'intervenir dans le domaine des importations à l'intérieur de la C. E. C. A., les importations des pays européens s'étaient maintenues à environ 15 millions de tonnes mais que, par contre, les importations des pays tiers s'étaient réduites de 10 millions à moins de 3 millions de tonnes en 1959.

Vous avez indiqué, d'ailleurs, que, dans une certaine mesure, cette situation était intéressante car elle nous avait probablement permis d'économiser des devises, ce qui était, selon la première partie de votre exposé, l'un des buts de votre politique énergétique. Vous avez ajouté qu'on devait non seulement économiser des devises mais également chercher à obtenir pour l'énergie le plus bas prix possible.

Vous avez précisé, en effet, que le renchérissement du prix de l'énergie, notamment par des taxes protectrices, était une politique dangereuse qui pourrait être fatale — je reprends vos propres termes — à l'agriculture et à l'industrie.

Au passage, je signale que tel est l'avis qu'a émis le Conseil économique et social mais que, par contre, ce n'est peut-être pas la réalité des choses, le traité passé avec la Sarre nous conduisant à acheter du charbon à des prix souvent élevés.

Dans cette perspective, je voudrais donc m'attacher aux importations, notamment à celles provenant des pays tiers.

A ce sujet, vous avez donné une définition de votre politique. Selon vous, il s'agirait de réduire au minimum ces importations dans les périodes où l'énergie ne manque pas en France pour éventuellement pouvoir brusquement — c'est votre expression, je crois — les accroître en cas de besoin.

La seule critique — légère d'ailleurs — que je pourrais faire à cette présentation des choses est que vous n'avez pas exposé comment vous pourriez agir en ce sens. Vous savez parfaitement qu'en matière d'échanges internationaux on ne rouvre pas facilement les vannes, on ne les ferme pas non plus sans que ces mesures aient des conséquences sur les courants. En conséquence, il est préférable, sur le plan international, de signer des contrats à long terme de façon à ordonner une politique prévisionnelle. J'aimerais donc que vous précisiez vos vues à cet égard.

Quant à moi, je crois qu'il faut, comme le souhaitait le Gouvernement dans son exposé, diversifier nos sources d'énergie et, à mon sens, conserver un courant d'importation étrangère. Je vais essayer de montrer qu'un tel courant ne peut nuire en quoi que ce soit à la politique de l'énergie qui vient d'être définie et telle que l'ont réclamée un certain nombre de ceux qui m'ont précédé à cette tribune.

Si l'on maintient aujourd'hui un courant d'importation de un million de tonnes en provenance de Pologne, par exemple — pays qui fournit des charbons fort utiles à notre industrie — cela représente moins de 1 p. 100 de la consommation totale de l'énergie en France et à peine 1,8 p. 100 de la production charbonnière. Cependant, ce courant devrait retenir l'attention du Gouvernement puisque, vous le savez, des négociations franco-polonaises vont s'ouvrir dans le cadre du renouvellement d'un accord commercial entre les deux pays.

Aucune objection, monsieur le ministre, ne peut être élevée contre le maintien de cette importation, d'autant que vous avez déclaré au cours de votre conférence de presse du 2 décembre que des importations de pays tiers pouvaient, selon votre expression même, être, dans certains cas, très fructueuses pour notre pays.

Il faut d'ailleurs signaler à l'attention de l'Assemblée et du pays que le maintien d'un certain courant d'importations de pays tiers n'aura aucune conséquence sur notre balance en devises, car les importations de charbon polonais ont lieu dans le cadre d'accords de clearing, c'est-à-dire sans apport de devises, et qu'au contraire elles nous permettent de vendre à l'étranger des machines, des produits fabriqués qui nécessitent l'emploi d'une main-d'œuvre importante. C'est ainsi du travail français que nous exportons. Je crois donc que de tels échanges présentent un vif intérêt.

Je me permettrai de citer quelques chiffres pour mieux situer le problème. N'oublions pas que le charbon polonais est vendu 3.000 francs fob la tonne départ port polonais. Ce sont les pro-

positions qui nous ont été faites et que nous pourrions d'ailleurs améliorer. Sur ces bases, on nous offre un contrat de cinq ans au moins.

Supposons que nous obtenions finalement le prix de 2.750 francs auquel s'ajouteraient environ trois dollars de fret. Le prix ressortirait à 4.250 francs la tonne rendue dans nos ports.

Vous indiquez que le prix de la thermie était, pour le charbon, d'environ 1 franc 23 et pour le fuel de 1 franc 39 ou, après abattement de 15 p. 100, de 1 franc 18. La thermie de charbon polonais coûte 0 franc 69, 0 franc 70 au maximum. Il convient donc de songer à l'intérêt que nous aurions à nous procurer une thermie moitié moins chère.

Je dois dire, d'ailleurs, qu'en matière de politique charbonnière nous devons suivre attentivement la situation des pays étrangers. Que ce soit en Pologne ou même aux Etats-Unis, les progrès techniques sont rapides. N'oublions pas, à ce propos, que la superficie des gisements charbonniers américains est égale à deux fois la superficie totale de la France; c'est donc une production qui compte.

Eh bien ! dans peu de temps, les prix de revient étrangers seront certainement inférieurs à ceux que nous avons pu obtenir grâce à des efforts constants.

Il faut donc considérer le problème à l'échelon de la concurrence internationale.

N'oublions pas non plus que l'énergie importée, qui arrive par exemple dans les zones industrielles du littoral, peut fournir de la thermie à des prix intéressants. Je me suis livré à un calcul. Il est peut-être discutable, mais je crois que je ne suis guère loin des chiffres réels.

Le charbon polonais pourrait être fourni, par exemple, aux usines de la Basse-Seine, à moins de 0 franc 75 la thermie. C'est là un prix intéressant, par exemple pour les centrales électriques de cette région.

En fait, le problème ne se pose pas ainsi puisqu'une péréquation nationale est réalisée et qu'on surcharge le prix de ce charbon importé d'une certaine somme afin de rendre son prix d'utilisation égal au prix de revient du charbon français. De combien le surcharge-t-on ? De 2.300 francs la tonne en moyenne. Il est évidemment déplorable qu'on surcharge ainsi notamment des charbons qui peuvent donner par agglomération les boulets qui sont bon marché et nécessaires aux foyers domestiques modestes.

En réalité, je crois qu'il faut traiter le problème de l'importation de pays tiers tout à fait différemment, sans concurrence avec le problème de la conversion du travail dans les houillères.

Je ne pense pas qu'il faille tenir compte simplement des compensations de tonnage, et même si l'on devait en tenir compte, je veux, en m'excusant de citer quelques chiffres à l'Assemblée, montrer que même cette importation pourrait vous aider, monsieur le ministre, et je verse au débat sur la coordination de la politique énergétique les indications suivantes.

Si, pour faciliter le raisonnement, on estime à 1.300 kilogrammes par jour et par mineur, par exemple, le rendement de nos houillères — et vous-même avez cité, monsieur le ministre, le chiffre de 1.600 kilogrammes et même de 2.000 kilogrammes — l'importation de 1.300 kilogrammes de charbon polonais représenterait une journée de travail.

Mais étant donné qu'il n'y a pas exportation de devises, nous réalisons en important ce charbon polonais une économie réelle en argent qui peut être évaluée à 4.000 francs par jour de travail perdu, soit, pour 280 jours de travail — j'ai pris les chiffres moyens de travail dans les mines — 1.300.000 francs par an.

Si mes calculs sont bons, cette opération peut permettre, dans le pays où il travaille actuellement, la reconversion d'un mineur et son affectation à un autre travail.

Ainsi, même l'importation pourrait faciliter du point de vue des finances intérieures française, les dégagements de crédits nécessaires à la reconversion et, dans le cas du contrat de cinq ans dont j'ai parlé, elle peut même permettre de reclasser cinq fois plus de mineurs puisque la somme que j'ai indiquée il y a un instant serait multipliée par cinq.

J'estime donc que le problème de l'importation des pays tiers ne doit pas être simplement considéré du point de vue des masses et des volumes, mais également du point de vue des crédits.

Permettez-moi à ce sujet une petite incursion dans un domaine que je connais bien.

Le port de Rouen que j'ai l'honneur de représenter est un gros importateur de charbons...

**M. Daniel Dreyfous-Ducast.** Polonais !

**M. Roger Dusseaux.** ...de charbons polonais, précisément. (Exclamations à l'extrême gauche.)

L'Etat et la chambre de commerce qui s'y est associée ont dépensé 30 milliards de francs pour permettre aux bateaux de 15.000 tonnes de remonter jusqu'à Rouen.

Or je prétends que, quand on fait une politique économique, il faut aller jusqu'au bout et que la coordination de l'énergie ne se conçoit pas si elle ne s'inscrit pas dans une politique générale.

A quoi servirait de dépenser trente milliards de francs pour des installations qui, ensuite, ne pourraient être utilisées ?

J'ajoute que les populations de ces régions ont des intérêts aussi légitimes que ceux des régions minières et qu'il n'y a pas lieu de les pénaliser. (*Mouvements divers.*)

**M. Eugène Van der Meersch.** Monsieur Dusseaux, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Roger Dusseaux.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Van der Meersch, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Eugène Van der Meersch.** Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue, mais je crois qu'il n'est pas bon de faire de la démagogie, comme on le fait depuis tant d'heures.

**M. Roger Dusseaux.** Je ne crois pas faire de la démagogie.

**M. Eugène Van der Meersch.** Ce n'est pas à vous que je m'adresse spécialement...

**M. le président.** Voilà un mot de trop. (*Sourires.*)

**M. Eugène Van der Meersch.** ...mais c'est à tous vos prédécesseurs.

L'un a parlé de la Lorraine, l'autre du Sud-Ouest; les communistes ont parlé de l'ensemble. Je considère, moi, qu'il n'y a pas deux France, mais une seule et que les besoins énergétiques forment un tout. Il faut harmoniser ces besoins et, heureusement, nous avons la chance d'avoir un ministre compétent, qui est un économiste.

Vous savez que des milliards ont été dépensés inutilement, dans l'estuaire de la Seine, jusqu'à Rouen, pour recevoir des charbons américains. Je ne conçois des importations de charbon que s'il existe des compensations commerciales prévues dans des accords commerciaux: nous recevons du charbon, parce que nous vendons autre chose.

Vous avez parlé des mineurs. Je ne l'ai pas encore fait, mais je vous assure que ceux du Nord ont autant de mérite que ceux de Lorraine et doivent être défendus.

Je ne crois pas qu'il soit de bonne politique d'exagérer les importations de charbon étranger quand nos mineurs sont menacés de chômage et que des milliers de tonnes de charbon restent sur le carreau des mines. Demeurons donc dans le cadre français. Il n'y a pas — je le répète — deux France, il n'y en a qu'une dont nous avons à défendre les intérêts généraux.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** De Dunkerque à Tamanrasset !

**M. Eugène Van der Meersch.** Exactement !

**M. Roger Dusseaux.** Mon cher collègue, vous êtes allé un peu vite.

En effet, je voulais simplement souligner que les populations de la Basse-Seine étaient aussi intéressantes que les mineurs et avaient droit elles aussi à une activité économique; mais ces observations n'avaient aucun caractère péjoratif à l'égard des mineurs.

**M. Eugène Van der Meersch.** Voulez-vous me permettre encore une observation ?

**M. Roger Dusseaux.** Je préfère terminer mon exposé.

**M. le président.** Monsieur Van der Meersch, n'instituez pas un dialogue avec M. Dusseaux, qui a déjà eu l'obligeance de vous permettre de l'interrompre une fois.

**M. Eugène Van der Meersch.** Je n'ai qu'un mot à dire.

Je préfère, à l'importation de charbon polonais, l'importation de charbon ou de minerai provenant de la Communauté française. Il est possible d'amener ces productions aussi bien à Rouen que dans d'autres ports. J'estime qu'il faut donner la priorité à la France, et quand je dis la France, j'entends la Communauté française.

**M. Roger Dusseaux.** Mon cher collègue, vous n'êtes pas si ignorant des choses de la Communauté que vous ne sachiez

qu'aucune comparaison n'est possible entre le charbon polonais et celui de Madagascar, par exemple. Ils n'ont pas la même destination.

Je suis bien d'accord avec vous sur l'intérêt que présente la contribution de la Communauté dans cette affaire. Mais je ne crois pas que le charbon polonais puisse faire concurrence au nôtre. Je vous ai dit que les importations de charbon polonais représentaient 1 p. 100 de la consommation d'énergie en France. J'ai indiqué également qu'elles étaient effectuées dans le cadre des accords de clearing, c'est-à-dire que les populations non minières de votre région auraient intérêt à fabriquer des objets que l'on exporterait en Pologne. Je prends ainsi la défense d'une politique qui n'est nullement démagogique.

La coordination de l'énergie doit s'inscrire dans une politique d'ensemble. Si l'on consent des dépenses en faveur d'une politique qui consiste à donner à la basse Seine un ensemble industriel important, il faut également lui permettre l'établissement des courants traditionnels, en assurant l'importation de cette petite quantité de charbon dont la qualité nous est utile, qui entretiennent un courant commercial et qui nous permet de faire vivre des installations pour lesquelles des investissements ont été consentis.

Ne changeons pas de politique à tout moment. Laissons au moins le courant s'établir normalement.

Je ne pense pas, monsieur le ministre — et vous me répondrez tout à l'heure — que ce soit l'importation de 1 p. 100 de charbon polonais qui puisse compromettre la reconversion à laquelle vous vous attachez.

J'ai démontré, avec indications de prix, qu'on pouvait au contraire faire contribuer cette importation à la reconversion minière. Si vous agissez ainsi, vous montrerez que vous n'avez pas les yeux tournés seulement vers ce problème si délicat, si grave, je le reconnais, des ouvriers des mines, mais que vous avez bien l'intention de donner à chaque citoyen français, dans toutes les régions de France, des chances égales dans la compétition. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Dutheil.

**M. Charles Dutheil.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le département de l'Aveyron, dont j'ai l'honneur d'être un des parlementaires, offre deux points névralgiques qui lui font éprouver de graves difficultés : Millau et le bassin houiller de Decazeville.

Voilà deux villes où se posent des problèmes angoissants pour les industries de main-d'œuvre, la ganterie et le charbon.

Je ne puis parler aujourd'hui de la ganterie. Mon propos se limitera donc à la situation du bassin houiller de Decazeville.

Depuis 1951, l'incertitude règne dans les cantons d'Aubin et de Decazeville, qui sont classés en zone critique depuis 1956 en vertu du décret du 30 juin 1955.

Malgré toutes les mesures qui ont été prises, la situation reste très alarmante, et c'est de la mine que viennent les menaces de sous-emploi.

Les stocks s'accumulent et il n'y a aucune possibilité d'écoulement.

Bien entendu, ce n'est pas seulement Decazeville qui est menacé ; c'est l'ensemble des mines qui souffre de la crise générale.

La venue du gaz de Lacq ne peut que précipiter cette crise. Dès 1960, il faudra procéder à des compressions de personnel. C'est donc 400 à 500 emplois qui vont être supprimés.

Que vont devenir les populations ouvrières d'Aubin et de Cransac ? Aucune entreprise industrielle ne peut absorber tous les mineurs libérés. Que faire devant un tel climat social ? Tout doit être tenté pour trouver de nouveaux débouchés. Que faire des travailleurs sans emploi ? Que dire aux jeunes qui montent ?

Bien entendu, les communes intéressées sont prêtes à tout mettre en œuvre pour recevoir des industries nouvelles. C'est là tout le problème que posent les industries de main-d'œuvre ; vouloir l'étudier serait impardonnable.

Il est urgent que le Gouvernement prenne position, que se crée un service ministériel des industries de main-d'œuvre, afin que, face à un immense progrès, se développe une action de solidarité humaine.

L'homme ne doit pas être sacrifié à la machine ; il faut, au contraire, plier aux exigences de l'homme tous les progrès afin de lui donner tous les moyens d'un total épanouissement.

Le bassin houiller de Decazeville compte sur la totale compréhension du Gouvernement pour lui donner les moyens de vivre auxquels il a droit. Nous comptons qu'il n'y faillira pas. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Japiot.

**M. François Japiot.** Monsieur le ministre, pour rassurer certains de nos collègues, je leur dirai que je puis parler d'autant plus librement des problèmes de l'énergie que je n'ai aucun intérêt local à défendre. (Exclamations.)

La Côte-d'Or, que je représente, produit bien un liquide éminemment énergétique et calorifique, comme diraient les chevaliers du Tastevin (*Sourires*), mais il n'est utilisé ni dans les chaudières, ni dans les turbines, ni dans les moteurs.

Je me réjouis cependant de ce qu'un tel débat ait lieu maintenant, conformément au vœu que j'avais exprimé lors de mon intervention dans la discussion du budget du commissariat au plan, c'est-à-dire au cours de la première phase d'élaboration du quatrième plan de modernisation et d'équipement.

Ainsi, Parlement et Gouvernement peuvent confronter et, autant que possible, accorder leurs points de vue sur les options fondamentales, base des programmes futurs.

Au surplus, la question se trouve précisément inscrite à l'ordre du jour des assemblées européennes et le sera très probablement aussi à celui du Sénat de la Communauté — ou du moins de sa commission des finances et du plan — au cours d'une de ses prochaines sessions.

Dans l'attelage qui tire le char de l'énergie, certains jeunes chevaux semblent, en effet, vouloir partir au galop, tandis que leurs aînés gardent une allure calme.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** C'est une image !

**M. François Japiot.** Faut-il mettre ces derniers à la retraite, ou même les envoyer à l'abattoir en estimant qu'ils ont fini leur temps ou, par une judicieuse disposition des rênes, utiliser au mieux les possibilités de uns et des autres sans qu'il y ait rupture d'attelage ou marche désordonnée du char ?

Monsieur le ministre, vous avez fort sagement opté pour la seconde formule.

Charbon, électricité d'origine thermique ou hydraulique ne doivent pas, à votre avis, être aujourd'hui relégués, malgré tous les justes espoirs mis dans le prodigieux accroissement des ressources issues du pétrole ou du gaz et ultérieurement de l'énergie atomique.

Si j'ai bien compris votre pensée, vous estimez que, jusqu'en 1965, un certain répit serait accordé aux classiques sources métropolitaines d'énergie avant d'être aux prises avec leurs nouveaux concurrents sahariens ou atomiques et vous voulez notamment utiliser ce répit pour mettre nos houillères en condition de faire face alors à des situations qui peuvent être fort diverses et sont aujourd'hui prévisibles.

En somme votre ambition m'apparaît très analogue à celle d'un chef d'état-major général qui doit préparer les armées à riposter à des attaques pouvant venir de plusieurs côtés et sous plusieurs formes sans connaître d'avance celle qui se réalisera.

Mais ce répit de cinq ans, en disposerons-nous ? Vous l'avez d'ailleurs très justement davantage considéré comme une probabilité que comme une certitude. Pour se faire une idée de tout ce qui peut, en ce laps de temps, modifier d'une façon considérable nos pronostics actuels sur nos ressources énergétiques, voyons a posteriori ce qui s'est passé durant les cinq dernières années.

Je n'en citerai que trois exemples.

Il y a cinq ans, on n'avait encore jamais vu le canal de Suez fermé aux transports du pétrole du Moyen-Orient ni plusieurs pipes-lines de cette région rendus simultanément inutilisables.

Il y a cinq ans, ni le pétrole d'Hassi-Messaud ni le gaz d'Hassi-R'Mel n'avaient encore jailli et leurs réserves étaient encore assez mal évaluées.

Il y a cinq ans, pouvions-nous considérer que les incidents du 1<sup>er</sup> novembre 1954 dans quelques villes algériennes étaient le prélude à une situation de guerre qui, aujourd'hui encore, ne peut être négligée dans nos calculs ?

Ces quelques exemples suffisent à démontrer que, si le délai de cinq ans paraît bien peu de chose pour mettre à exécution un programme de coordination énergétique qui engage des milliers de milliards et intéresse comme producteurs et consommateurs des dizaines de millions d'hommes, il peut néanmoins être beaucoup trop grand pour que ce qui apparaît raisonnable aujourd'hui ne soit pas exposé à être plusieurs fois remis en question avant l'échéance.

Nous sommes donc condamnés, par le rythme frénétique de notre époque, à regarder à la fois loin et près.

C'est là, sans doute, la difficulté majeure du problème qui nous occupe aujourd'hui.

Voir loin c'est imaginer le pétrole et le gaz sahariens traversant par tubes la Méditerranée et circulant, non plus seulement en Afrique, mais dans une partie de l'Europe. C'est donc leur prévoir une place — qui serait alors très importante — dans notre appareil énergétique. Mais quand ?

Il est facile de se tromper de quelques années suivant les difficultés techniques à vaincre — les spécialistes les estiment grandes — et suivant les problèmes politiques à résoudre.

Voir plus loin encore c'est, bien sûr, envisager que l'énergie atomique puisse être un jour la grande et puissante source qui rende éventuellement caduques toutes les autres. Mais quand ?

Il est si difficile de le dire qu'on se montre probablement aujourd'hui plus réservé dans les pronostics qu'il y a quelques années.

Alors, sans oublier que la France doit continuer d'être le pays de Jules Verne, il lui faut tout de même dans l'immédiat voir près, c'est-à-dire, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, que la France doit utiliser au mieux les outils sûrs qu'elle a entre les mains en procédant, à l'intérieur de son vieux domaine, aux aménagements et aux choix qui lui donnent le maximum de garanties de ne pas gaspiller son argent dans des entreprises condamnées d'avance.

Voyons très succinctement ce que cela suppose dans les deux secteurs du charbon et de l'hydraulique, par exemple. Trois facteurs essentiels doivent entrer en ligne de compte dans l'examen du « dossier charbon ». Vous me permettez de mettre en tête l'aspect social et humain. Une économie au détriment de l'homme n'aura, je l'espère, jamais droit de cité chez nous. (Applaudissements.)

Et si je n'insiste pas davantage sur notre volonté unanime que les mineurs et leurs familles ne soient pas sacrifiées aux nécessités de certaines conversions, c'est que vous-même et plusieurs de nos collègues l'ont dit en termes excellents.

Le deuxième élément fondamental du problème charbonnier est la rentabilité de la production. Certes — il faut bien le dire — la qualité de la technique française est hors de cause. Un témoignage parmi beaucoup d'autres mérite d'en être donné à cette tribune.

Le directeur du bassin de la Ruhr ayant récemment à instruire ses cadres des derniers progrès en matière d'équipement et d'exploitation dans les mines a fait appel à un ingénieur français.

Quant aux investissements réalisés dans nos houillères depuis la Libération, ils permettent à la France d'être sans contestation possible le mieux équipé des six partenaires du Marché commun.

Ce qui est en cause c'est, dans certains de nos bassins, la nature même du gisement. Le cas n'est pas immédiatement critique pour le bassin Nord-Pas-de-Calais, qui représente environ 50 p. 100 de notre production. Il ne le semble pas non plus pour le bassin de Lorraine qui en représente le quart.

La situation n'est donc vraiment alarmante que pour le dernier quart, si je puis dire, de notre production qui est représenté par l'ensemble Centre-Midi, et encore à l'exception — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — des puits du Dauphiné dont l'exploitation est bénéficiaire et de Blanzky dont le bilan est à peu près équilibré.

Que des reconversions doivent donc être dès maintenant préparées, cela ne fait aucun doute, même si leur exécution doit être décidée avec prudence et sagesse, en fonction de certaines situations jugées définitivement dépassées et non pas seulement, bien sûr, en fonction de conjonctures de caractère occasionnel.

N'oublions pas, en effet, que nous venons de traverser plusieurs hivers relativement doux, mais qu'il a suffi, il n'y a pas si longtemps, d'un mois de février particulièrement rigoureux pour que les stocks se révèlent insuffisants et que le rationnement ait menacé.

Cela m'amène tout naturellement à parler du troisième chapitre du « dossier charbon » : l'écoulement des produits.

En gros, la France produit annuellement 60 millions de tonnes de charbon ; elle en importe 20 millions, en exporte ou stocke 6 millions, ce qui correspond à une consommation apparente de 74 millions de tonnes. Or, de ces 74 millions de tonnes, quatre catégories de clients seulement se répartissent 80 p. 100, soit approximativement 60 millions : les cokeries, 17 millions ; l'industrie, 12,5 millions ; les centrales, 14,5 millions ; les foyers domestiques et la petite industrie, 16 millions de tonnes.

Je n'ai rien de spécial à dire au sujet des cokeries et de l'industrie. Mais je m'étonne que le charbon n'ait pas toujours la place qui devrait lui revenir dans les centrales thermiques et que, notamment, il n'ait pas été retenu — si mes renseignements sont exacts — pour une centrale comme celle de Dunkerque qui est à côté du plus important de nos bassins houillers. Je pense qu'il serait également raisonnable de développer les usages domestiques du charbon dans ces chaufferies de grands ensembles ou de quartiers où l'on peut, avec une main-d'œuvre très réduite et l'utilisation de produits charbonniers de commercialisation la moins facile, obtenir des calories à très bon compte.

Je souhaite que des études soient poursuivies dans cette voie, car, étant donné les chiffres que j'ai précédemment cités, il serait évidemment très grave pour le charbon que ce débouché lui soit fermé.

Enfin, sur le plan européen, il faut souhaiter dès maintenant l'acheminement vers plus de coordination. Ainsi, on se montre un peu surpris de ce qui se passe actuellement pour le bassin qui est à cheval sur la frontière franco-sarroise. On sait que certains puits en territoire lorrain correspondent à une exploitation qui se fait dans le territoire sarrois et réciproquement. Or, il paraît qu'on envisage de créer de nouveaux puits, tant en territoire français qu'en territoire allemand, uniquement afin de mettre les entrées de chaque exploitation sur le territoire du pays auquel elle appartient. Ce sont là des dépenses qui, dans le cadre d'une politique européenne, devraient, semble-t-il, être évitées.

Pour terminer, je dirai un mot très rapide de l'aménagement de nos ressources hydrauliques.

On peut se demander si les investissements importants exigés au départ, dans ce domaine, ne sont pas trop lourds pour une seule génération et si les réalisations correspondantes ne risquent pas, ultérieurement, d'être périmées avant d'avoir été amorties. Il semble cependant, pour beaucoup de raisons, trop longues à développer ce soir, que la mise en valeur de nos possibilités hydrauliques doive se poursuivre.

Pour deux projets au moins, trop d'études ont été faites, trop de perspectives ont été ouvertes, trop de collectivités, d'entreprises et de travailleurs se trouvent engagés de façon vitale pour que, compte tenu de toutes les économies raisonnables, la décision soit désormais différée ou négative. Je veux parler du projet d'usine sur la Rance et de celui qui concerne le bassin de l'Isère, notamment de la retenue du Mont-Cenis.

Je rejoins, ici encore, la préoccupation que j'exprimais tout à l'heure et qui doit dominer toutes les décisions relatives à ce difficile problème de la coordination de l'énergie : n'avoir en vue que le mieux-être des hommes, tant ceux d'aujourd'hui que ceux de demain. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle.

**M. Jean-Louis Chazelle.** Mesdames, messieurs, chaque semaine il y a 2.500 mineurs de moins dans les charbonnages européens. En Allemagne, une réduction d'effectifs de 10 p. 100 a été effectuée depuis le mois d'août 1958. En Belgique, la diminution est de 12 p. 100. En France, les effectifs globaux sont passés de 330.000 en 1946 à moins de 200.000 fin 1958. A cette cadence, il n'y aura plus de mineurs en 1968-1970, confirme l'agence de presse de laquelle je tiens cette information.

Cette constatation purement arithmétique résulte-t-elle d'un état de fait dû à un libéralisme étrié, à une sorte de malthusianisme économique, ou est-elle le fait d'une volonté déterminée, d'une orientation qui, pour aussi conforme à la logique qu'elle puisse paraître, conduit, non seulement la France, mais également l'Afrique du Nord et les douze pays de la Communauté, vers de sérieuses difficultés dans l'application de nos engagements avec les pays de l'Europe des Six, la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier ?

A cette heure tardive, je vais m'efforcer d'être bref.

Je vous donne volontiers acte, monsieur le ministre, en tant que technicien de la question, de l'objectivité et de la prudence de votre exposé. Permettez toutefois à un parlementaire de département minier de vous faire part des appréhensions que cet exposé pourrait faire naître.

Un aspect important de la situation sur lequel je me propose d'attirer votre attention ne vous a probablement pas échappé ; il me paraît cependant indispensable d'insister sur le problème des coûts ou prix de revient et sur l'aspect social qui en découle.

Dans un ordre de valeurs croissantes, il est aisé de constater que le fuel est produit à moindres frais d'exploitation, la charge maximum supportée à la vente étant constituée par les amortissements, la fiscalité et la commercialisation.

Même observation en ce qui concerne la production du gaz naturel, avec, pour le gaz de Lacq, la circonstance aggravante de la désulfuration et de l'épuration de la proportion importante d'anhydride sulfureux contenu dans ce gaz. Notons toutefois qu'en France l'expérience est trop récente pour qu'il soit possible de faire des calculs de rentabilité vraiment sérieux. Trop de facteurs — depuis l'utilisation maximum des feeders jusqu'à la régularisation horaire des débits et des consommations, en passant par le stockage sous pression — interviennent dans ces calculs de rentabilité. Il serait présomptueux d'échafauder autre chose que des hypothèses s'efforçant de serrer, au plus près, la réalité.

En ce qui concerne l'électricité, le problème est rendu plus complexe par suite de la nature des sources de production. Notons cependant que, les investissements ayant reçu leur part de dédommagement financier, le coût ou le prix de revient du kilowatt-heure n'est que très peu influencé par la main-d'œuvre à la production.

Il n'en va pas de même pour le charbon qui requiert une importante main-d'œuvre, tant technique que praticienne, et

nécessité des installations de surface et de fond qui n'ont aucune commune mesure avec les moyens mis en œuvre pour la production des autres catégories d'énergie.

Ces constatations nous font toucher du doigt la complexité du problème ; et je sais que vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre.

Si l'industrie du pétrole est entièrement intégrée, avec une gestion concentrée au sein d'un appareil international dont les sociétés composantes sont peu nombreuses et disposent en outre de tout le marché, depuis la production jusqu'à la commercialisation au détail, il n'en va pas de même pour l'industrie minière qui n'a pas reçu du législateur la mission de distribuer, au stade du détail, sa propre production.

Mises à part certaines ventes directes à de grandes administrations — S. N. C. F., marine nationale, Gaz et Electricité de France, ventes à l'exportation — et qui ne représentant qu'une partie relativement faible de la production, les houillères de bassin font essentiellement office de producteurs. Elles cèdent leurs produits à un nombre relativement restreint de grossistes qui eux-mêmes les répartissent, soit directement à la clientèle domestique ou industrielle, soit à une multitude de dépositaires.

Il est évident que, de ce fait, l'industrie minière se trouve nettement défavorisée, car le bénéfice de la vente au détail lui échappe.

Ces quelques considérations situent le problème et font ressortir les nombreuses difficultés rencontrées par toutes les industries à forte proportion de main-d'œuvre, et notamment les houillères de France.

Eu égard aux problèmes de plein emploi qui seront posés incessamment dans ce pays en expansion démographique, eu égard également aux problèmes posés par le nécessaire développement des économies régionales, il apparaît indispensable qu'une péréquation des prix de vente soit réalisée ; car un arrêt ou une limitation brutale de la production charbonnière dans telle ou telle région de France exigerait, pour pallier les conséquences sociales qui en résulteraient, de telles mesures financières que cette péréquation serait naturellement plus onéreuse que celle qui doit s'instaurer, non seulement sur le plan régional, mais aussi sur le plan national et même sur celui du Marché commun et de la C. E. C. A.

A ce point de mon exposé, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part des préoccupations des mineurs du bassin de Saint-Etienne. Ainsi que pour tous les autres bassins — plus peut-être que pour les autres — vous devez vous garder d'une mesure hâtive.

Si vous preniez une décision de fermeture à l'égard des mines de Saint-Etienne, il ne serait plus jamais possible de les remettre en service, compte tenu des conditions d'exploitation actuelles, qui sont défavorables.

**M. Augustin Chauvet.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Jean Chazelle.** Volontiers.

**M. Augustin Chauvet.** Je vous remercie.

Vous avez évoqué les conséquences tragiques qu'entraînerait la fermeture des puits d'un bassin minier. Or mon département connaît actuellement ces conséquences dramatiques.

Nous avons, à Champagnac, un petit bassin minier qui employait de 500 à 600 ouvriers et faisait vivre une population de 4.000 à 5.000 personnes qui se trouvent aujourd'hui dans une très grande détresse.

On nous avait promis d'implanter des industries de remplacement avant de fermer la mine. Cette promesse n'a pas été tenue, mais je reconnais que des efforts ont été consentis par le ministère de l'industrie pour favoriser ces implantations.

J'espère que nous réussirons dans notre entreprise et je tenais à exprimer, en même temps que mes inquiétudes, ma reconnaissance pour les efforts déployés par le ministère pour nous aider à sortir d'une situation tragique. (Applaudissements.)

**M. Jean-Louis Chazelle.** Comme je vous le disais, monsieur le ministre, la fermeture des houillères du bassin de Saint-Etienne revêtirait le caractère d'une catastrophe, non seulement pour les mines elles-mêmes et les mineurs, mais également pour la région dont l'activité est soutenue par la production des houillères.

Ce serait un coup mortel, à tout le moins difficile à supporter, pour l'économie régionale et le comité d'expansion économique dont nous soutenons les efforts, en plein accord avec M. Claudius Petit, son distingué président.

Certes, la distribution du gaz de Lacq à Saint-Etienne et dans les vallées adjacentes apportera à quelques industries un combus-

tible d'emploi facile à des prix compétitifs ; mais il y a lieu de noter que son utilisation qui ne comporte en fait aucune source nouvelle d'emploi, bien au contraire, entraînera une mévente de charbon de l'ordre de 500.000 tonnes par an.

Pour pallier cette situation qui serait dramatique puisqu'elle affecterait un peu plus du cinquième des produits marchands ou près du septième du tonnage total de charbon écoulé dans ce bassin, vos services ont mis à l'étude, avec Electricité de France, un projet de construction d'une centrale thermique à Loire, près de Givors.

Je n'entrerai pas dans le détail. C'est une solution technique peut-être discutable si l'on se tient uniquement à l'aspect économique et aux calculs de rentabilité. Elle devient supportable si l'on fait entrer dans les « considérants » l'aspect social et humain que j'ai évoqué il y a un instant.

Je formule le vœu ardent que le redressement économique du pays permette à chaque Français de consommer les quatre ou cinq tonnes annuelles de charbon ou d'équivalent en calories dont parlait M. Lemaire, ce qui serait en définitive la vraie solution des problèmes de répartition.

Ma conclusion sera brève, monsieur le ministre.

Notre pays et, en général, les six pays de la Communauté se trouvent en présence d'une situation favorable aux nouvelles sources d'énergie dont je n'ai pas encore parlé : énergie nucléaire, énergie marémotrice, énergie solaire, énergie éolienne, etc.

Il n'en a pas été toujours de même et un très récent passé, remontant à trois ans, nous a prouvé la fragilité des hypothèses humaines.

Certes, le fleuve ne retourne pas à sa source. Il serait vain en effet de s'accrocher désespérément à la recherche ou à la poursuite de l'exploitation traditionnelle d'une des formes d'énergie qui seraient condamnées. Il serait cependant aussi imprudent — et de mauvaise gestion — d'abandonner prématurément cette exploitation sous un prétexte économique ou financier, respectable au demeurant, mais combien dangereux, car la conjoncture pourrait se présenter, demain ou après-demain, sous un aspect diamétralement opposé.

En vous redisant, monsieur le ministre, notre espérance dans une solution de sagesse à laquelle vous aurez à cœur de faire participer le Parlement, permettez-moi de terminer en citant une phrase prise dans le rapport de gestion des houillères du bassin de la Loire de 1958 :

« L'enjeu du problème n'est rien de moins que la stabilité sociale et l'équilibre économique de toute une région et, il faut le dire, la possibilité de disposer, en cas de conflit, d'un potentiel énergétique solidement implanté sur le sol métropolitain, gage de sécurité et d'indépendance pour le pays. » (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Besson.

**M. Robert Besson.** Monsieur le ministre, je voudrais, très brièvement, essayer de tirer des conclusions d'une politique nationale de l'énergie par rapport à nos économies régionales, et ce en fonction d'événements extrêmement récents.

La découverte et la mise en exploitation des gisements de pétrole de Parentis-en-Born et de gaz de Lacq avaient suscité, dans tout le Sud-Ouest, des espoirs légitimes quant à l'avenir de cette région. Nous pensions, en effet, que, dans le cadre d'une décentralisation industrielle et d'une expansion économique régionale hautement souhaitables, les pouvoirs publics profiteraient de l'occasion qui leur était ainsi offerte pour favoriser, dans notre région, l'installation d'industries nouvelles.

Cela ne pouvait être réalisé que par la fixation d'un prix nettement préférentiel en faveur des utilisateurs régionaux, spécialement pour le gaz de Lacq. Cette politique ne pouvait d'ailleurs résulter que d'une intervention précise des pouvoirs publics. Elle pouvait et devait se fonder sur les impératifs de l'équilibre énergétique national et sur l'impérieuse nécessité d'une décentralisation industrielle en faveur du non moins nécessaire développement des économies régionales.

En effet, dans l'hypothèse d'un transport massif du gaz en dehors du Sud-Ouest, l'afflux d'une énergie nouvelle plus comode et moins coûteuse dans des régions déjà alimentées par d'autres formes d'énergie risquait de provoquer des déplacements anarchiques de consommation.

Le souci d'éviter un bouleversement brutal de la structure énergétique française imposait, en dehors du Sud-Ouest, un prix d'équivalence. Mais, a priori, cela ne s'opposait pas à la fixation d'un prix plus avantageux à l'intérieur de notre région.

Telle semble d'ailleurs avoir été à l'origine la position adoptée par la commission d'études pour l'utilisation du gaz de Lacq, dans son rapport du 4 juin 1958 présenté par M. Louis-Armand. Selon ses conclusions, hors du Sud-Ouest les prix devaient être ceux fixés par l'administration dans le cadre de la politique nationale

de l'énergie, tandis qu'à l'intérieur du Sud-Ouest le gaz devait être vendu à un prix autonome préférentiel, dont la base était fixée, à l'époque, à six francs le mètre cube au départ de Lacq, dans des conditions optimum d'utilisation.

Mais, depuis lors, il apparaît que s'est renforcé un autre impératif de la politique française des prix de l'énergie : le souci d'abaisser le coût de celle-ci à la veille de l'entrée de la France dans le Marché commun.

Cet impératif devait conduire les pouvoirs publics à étendre à l'ensemble du territoire national, le plus rapidement possible, les avantages de prix qui, initialement, devaient être consentis au seul Sud-Ouest.

La politique actuellement suivie pour le prix de vente du gaz apparaît comme une compromission, très discutable d'ailleurs, entre ces objectifs parfaitement contradictoires.

Il a été décidé, en principe, d'attribuer une subvention d'un franc par mètre cube aux entreprises dont la création ou l'existence apporterait une contribution valable à l'industrialisation du Sud-Ouest. Mais l'octroi de ce franc préférentiel a été soumis à une procédure centralisée si longue et si complexe que, à l'heure actuelle, après plus de deux années, aucun des dossiers soumis à l'administration n'a encore reçu satisfaction.

En réalité, le Gouvernement a considéré que le gisement de Lacq était, avant tout, une richesse énergétique nationale dont l'exploitation totale devait être rapide, compte tenu des perspectives prochaines de l'utilisation de l'énergie atomique.

Il en résulte que, en dehors de l'ensemble industriel réalisé autour des puits de gaz de Lacq, le Sud-Ouest n'a retiré aucun avantage de ses richesses pétrolières et gazières. Il en est réduit à la situation mineure d'un exportateur de produits primaires énergétiques qui contribue puissamment au développement de notre potentiel économique national, sans en retirer un avantage quelconque pour l'expansion d'une région qui, je vous l'assure, en aurait pourtant un grand besoin.

Monsieur le ministre, une véritable politique de l'énergie, sur le plan national, doit nécessairement tenir compte des contingences extérieures et, singulièrement, des exigences du Marché commun. Mais elle ne doit pas, pour autant, négliger les problèmes intérieurs qui en découlent. Parmi ceux-ci, il serait sans doute très grave d'ignorer — volontairement ou involontairement — celui de l'avenir de nos économies régionales à travers lesquelles, exclusivement, peuvent être réglés les problèmes sociaux et humains que pose, avec acuité, l'évolution économique du monde moderne.

Il n'y a, à mon sens, aucune opposition fondamentale, aucun antagonisme entre une politique nationale de l'énergie et une politique de décentralisation industrielle au profit de l'économie régionale.

L'avenir économique de la France dans le cadre du Marché commun doit être le résultat d'un état d'équilibre à réaliser entre des régions déjà surindustrialisées et surpeuplées et celles qui sont sous-développées et que quittent progressivement leurs habitants.

Mais il ne suffit pas seulement d'affirmer une volonté de décentralisation pour réussir. Depuis plusieurs années, bien peu de choses pratiques et valables ont été faites. Jamais sans doute plus que dans ce domaine il n'a été donné de constater le manque d'efficacité de notre administration en face des impérieuses exigences de l'évolution économique actuelle. Au moment où s'ouvre pour nous, dans le domaine social, l'inquiétante perspective de l'automation et de l'utilisation de l'énergie atomique, elle en est restée dans ses structures, dans les délais qu'elle demande pour les études techniques et économiques, à un stade absolument incompatible avec l'urgence de nos besoins et des décisions à intervenir.

Au cours de votre exposé, vous avez esquissé, monsieur le ministre, quelques-unes des mesures que vous envisagiez. Nous n'avons pas le temps nécessaire, et je le regrette profondément, de les analyser comme il conviendrait. Mais il est indispensable que votre ministère soit doté d'un organisme capable de centraliser toutes les études et tous les dossiers intéressant l'expansion économique régionale afin de les examiner le plus rapidement possible. Il faut à tout prix éviter la dualité de services qui, trop souvent, s'ignorent lorsqu'ils ne se neutralisent pas. Il faut, en outre, disposer des moyens de mettre en œuvre les décisions d'où la nécessité d'un organisme financier à caractère national.

J'espère qu'un jour prochain nous pourrions reprendre l'étude de ces problèmes dans des délais moins rapides et à des heures moins tardives.

En résumé, monsieur le ministre, au nom des populations du Sud-Ouest et sûr d'être l'interprète du sentiment profond de mes collègues parlementaires de province, c'est un véritable cri d'alarme que je veux vous lancer de cette tribune. C'est à vous et au Gouvernement qu'il s'adresse.

Par l'intermédiaire de votre politique générale de l'énergie, ne laissez pas transformer notre pays aux immenses possibilités économiques en un ensemble monstrueux dont certaines parties seraient exagérément et dangereusement industrielles et surpeuplées alors que d'autres s'étioleraient progressivement parce qu'elles ne le seraient pas assez.

Aujourd'hui, il est encore temps d'agir dans le bon sens, Demain il serait peut-être trop tard. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Evrard.

M. Just Evrard. Nous tenons tout d'abord à remercier M. le ministre de l'industrie de s'être penché avec bienveillance, comme nous le lui avons demandé, sur le sort de la corporation minière.

Des résultats ont été obtenus, telle l'attribution de la retraite complémentaire. Nous espérons que votre projet en fera bénéficier la totalité des ouvriers dès la cessation du travail ainsi que les pensionnés et les veuves de mineurs.

Autre décision à votre actif, monsieur le ministre : nous vous sommes redevables également d'avoir réalisé l'apurement du déficit des caisses de secours et leur financement nouveau par les cotisations patronales. Ces mesures doivent assurer une gestion plus saine de ces organismes, permettant ainsi de secourir plus efficacement ceux qui sont dans le besoin.

Cependant, monsieur le ministre, au risque de vous paraître exigeants, nous considérons que ces premiers résultats, si encourageants soient-ils, ne doivent être que les prémices des améliorations toujours plus grandes des conditions de vie du mineur.

Nous savons tous ce que la France doit à ces hommes et le pays le sait aussi. Malheureusement, cette dette de reconnaissance n'a jamais été acquittée et le sort du mineur est toujours aussi peu digne d'envie. On admire le mineur, on loue son courage tranquille, on magnifie son labeur, mais voilà, ses désirs, ses revendications, restent souvent lettre morte.

La région du Nord, qu'il nous faut bien citer pour expliquer mon intervention, connaît des heures cruciales. L'avenir de cette région est commandé par sa démographie. L'accroissement de la population, par le seul excédent des naissances sur les décès, est deux fois plus rapide que dans l'ensemble de la France. Nous nous trouvons devant cet impératif : ou bien chaque enfant arrivé à l'âge du travail trouvera sa place dans l'économie régionale, ou bien le Nord perdra sa substance et connaîtra une mort lente.

Plusieurs fois déjà, du haut de cette tribune, nous avons protesté et nous protesterons encore contre la fermeture des puits de mine. De même, nous avons démontré que la centralisation ou plutôt la concentration des puits d'extraction amène une diminution importante de la main-d'œuvre.

Nous ne sommes pas contre la modernisation mais nous vous demandons : Que vont devenir les ouvriers ainsi libérés ? Comment les reclasserons-nous si nous n'avons pas, pour cela, des usines de remplacement ?

Les chiffres, vous les connaissez, mais je les rappelle pour mémoire.

En 1947, il y avait 202.000 ouvriers mineurs pour le bassin du Nord et du Pas-de-Calais. En 1959, 132.000 ouvriers, soit une diminution du tiers de la main-d'œuvre, cependant que l'extraction s'est stabilisée à 100.000 tonnes, soit la moitié de la production journalière française.

De plus, ce processus d'élimination de la main-d'œuvre est irréversible et, pour citer un exemple local, on prévoit, uniquement pour le complexe Auchel-Bruay-Béthune, la réduction de moitié des effectifs en vingt-cinq ans, soit la suppression de 18.000 emplois.

Ces chiffres ne sont-ils pas effarants dans leur sécheresse ?

On ne peut se départir d'un certain malaise devant l'ampleur du problème à résoudre et l'insuffisance des moyens employés. Nous pensons qu'il faut agir vite pour absorber les excédents de main-d'œuvre de ces prochaines années. Il faut donc, partant de ces données dont le pessimisme, hélas ! n'est pas surfait, repenser et organiser d'une façon rigoureuse la mise en valeur de ces départements dont l'avenir est la condition de l'équilibre social et économique de notre pays.

Depuis sept ans, nous ne cessons d'alerter les différents ministères qui se sont succédés et nos avertissements n'ont pas été pris en considération. Des promesses nous ont été faites mais, à ce jour, aucune réalisation importante n'a été conçue. Aujourd'hui, le Gouvernement s'occupe de préparer et de réglementer l'avenir énergétique de la France. Il est donc de notre devoir de défendre, une fois de plus, les intérêts de nos régions minières et surtout ceux des ouvriers mineurs.

L'apparition sur le marché d'énergies nouvelles, dont le développement n'est pas sans créer de vives inquiétudes dans le

monde et dans l'entourage des charbonniers, pose aujourd'hui des problèmes que les pouvoirs publics se doivent de résoudre. Parmi les récentes découvertes, le pétrole, le gaz nous apportent la promesse d'une amélioration des conditions économiques de notre pays. Il est, par conséquent, plus nécessaire que jamais de coordonner l'utilisation de ces différentes richesses naturelles en les rendant complémentaires. Il faut, pour cela, réaliser l'exploitation rationnelle et harmonieuse de ces sources énergétiques.

Si cette opération n'était pas réalisée méthodiquement, nous pourrions craindre le télescopage de ces modes d'énergie avec toutes les répercussions sociales et économiques qui en découleraient. Les besoins énergétiques de la France sont tels que l'utilisation de ces nouvelles sources d'énergie doit être compétitive et sans vaine concurrence.

L'intérêt national exige donc une énergie aussi bon marché que possible et il devient alors indispensable d'examiner et de comparer les nouveaux prix, non pas dans l'immédiat, mais étalés sur une longue période, en fonction de l'accroissement des besoins et des facteurs locaux qu'il ne faut pas méconnaître.

Nous vous citerons alors un exemple.

Vos services, monsieur le ministre, viennent de décider la construction à Dunkerque d'une centrale électrique, initiative louable dont nous tenons à vous remercier et dont nous nous réjouissons. Cependant, et là nous ne sommes plus d'accord, nous avons appris que cette centrale serait alimentée au fuel. Nous vous avons dit notre opposition et nous avons entendu vos explications à ce sujet; elles ne nous ont point convaincus. Nous maintenons notre thèse et nous pensons que c'est une grave erreur, sinon une hérésie, à proximité immédiate du bassin houiller, de remplacer le charbon disponible sur place et en quantité nécessaire à la bonne marche de cette centrale par du fuel tiré du pétrole qu'il faudra amener de très loin. Si cette centrale fonctionnait au charbon, elle assurerait le débouché de 300.000 tonnes par an. Ces 300.000 tonnes qui peuvent être utilisées à Dunkerque, va-t-on les produire et les stocker ou, au contraire, va-t-on renoncer à les produire et obliger les mineurs à chômer en conséquence? Je précise que ces 300.000 tonnes sont l'équivalent de trois jours de travail dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Cet exemple prouve éloquentement que, faute d'une organisation énergétique faisant la juste part à chacun des différents moyens d'énergie, nous irions au devant de graves difficultés. Cette coordination rationnelle est donc un impératif catégorique.

Nous ne voulons pas être mauvais prophète, mais il faut prévoir, en cas d'aggravation de la situation internationale, une production métropolitaine suffisamment importante pour pallier une menace d'isolement. Seul le charbon peut nous assurer cette sécurité.

La présence du charbon sur le territoire national constitue, quelles que soient les circonstances, une garantie de sauvegarde et procure au Gouvernement une grande indépendance économique et politique.

D'autre part, quand on sait que l'ensemble des charbonnages de France assurent la subsistance de plusieurs millions de personnes, cela signifie que toute réduction de leur activité aurait des conséquences sociales considérables.

Il ne faut pas sacrifier, même partiellement, cette richesse à un avenir toujours incertain. Le charbon représente le présent et l'on n'a pas le droit d'immoler sur l'autel du progrès l'industrie houillère et ses centaines de milliers de salariés.

En attendant, et malgré votre optimisme, monsieur le ministre, optimisme que nous ne partageons pas, la concurrence du fuel et du gaz s'intensifie dans nos régions. Et le plan d'équipement de l'E. D. F. ne semble pas faire la part belle aux charbonnages. La brutalité d'introduction des produits pétroliers sur un point du territoire peut avoir pour conséquence des impossibilités d'écoulement de produits charbonniers et, par ricochet, rendre absolument nécessaire la transformation industrielle d'une région et cela à quel prix, monsieur le ministre!

C'est pourquoi nous attirons aujourd'hui l'attention des pouvoirs publics sur la situation déjà grave, et qui risque de devenir catastrophique, de nos régions minières, sur le problème de l'emploi et du réemploi de la main-d'œuvre disponible. Nous vous demandons instamment de créer et de mettre en œuvre le relais qui assurera la subsistance de ceux qui ne la trouvent déjà plus dans l'activité des houillères.

Il faut se hâter, avant qu'il ne soit trop tard, d'implanter chez nous de nouvelles industries qui pourraient profiter sur place des facilités offertes par les houillères en emplacements aménagés, voies ferrées, possibilités d'écoulement rapide des produits et surtout main-d'œuvre abondante et qualifiée. Nos départements à la situation privilégiée, à la population dense et laborieuse bénéficient d'installations modernes à proximité de la région

parisienne et de la Belgique. Ils présentent ainsi toutes les conditions requises pour la création et l'extension d'un énorme complexe industriel.

Pour terminer, permettez-moi, monsieur le ministre de vous dire que nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt votre conférence de presse du 2 décembre dernier. Nous avons applaudi à vos déclarations qui nous donnaient un grand espoir et que vous venez de confirmer.

Vous voulez créer un bureau de conversion et de développement industriel qui serait, avez-vous dit, une banque d'affaires d'Etat dotée de l'autonomie financière et ayant pour mission de prendre des participations minoritaires de préférence afin de susciter et de favoriser la création d'industries nouvelles dans des régions et selon des modalités assignées par les pouvoirs publics. Vous avez le dessein de taxer le fuel et de faire participer le pétrole, dont les progrès sont réalisés au détriment du charbon, aux mesures de reconversion entreprises dans les houillères.

Je ne doute pas que vous preniez des mesures limitant au strict nécessaire l'importation des charbons étrangers, je parle de ceux des pays tiers. Etant donné la situation des houillères et puisque nous connaissons votre intention de couper les branches mortes, c'est-à-dire de décider la fermeture des puits non rentables, nous nous permettons de vous demander de prévoir, au sein du comité qui sera chargé de gérer la banque d'affaires d'Etat, la présence de représentants des organisations ouvrières et des charbonnages de France, représentants qui pourraient défendre et leur région et les intérêts des ouvriers frappés par ces mesures de fermeture.

Monsieur le ministre, nous voulions vous dire ce qui pourrait sauver nos régions et redonner l'espoir à nos laborieuses cités minières. Il suffit d'une politique hardie. C'est ce que nous attendons de vous, monsieur le ministre. Si cette impulsion était donnée, si ces mesures étaient prises, nos régions se remettraient au travail avec la décision et le courage qui sont leurs caractéristiques essentielles et qui ont fondé leur réputation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sarazin.

M. Georges Sarazin. Mesdames, messieurs, l'apparition de nouvelles sources d'énergie risque de modifier profondément les conditions du marché et même nos conditions de vie: Voilà le fait. Aussi n'est-il pas étonnant que, ce soir, tant de nos collègues aient abordé cet épineux problème du charbon. Je le ferai aussi moi-même, très rapidement, rassurez-vous.

Il me semble qu'on laisse un peu trop s'accréditer dans l'esprit public cette fable, reprise d'ailleurs par un journal de ce soir, que le charbon est désormais dépassé et que l'effort national doit s'orienter de plus en plus vers l'énergie de remplacement.

Le plan de coordination des différentes sources d'énergie françaises a fait et continue de faire l'objet de votre part, monsieur le ministre, et de la part de vos services, d'une étude particulièrement attentive. Vos déclarations de ce soir sont à ce sujet particulièrement rassurantes. Il est bien entendu qu'il ne peut pas être question ni pour vous, ni pour ceux qui travaillent à vos côtés, de renoncer brutalement à tirer profit de nos exploitations minières les plus favorisées.

Cependant, sans mettre en quoi que ce soit vos bonnes intentions en doute, nous sommes quelques-uns dans cette Assemblée à craindre que, l'objectif numéro un à atteindre étant le plus bas prix de l'énergie, si celui-ci se révélait comme défavorisant très nettement le charbon, vous ne soyez peut-être amené un jour, contre votre gré d'ailleurs, à vous passer de plus en plus de ce combustible, le charbon.

Qu'il faille essayer d'améliorer le niveau de vie par une baisse du coût de l'énergie, personne n'en doute. Mais encore faudrait-il ne pas exagérer l'importance de la baisse possible car, que je sache, il ne peut tout de même être question de remplacer une énergie coûteuse par une énergie qui, brusquement, deviendrait gratuite.

Dans ces conditions, on risque seulement de provoquer de gros déplacements de la demande en même temps que des bouleversements du marché, pour des différences de coûts relativement minimes qui, finalement, n'entraîneraient qu'une très faible économie pour le consommateur.

En revanche — et je crois que, sur ce point, quelles que soient nos tendances, nous serions unanimes — la sécurité des approvisionnements doit rester un de nos objectifs essentiels, tout simplement parce que nous avons l'avantage de trouver, dans le sous-sol métropolitain du charbon disponible pour tous, quels que soient les événements extérieurs. Comme le rappelait M. Mondon, la crise de Suez est suffisamment présente à la mémoire pour qu'il ne soit point besoin d'insister.

Les décisions qui ont été prises en matière d'exploitation minière — M. Mondon les évoquait aussi en parlant de ces vannes qu'on peut fermer et ouvrir facilement lorsqu'il s'agit de gaz ou de pétrole — sont pratiquement irréversibles. Dans nos bassins miniers du Nord ou de l'Est, il n'est pas possible de rouvrir une mine fermée. Les parties de gisements abandonnées sont définitivement perdues. Il faut donc éviter les mesures trop hâtives — je suis sûr, d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous ne les prendrez pas — qui se traduiraient par un gaspillage des ressources métropolitaines. Il ne faut pas se laisser guider uniquement par l'actuelle surabondance des réserves connues d'énergie. Qui peut prétendre que, dans un avenir peut-être plus prochain qu'on ne l'imagine — et si, comme on peut l'espérer, l'activité économique continue à croître — le charbon, après tout, n'aura pas de nouvelles utilisations et que sa consommation n'atteindra pas un niveau plus élevé que prévu ?

Citerai-je l'exemple des Etats-Unis où l'on constate une tendance légère — mais elle existe tout de même — à revenir au charbon par suite de l'épuisement de certains gisements de pétrole ?

En France même, les possibilités d'exploitation du gisement de gaz de Lacq se révèlent finalement moins grandes qu'on ne l'avait espéré initialement. Dans certains cas, des combustibles apparaissent d'une plus grande commodité que le charbon, ce qui explique en partie leur progrès rapide. Mais dans un grand nombre de cas, le charbon restera un combustible économique, celui dont la thermie était encore la moins chère il n'y a pas très longtemps. Il y a deux ou trois ans, la différence était de 25 p. 100 en faveur du charbon.

Grâce aux immenses efforts de modernisation réalisés, aux progrès et à la productivité accrue — on en a beaucoup parlé ce soir —, rendus possibles par la valeur de nos ingénieurs, de nos techniciens et du travail consciencieux de nos mineurs, le charbon conservera, dans la lutte concurrentielle qui est ouverte, une grande place, une place de choix.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas sacrifier à la mode certainement passagère qui tend à faire passer le charbon pour une forme d'énergie périmée.

Voyons, ensuite, les conséquences, en nous plaçant sur le seul plan du bas prix de revient. Que se passerait-il en cas de diminution importante de la production de charbon ? Les investissements importants réalisés au cours des années antérieures — 732 milliards pour l'ensemble français, dont 330 milliards pour le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais — se trouveraient perdus et leurs amortissements continueraient à peser sur le coût de la production restante. En outre, les charges fixes, actuellement réparties sur une production large, se trouveraient, elles aussi, concentrées sur un tonnage plus faible.

Surtout, la régression rapide poserait des problèmes considérables de reclassement de la main-d'œuvre et de reconversion des zones minières.

Or, la reconversion est liée, qu'on le veuille ou non, aux problèmes de décentralisation de l'industrie française. Et il faut bien reconnaître, monsieur le ministre, que si cela devient une réalité pour certaines régions de notre pays, nous sommes encore loin de compte en ce qui concerne notre région du Nord. Car, en dépit de quelques exemples isolés — vous pensez sans doute à Dunkerque — et cependant réconfortants, ce programme de reconversion est encore fort peu amorcé et sera d'autant plus difficile à réaliser que l'appauvrissement d'année en année — et cela est important — des nappes d'eau souterraines complique singulièrement le problème. Il n'y a plus d'eau.

Enfin, sur le seul plan humain, ne perdons pas de vue que le salaire direct et social distribué, en 1958, par le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais s'est élevé à 146 milliards de francs. Les mines, disait M. Evrard il y a quelques minutes, font vivre 132.000 mineurs — ouvriers, employés et techniciens — qui, avec leurs familles, représentent 600.000 personnes. Et, comme je dois y ajouter la population vivant presque exclusivement de la mine — retraités des mines, commerçants, petits industriels — c'est finalement plus d'un million d'individus qui vivent de la mine et qui attendent de la mine leur gagne-pain.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je désirais présenter ce soir. Coordination de l'énergie, d'accord ! Reconversion, bien sûr ! Il est de notre devoir d'y penser, et d'y penser beaucoup. Mais surtout, restons prudents ! (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Après votre remarquable exposé où le talent le disputait à la prudence, vous nous avez rassurés, monsieur le ministre, mais vous ne nous avez pas entièrement apaisés.

Vous nous avez rassurés parce qu'avant de vous entendre, il nous semblait que certains voulaient précipiter quelque peu le cours des événements et créer une véritable psychose autour des découvertes de nouvelles sources d'énergie. Ainsi, peu à peu,

dans nos cités minières, et notamment celles du Nord, chacun pensait avec angoisse à la situation dramatique du Borinage voisin.

Mais si vous nous avez rassurés, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas entièrement apaisés parce que, pour nous, la véritable politique de l'énergie, c'est celle qui nous sortira de l'incertitude. Et nous ne sortirons de l'incertitude que lorsque nous connaîtrons de façon encore plus précise l'orientation de la politique gouvernementale et les objectifs que vous devez vous fixer.

Cette orientation, bien sûr, doit tenir compte de la notion du meilleur prix de revient, mais encore faut-il que tous les éléments de ce prix de revient soient déterminés sur des bases comparables.

Vous avez souligné qu'il fallait tenir compte des charges importantes que supportent les houillères en raison du grand nombre de leurs retraités, retraités qui resteraient de toutes façons à la charge de la collectivité si par impossible les mines devaient fermer un jour.

Sur ce point, en proposant la prise en compte partielle de ces charges par le budget de l'Etat, vous avez répondu à notre attente, et nous espérons que la mise en œuvre de ces mesures interviendra le plus tôt possible et d'une façon suffisante.

Il faut aussi tenir compte des répercussions qu'entraînerait la fermeture des puits, non seulement sur les travailleurs, qu'il est toujours difficile et onéreux de reclasser, mais également sur tous ceux qui vivent indirectement de cette exploitation.

Chaque journée de chômage dans les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais représente une perte de 400 millions de francs pour l'économie régionale, qu'il s'agisse du commerce, de l'artisanat, etc.

A ce sujet, M. Evrard a dit d'excellentes et émouvantes choses. Ce qui a été dit ne sera pas redit. J'attire simplement votre attention sur le fait que, dans l'arrondissement de Béthune par exemple, toutes choses restant égales, il faudrait prévoir chaque année, à partir de l'an prochain, 7.000 emplois nouveaux.

Enfin, dans quelle mesure votre politique tiendra-t-elle compte de la nécessité absolue d'assurer au pays un coefficient de sécurité d'approvisionnement suffisant dans le domaine énergétique ? Sur ce point, nous souhaiterions obtenir des précisions quant à l'utilisation du pétrole saharien car il nous paraît indispensable que ce pétrole se substitue à celui du Moyen-Orient. D'une part, c'est, bien entendu, une source inespérée de devises ; d'autre part — et ce point paraît capital — ce pétrole étant beaucoup plus riche en essence et, par conséquent, beaucoup plus pauvre en produits noirs, et la concurrence s'exerce surtout entre le fuel et le charbon, le raffinage en France permettrait de conserver au charbon et au gaz un plus large marché et, par là, d'accroître notre sécurité d'approvisionnement puisque ces produits se trouvent dans notre sol.

Voilà dans quel sens nous voudrions voir se préciser votre politique. Mais une orientation ne saurait suffire si, parallèlement, des moyens ne sont pas mis en place pour la garantir et la réaliser.

Vous nous avez exposé votre souci de maintenir à son niveau actuel jusqu'en 1964 la production charbonnière.

Même pour un objectif aussi limité, les moyens dont vous nous avez parlé nous paraissent insuffisants.

Ne croyez-vous pas qu'il faut penser au contrôle de tous les investissements en matière énergétique ? Sans ce contrôle général, il n'y aura de véritable coordination.

Le Gouvernement a de très larges pouvoirs sur les Charbonnages, sur l'Electricité de France, il oriente pratiquement leur politique d'investissement. Il nous paraît indispensable qu'il ait les mêmes pouvoirs à l'égard des investissements pétroliers et qu'il soit décidé à s'en servir.

Par ailleurs, quelle politique des prix le Gouvernement est-il décidé à suivre ?

Pétrole et charbon sont, sur ce point, dans des conditions très différentes. Pour des raisons techniques, économiques et sociales, le prix de l'un sera toujours beaucoup plus souple que le prix de l'autre.

Le libre jeu absolu des prix aboutit fatalement à placer le charbon dans une position plus défavorable dans une période de dépression économique, et c'est dans de telles périodes que s'effectuent les déplacements irréversibles des marchés, déplacements qui compromettent les plans à long terme.

Il est donc indispensable que le Gouvernement ait les moyens d'intervenir pour maintenir un certain rapport entre les prix, que ce soit au moyen de taxations ou de détaxations et même quelquefois de mesures quantitatives comme cela a été fait en 1954-1955.

Enfin, si une politique d'adaptation apparaît nécessaire, il est indispensable qu'elle s'effectue dans des conditions et suivant un rythme supportables pour les travailleurs.



Vous avez parlé — mon collègue Evrard y a également fait allusion — d'un bureau de conversion et de développement industriel, dont vous disiez récemment, dans une autre lieu, usant d'une excellente formule, que c'était « l'arme de frappe du Gouvernement » en matière économique.

Je ne reprendrai pas ce qui a été dit également sur ce point. Je souhaite simplement que vous passiez au plus tôt du conditionnel au présent et que les emplois nouveaux soient créés avant toute fermeture. En effet, ce que veut, bien entendu, les travailleurs, ce ne sont pas tant des indemnités que du travail, et c'est dans cette obligation absolue de donner du travail aux hommes que vous trouverez la limite fondamentale des évolutions et des rythmes que nous accepterons.

Pouvez-vous donner la garantie que cette limite ne sera pas dépassée ? Nous le souhaitons !

Il faut mettre fin à la crainte de ces populations. La confiance en l'avenir est un des éléments majeurs du climat social et, par conséquent, du climat politique actuel. Récemment, à Bruay, M. le Président de la République a rappelé que le charbon était un élément toujours essentiel, mais aujourd'hui capital, de l'économie française et qu'il ne fallait jamais l'oublier, jamais y renoncer.

Les mesures que nous vous proposons, monsieur le ministre, n'ont d'autre ambition que de fortifier l'immense espoir qu'ont provoqué ces paroles, et c'est vous désormais, monsieur le ministre, qui avez le redoutable honneur d'être le dépositaire de cette grande espérance. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Briot.

**M. Louis Briot.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'heure tardive m'oblige à être bref. J'ai été frappé au cours de votre exposé, monsieur le ministre, de certains termes et de certaines contradictions. Je vais évoquer un problème qui jusqu'à présent ne semble pas avoir été exposé.

En effet, si nous partageons, un certain nombre de collègues et moi-même, votre souci à l'égard des mineurs, ainsi que celui de reconverter les mines de charbon marginales, nous sommes beaucoup moins d'accord sur les moyens que vous nous proposez.

Vous avez déclaré en effet au cours de votre exposé — et je cite vos propres termes — que le coût de l'énergie était essentiel pour l'industrie, l'agriculture, les services et vous avez indiqué ensuite que vous entendiez mettre une taxe sur le fuel pour la faire supporter à la fois par les producteurs et les consommateurs. Je ne sais pas s'il est de bonne méthode de venir en aide aux uns en désavantageant les autres. La défense de la condition sociale des uns ne doit pas se faire au détriment des autres.

Or, au moment où l'on vient d'inaugurer les très belles installations qui commencent à Hassi-Messaoud et qui se terminent à Lavéra, au moment où les Français s'attendaient à une baisse du prix des hydrocarbures, on parle de l'augmenter ! Je ne sais pas comment tout cela sera accepté par l'opinion, mais cela sera certainement accueilli avec beaucoup d'étonnement.

D'autre part, dans la mesure même où vous dites que cela frappe les producteurs et les consommateurs, s'agissant de fuel, ce sont les transports, l'agriculture, notamment, qui seront atteints. Cette hausse aura donc une incidence directe sur le coût des produits à la production et à la consommation.

Cela n'est pas négligeable. Il me semble, d'autre part, qu'il existe une certaine contradiction entre les déclarations des différents ministres chargés de l'économie. C'est ce que je désire souligner.

A cette tribune, voilà quelques semaines, M. Rochereau, ministre de l'agriculture, déclarait : « Il faut porter nos efforts sur le secteur des prix et le coût de l'équipement, c'est-à-dire les réduire. »

Ces jours derniers, M. Fontanet, secrétaire d'Etat au commerce intérieur, recevait les fabricants de machinisme agricole pour leur dire : « Messieurs, vous allez baisser vos prix, car il faut que le taux des indices en ce qui concerne l'agriculture diminue. »

Vous-même dites aujourd'hui : « Nous allons augmenter les fuels » et M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui est le chef d'orchestre puisqu'il est responsable de l'économie mais qui semble attacher plus d'importance au secteur financier qu'à celui de l'économie, déclarait : « La sécurité du revenu agricole dépend de la régularité des cours. »

J'ai l'impression que ce quadrille de ministres manque d'un chef d'orchestre puisque l'un s'en va parlant de diminuer les coûts, l'autre de les augmenter. Il semble bien qu'il y ait là quelque chose qui ne va pas et j'aimerais qu'on veuille nous expliquer la pensée qui anime le ministre de l'industrie et celle qui anime le ministre de l'économie, car il existe une contradiction entre l'action de chacun et tout cela a une incidence directe sur les prix, donc sur les indices.

Je ne vois pas comment d'une part on va peser sur les indices et d'autre part les accroître. Par ailleurs, le raisonnement que tenait M. Fontanet aux fabricants de machinisme agricole n'est

pas fondé, car j'ai sous les yeux des statistiques qui démontrent que la vente des tracteurs a naturellement baissé, ce qui risque d'en augmenter les coûts de fabrication.

Nous assistons donc, dans le même temps, à une pression et à un renchérissement.

En fait, quels domaines ce renchérissement des coûts du fuel va-t-il toucher ? Naturellement, l'industrie, par exemple le machinisme agricole, c'est-à-dire la mécanique. Il va également toucher l'agriculture, puisque celle-ci opère une conversion. On lui a dit qu'il fallait abandonner l'utilisation des tracteurs à essence pour utiliser les tracteurs au fuel...

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Au gas-oil !

**M. Louis Briot.** Je vous demande pardon. Il s'agit de tracteurs au fuel. D'ailleurs, je sais de quoi je parle car je m'en sers, précisément.

En fonction de cela, et puisqu'on a opéré une conversion de l'essence vers le fuel, pourquoi aujourd'hui veut-on accroître les coûts du fuel ?

On nous dit que nous allons avoir des produits légers. Il faudrait tout de même, dans ce domaine, déterminer une politique et s'y tenir.

Le renchérissement va également toucher la Société nationale des chemins de fer français, le chauffage domestique et, évidemment, la boulangerie.

On nous a dit l'année dernière : « Nous allons supprimer certaines subventions économiques pour alléger le budget. » C'est vrai, mais on appelait « subventions économiques » ce qui n'était que des subventions alimentaires destinées à limiter le coût de certains produits de consommation courante.

On supprime une subvention d'une part, on l'accroît de l'autre, finalement on jette le trouble dans les esprits.

Certains s'attendaient à une baisse du coût du carburant. Or, ils constatent une augmentation au moment précis où d'Afrique, il nous en arrive des quantités. C'est là précisément l'objet de mon intervention, monsieur le ministre, et je voudrais que vous en teniez compte.

Nous sommes parfaitement d'accord sur les buts, c'est-à-dire ce qui concerne l'aide aux mineurs et la reconversion, dont on a parlé surabondamment ce soir. Mais il n'y a pas de raison qu'une seule fraction de l'économie en subisse les conséquences ; c'est un problème de budget général. Il n'a jamais été question, par exemple, d'imposer les charbonnages pour financer les recherches de pétrole. Puisque la reconversion est la conséquence d'une évolution des choses, il faut s'adresser au budget général pour y faire face et non pas frapper une certaine fraction de l'activité, au moment précis où certains ministères s'évertuent à l'alléger. Tout cela me paraît contradictoire et c'est ce que j'avais le devoir, monsieur le ministre, de vous signaler. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Derancy.

**M. Raymond Derancy.** Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration que vous avez faite cet après-midi et, comme l'ont fait d'autres collègues avant moi, je suis obligé de vous dire que si certains de vos propos m'ont rassuré, d'autres par contre m'ont profondément inquiété.

Mon collègue M. Just Evrard vous a dit excellemment, il y a quelques instants, tout ce que je me proposais de vous dire sur les différentes sources énergétiques et sur le problème de leur coordination. Je bornerai donc mon intervention à l'examen du problème minier.

Je vais essayer de vous exposer les appréhensions de la vaillante corporation des mineurs et vous dire ce que ses membres attendent de vous pour y porter remède.

Il n'y a pas tellement longtemps, on disait aux mineurs que le charbon était un produit essentiel et qu'il était indispensable que sa production soit accrue, si l'on voulait vraiment obtenir le relèvement économique de la nation. C'était la période où il fallait produire beaucoup et à n'importe quel prix.

Maintenant, dans les sphères officielles, on tient un autre langage. On dit que le charbon n'est plus tout à fait de première nécessité et qu'il va falloir produire raisonnablement.

Ce conseil peut être traduit de différentes façons. Si on le traduit dans le sens humain, on pourrait croire que nos dirigeants reconnaissent les mérites de la corporation minière et que, tenant compte que depuis la Libération les mineurs ont travaillé au mépris de leur santé, ils peuvent, maintenant que la bataille du charbon est gagnée, travailler plus modérément, même si cela doit entraîner une baisse de la production. S'il en était ainsi, nous serions d'accord. Mais comme, en même temps, on nous dit que les prix du charbon devront rester compétitifs et que si le prix du fuel continue à baisser sur le marché mondial, celui du charbon devra suivre, nous savons ce que cela veut dire : il faudra produire autant sinon plus, mais avec beaucoup moins d'ouvriers.

Faisons, si vous le voulez bien, un rapide examen de la situation charbonnière.

Le marché a d'un seul coup accusé un recul très net. La consommation de charbon qui s'élevait à 81 millions de tonnes en 1957 est tombée brutalement à 74 millions en 1958, soit une diminution de 7 millions de tonnes. Les autres pays de la Communauté du charbon et de l'acier, l'Allemagne, la Belgique et, à un degré moindre, la Hollande, ont connu une récession encore plus brutale, puisqu'il leur a fallu mettre en stock, réduire les effectifs et s'imposer un chômage partiel très sévère.

Or, cependant que notre consommation de charbon diminuait, la production continuait sa progression. Et en 1958, pour la première fois, elle a dépassé 60 millions de tonnes, soit une augmentation de 1 million de tonnes sur l'année précédente.

Et qui pourrait dire que ce chiffre de 60 millions de tonnes est un chiffre optimum ? Personne. En effet, la mécanisation fait des progrès considérables. L'introduction dans la mine de nouvelles machines de creusement, telle que la Marietta, par exemple, une énorme machine de 40.000 kilogrammes qui, armée de 150 pics, avance dans la veine à la vitesse de 25 mètres par jour, soit dix fois plus vite qu'avec les moyens classiques, l'introduction des haveuses intégrales d'une force de 135 chevaux qui peuvent fonctionner dans les tailles à profil irrégulier et qui abatront, paraît-il, 150 tonnes de charbon à l'heure, le soutènement marchant qui va supprimer le boisage, les autres progrès techniques qui suivront, font prévoir que le nombre des ouvriers continuera à diminuer dans des proportions considérables importantes, mais que la production se maintiendra et peut-être même dépassera sensiblement le chiffre obtenu en 1958.

Dans le même temps, la concurrence de quantité d'industries nouvelles va continuer à se développer. C'est aujourd'hui le gaz de Lacq ; ce sera demain le pétrole et le gaz du Sahara ; dans quelques années ce sera certainement l'énergie nucléaire. La réalisation des promesses pour l'Europe de l'indépendance énergétique et de l'abaissement des prix de revient est en vue. Nous devrions tous nous en réjouir ; hélas, toute médaille a un revers et si cette indépendance doit avoir pour conséquence, comme l'a dit M. Rousseau, de provoquer le chômage de 50.000 mineurs, notre enthousiasme se teinte de mélancolie, quand nous nous interrogeons sur le sort qui sera réservé à ces gens-là.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas suivre le conseil que vous donnait M. Dusseaux, qui voudrait non seulement voir continuer, mais voir augmenter les importations de charbon polonais.

**M. Roger Dusseaux.** Je n'ai pas dit « augmenter ».

**M. Raymond Derancy.** Vous avez parlé d'un million de tonnes, chiffre qui dépasse les importations actuelles. Vous avez ajouté que cela ne représentait que 1 p. 100 de la consommation énergétique française. Je vous répons que 1 million de tonnes de charbon, soit 1 p. 100 de la consommation énergétique française, cela représente cinq journées de travail de l'ensemble des mineurs français.

**M. Edouard Thibault.** Parfaitement.

**M. Raymond Derancy.** C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de ne pas suivre ce conseil et de réduire autant que faire se peut les importations.

**M. Roger Dusseaux.** Il y a aussi des ouvriers qui vivent de l'exportation.

**M. Raymond Derancy.** Vous avez, mon cher collègue, plaidé une cause particulière. Je reprendrai volontiers cette discussion avec vous, quand et où vous voudrez.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas tenir compte de l'intervention de notre collègue et, au contraire, de réduire les importations dans toute la mesure du possible.

Vous avez aussi parlé du fuel. Je voudrais dire les craintes qu'il nous inspire. En de nombreux endroits, il se substitue au charbon. Si nous comprenons que, pour des raisons pratiques, certains préfèrent le fuel au charbon, nous considérons, comme M. Mirguet, qu'il est anormal qu'un produit étranger comme le fuel puisse, pratiquement, être importé librement sans être soumis aux droits de douane ni aux taxes habituelles, sauf la taxe sur la valeur ajoutée, mais au taux réduit de 10 p. 100, et puisse impunément concurrencer l'industrie charbonnière qui fait vivre la population de plusieurs régions.

C'est pourquoi nous aurions préféré, à la création d'un bureau de conversion, celle d'un véritable comité de coordination de l'énergie, qui établirait l'inventaire des sources énergétiques françaises et donnerait à chacune la juste place qui lui revient.

Ce cri d'alarme que je lance aujourd'hui intéresse l'ensemble de la corporation minière.

Mais il est un autre aspect du problème.

Mon collègue M. Just Evrard vous a parlé de la zone critique du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, le complexe Auchel-Bruay-Béthune, où sept mille emplois seront supprimés d'ici quelques années. Si l'on y ajoute l'incidence de la forte poussée démographique, que l'on peut chiffrer à quelques milliers supplémentaires et si, dans quelques mois — il faut le souhaiter pour que les espérances de chacun se réalisent — notre région reçoit en plus quelques milliers de jeunes servant aujourd'hui au-delà de la durée légale du service militaire, on peut estimer à quinze mille le nombre des emplois supplémentaires qu'il va falloir créer dans cette région.

C'est pourquoi, comme l'a fait mon collègue, je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'implanter de toute urgence des industries nouvelles dans ces régions, afin de les mettre en mesure de pallier, en temps utile, la défaillance de l'industrie du charbon.

Il n'y a plus un instant à perdre si nous voulons éviter des troubles sociaux très graves.

Je vais conclure, en raison de l'heure tardive. Mais, auparavant, en ma qualité de porte-parole de la corporation minière, à laquelle j'ai appartenu pendant quarante et un ans, je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir prêter une oreille attentive à ses revendications modestes et légitimes.

L'ouvrier mineur travaille dans des conditions qu'aucun profane ne peut soupçonner. A huit cents mètres sous terre il accomplit un travail excessivement pénible. La mort le guette et le menace à chaque instant. L'énorme quantité de poussière qu'il respire encrasse ses poumons et engendre cette maladie professionnelle, plus traîtresse que le grisou, qu'on appelle la silicose.

En échange de ses sacrifices, quelle contrepartie trouve-t-il ? Des salaires très modestes. Un ouvrier mineur gagne quelquefois moins qu'un manoeuvre de la métallurgie. Il vit dans des cités peu accueillantes où les routes sont de véritables fondrières et, bien souvent, ne sont même pas éclairées la nuit. Quelquefois deux et même trois ménages logent dans des maisons ne comportant que deux chambres à coucher.

Quand le mineur est à la retraite, on lui sert une pension très modique et, chose encore plus inhumaine, on l'oblige à abandonner le logement où il a vécu quelquefois pendant plus de trente ans, estimant sans doute que, pour finir sa vie, il ne mérite pas mieux qu'un baraquement.

D'autre part, je l'ai dit et je le répète, la santé du mineur s'use très vite et, puisqu'il faut produire raisonnablement, il serait peut-être utile de réduire le temps de travail dans les mines. Aucune corporation n'y trouverait à redire, personne ne s'estimerait lésé. Le mineur qui, après la Libération, a été l'un des meilleurs artisans du relèvement économique, a droit, maintenant, à quelque considération.

En faisant droit à ces revendications, le Gouvernement s'acquittera d'une dette qu'il a contractée envers eux et il prouvera que, dans le cœur de ceux qui nous gouvernent, il fleurit, à l'égard des mineurs, autre chose que de l'ingratitude. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Henri-Darras.** Quoique la crise charbonnière n'ait pas touché notre pays aussi sévèrement que l'ont été certains de nos partenaires du Marché commun, les graves répercussions qu'elle a engendrées chez nos voisins allemands et belges ont suscité dans nos populations une émotion mêlée d'inquiétude.

Les bulletins de victoire publiés chaque jour sur la découverte et la mise en exploitation de nos nouvelles richesses énergétiques n'ont point, on s'en doute, calmé ces appréhensions.

Certes, nous ne sommes pas de ceux, monsieur le ministre, qui soutiennent que le fait de stopper le progrès technique puisse résoudre un problème social. Si la France a supporté mieux que les autres pays de la C. E. C. A. les difficultés que nous avons évoquées, c'est parce qu'elle a su, en temps utile, prendre les mesures nécessaires, par un effort d'investissement, d'une part — 770 milliards de francs ont été dépensés pour améliorer la rentabilité de nos charbonnages — et d'autre part, disons-le, par les sacrifices consentis par les travailleurs de la mine qui ont, avec courage et abnégation, répondu aux impératifs de notre évolution économique.

Mon collègue et ami M. Derancy a excellemment souligné les aspects sociaux de cet effort et si je me permets de mettre l'accent sur certains points de son exposé, c'est pour vous convaincre que nos populations méritent d'être traitées avec quelques égards.

A ce propos, j'indique à mon ami M. Montel, qui a plaidé la cause de sa région avec passion, et je l'en félicite, que si certains ont pu écrire qu'il y avait deux France, l'une riche et prospère, l'autre pauvre et sous-développée, je ne pense pas que les travailleurs de ma région, en particulier nos mineurs, se soient jamais aperçus qu'ils se trouvaient dans une zone privilégiée, ni dans les conditions de travail qui leur étaient offertes, ni dans la rémunération du service rendu.

Au lendemain de la Libération, pour remettre en marche nos usines, il a fallu produire le plus possible, dans les pires conditions d'insécurité. Nos mineurs ont répondu magnifiquement à l'appel de la nation et le pays a pu panser ses blessures.

Une deuxième phase a commencé avec les perspectives ouvertes par le Marché commun du charbon et de l'acier. Il fallait produire, mais à un prix de revient qui permette à notre charbon de rester compétitif sur le marché européen. On a concentré les points d'extraction, modernisé l'outillage et les installations, mécanisé l'exploitation et amélioré la productivité.

En contrepartie, les fermetures de puits ont contraint des milliers de familles à quitter leur cité pour retrouver un gagne-pain dans d'autres villes du bassin. L'embauche des jeunes a été arrêtée pendant plusieurs années ; elle l'est encore pour les services de surface des mines. De nombreux ouvriers ont été mutés vers d'autres puits et sont astreints à des déplacements parfois important pour se rendre à leur travail, ce qui aggrave leur dépense physique alors que le métier est déjà anormalement pénible.

Ces sacrifices ont permis au bassin du Nord et du Pas-de-Calais de porter sa production à près de 29 millions de tonnes, alors qu'en dix ans, comme le rappelait mon collègue et ami Just Evrard, l'effectif total des ouvriers du fond et de jour tombait de 202.000 à moins de 130.000 unités, soit une diminution de 40 p. 100. Moyennant quoi nous avons la fierté de pouvoir dire que le rendement du mineur français est le plus élevé de la Communauté, avec 1.728 kilogrammes par poste, bien que nos gisements soient plus tourmentés et par conséquent plus difficiles à exploiter que ceux de la majorité de nos partenaires.

Ces résultats auraient dû entraîner en toute équité une revalorisation parallèle de la profession. Si je reconnais que certaines améliorations ont été apportées, et sans vouloir mettre en cause, monsieur le ministre, votre bonne volonté dans ce domaine, nos collègues seront, j'en suis sûr, unanimes à admettre qu'un salaire moyen journalier de 2.200 francs est dérisoire pour qui connaît les difficultés et les risques du métier.

Je puis, à ce sujet, vous citer quelques chiffres dont l'authenticité est certaine puisqu'ils émanent de M. l'inspecteur du travail dans les mines, fonctionnaire de l'Etat.

En 1958, dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, sur un effectif de fond de 81.000 mineurs, se sont produits 34.472 accidents déclarés, dont 34.352 ont entraîné une incapacité de travail supérieure à quatre jours, ce qui revient à dire que 40 p. 100 du personnel du fond a été physiquement meurtri plus ou moins grièvement.

Le nombre des déclarations de silicose reçues par l'inspecteur des mines, le dépistage étant organisé systématiquement par l'employeur, est en moyenne depuis 1955 de 6.000 par an, et notre collègue et ami Schaffner, spécialiste de cette maladie à laquelle il s'est consacré depuis une vingtaine d'années avec dévouement et qui l'a cruellement marqué, pourrait vous dire, avec toute l'autorité qui s'attache à ses recherches, combien il est difficile de combattre l'évolution de ce terrible fléau.

En reconnaissance des lourds sacrifices imposés à la corporation minière, quelles sont les perspectives offertes à nos populations dans un avenir prévisible ?

Voici à cet égard un extrait de l'exposé fait à Béthune par M. Aurel, directeur général des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, en présence de M. Emile Roche, président du Conseil économique :

« Les effectifs du complexe Auchel-Béthune se réduiront de moitié au cours des vingt-cinq prochaines années, c'est-à-dire de 18.000 emplois à la cadence d'environ 700 par an. »

Si vous voulez être attentifs, mes chers collègues, aux chiffres déjà cités, à savoir que de 1947 à 1958 la main-d'œuvre minière est tombée de 212.000 à moins de 130.000 travailleurs, que cette diminution de l'emploi ira s'aggravant, que dans le même temps le bassin minier est une des régions les plus prolifiques de France, que dans le seul arrondissement de Béthune, qui constitue une même agglomération de plus de 650.000 habitants, 8.000 à 9.000 jeunes s'inscrivent chaque année comme demandeurs d'emploi, vous aurez un aperçu de l'ampleur des problèmes qui se posent à notre région même si une politique raisonnable de l'énergie maintenait notre production charbonnière au niveau actuel.

**M. le président.** Monsieur Darras, M. Villedieu demande à vous interrompre.  
L'y autorisez-vous ?

**M. Henri Darras.** Volontiers, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Villedieu, avec la permission de l'orateur.

**M. Emmanuel Villedieu.** Je vous remercie, monsieur Darras, de me permettre de vous interrompre et m'excuse de le faire main-

tenant. J'avais levé la main depuis quelques minutes mais je comprends que vous ne l'avez pas remarquée.

En attendant ce que vous venez de dire, monsieur Darras, de la situation dans les mines, une réflexion vient à l'esprit de ceux qui ne sont pas très familiarisés avec ces problèmes. Cette réflexion est toute simple : ou bien le personnel est bien payé dans l'état actuel des choses, et je sais que vous n'avez pas mentionné, en indiquant leurs salaires, les avantages directs et indirects qui sont accordés au personnel des mines, notamment le remboursement total de la sécurité sociale dont ils sont les seuls à bénéficier en France...

**M. Eugène Van der Meersch.** C'est bien mérité, voyons !

**M. Emmanuel Villedieu.** ...ou bien leur situation est très difficile, et alors je ne suis pas certain qu'ils ne pourraient pas trouver demain dans la distribution du gaz une situation aussi honorable que celle qu'ils ont au fond de la mine.

**M. Eugène Van Der Meersch.** Vous ne connaissez rien à ce problème, mon cher ami !

**M. Just Evrard.** Il est effrayant d'entendre dire cela des mineurs !

**M. Henri Darras.** Je rappelle d'abord qu'en ce qui concerne la sécurité sociale, quand on voit les nombreux accidents de travail qui guettent le mineur, il est naturel qu'il soit remboursé à 100 p. 100, d'autant que le régime de la sécurité sociale minière a été institué il y a déjà près de cinquante ans, c'est-à-dire au moment où la sécurité sociale n'existait pas encore et que ce sont les mineurs eux-mêmes qui ont créé leur caisse.

Par conséquent, cette solidarité qui s'est manifestée dans la corporation minière, vous ne pouvez pas la leur reprocher maintenant.

**M. Emmanuel Villedieu.** Je ne leur reproche rien !

**M. Henri Darras.** D'autre part, mon cher collègue, dans notre région, dans notre bassin minier, en dehors des mines n'existent guère de possibilités d'emploi, et si, demain, on ouvrait pour nos jeunes gens des usines où ils puissent travailler à l'air libre, ils seraient heureux de pouvoir accéder à ces emplois.

**M. Georges Sarazin.** C'est très juste !

**M. Edouard Thibault.** Ils n'attendent que cela.

**M. Henri Darras.** C'est ce que nous demandons.

Il est inconcevable, monsieur le ministre, que vous permettiez que cette région si fortement structurée socialement, avec son habitat entièrement rénové par suite des destructions de la guerre de 1914-1918, ses écoles, ses installations sanitaires et sportives, ses centres commerciaux, il est inconcevable, dis-je, que cette région soit démantelée, vidée de sa substance, alors que ses habitants ont tant donné pour la prospérité du pays.

Jusqu'à présent, l'arrêté du 29 mars 1959, qui fixe la procédure pour l'obtention de la prime spéciale d'équipement par les entreprises qui s'établiront dans les régions affectées par la conjoncture économique, n'a retenu comme zone spéciale de reconversion dans le bassin minier, que le secteur de Béthune.

Il est urgent d'étendre le bénéfice de cette prime à l'ensemble du canton minier du Pas-de-Calais, comme le permet le décret du 2 avril 1929, avec possibilité d'exonération de la patente, comme pour les zones critiques nommément désignées.

Et je voudrais réfuter quelques appréciations tendancieuses sur notre région qui, nous dit-on, constituent un handicap à l'implantation d'activités nouvelles. Les industriels et les cadres en particulier répugneraient à s'installer au pays noir, au milieu d'une population rude, austère, prompte à la revendication.

Notre population, monsieur le ministre, vous le savez, est une population courageuse qui peut s'adapter facilement, quoi qu'on en dise, aux techniques nouvelles.

Population courageuse ? Vous connaissez nos mineurs. Mais je voudrais vous dire quelques mots de notre main-d'œuvre féminine. Chaque jour des milliers de jeunes ouvrières prennent dès quatre heures du matin les cars spéciaux qui les conduisent vers les filatures de Lille-Roubaix-Tourcoing ; elles ne sont de retour chez elles que bien tard le soir.

Population austère ? Interrogez les nombreux fonctionnaires originaires du Midi, que le déroulement de leur carrière oblige à un stage dans notre région. Ils arrivent pleins d'appréhension, avec le sentiment d'accomplir le temps de purgatoire qui leur ouvrira les portes du paradis, en l'occurrence un poste au sud de la Loire. Ils sont unanimes à reconnaître le sens de l'hospitalité de notre population, la chaleur de son accueil, son esprit de solidarité, et c'est à regret qu'ils nous quittent lorsqu'ils ne se fixent pas définitivement dans la région.

Population agitée, portée à la revendication? Certes, les habitants de notre région ont un sens aigu de la justice sociale, mais ils ont derrière eux un long passé d'activité syndicale et politique qui fait que cette population sait discipliner son action et est moins perméable à la démagogie qu'une main-d'œuvre récemment venue au salariat.

Je m'excuse auprès de mes collègues de cette partie passionnelle de mon exposé, mais vous comprendrez sans peine que toute réduction d'activité dans un bassin comme le nôtre — qui, avec ses 120.000 ou 130.000 ouvriers, fait vivre, comme l'a dit M. Sarazin, directement 500.000 personnes et assure indirectement la subsistance de plus d'un million d'habitants — a des conséquences sociales considérables, et que toute décision à l'échelon national doit mesurer exactement les répercussions sur le plan régional.

D'ailleurs, si des mesures particulières peuvent être prises dans le cadre national, il faudra nécessairement les harmoniser sur le plan européen.

L'intégration économique de l'Europe, qui est une réalité, posera le problème de la coordination énergétique dans l'ensemble de la Communauté, car si pour nous Français l'apparition de nouvelles sources d'énergie tels le gaz de Lacq, le pétrole et le gaz du Sahara, soulève des problèmes particuliers, la crise charbonnière qui sévit en Europe ne trouve pas son explication dans un simple ralentissement de l'expansion industrielle.

Le pétrole et le gaz naturel sont déjà apparus comme de puissants concurrents sur le marché européen, et demain ce sera peut-être le tour de l'énergie nucléaire. De plus, nos pays ayant souffert depuis la libération jusqu'à la fin de 1957 d'une pénurie chronique de charbon, il a fallu avoir recours à l'importation de pays tiers qui ont ainsi conquis des débouchés qu'ils n'abandonneront qu'à regret.

Or, dans le cadre de l'économie européenne actuelle et des traités qui lient les partenaires du Marché commun, comment la concurrence joue-t-elle entre les formes d'énergie?

Le traité instituant la C. E. C. A. a établi des règles précises qui garantissent une concurrence loyale entre les charbons de la Communauté, tandis que les autres compétiteurs s'en trouvent dispensés et jouissent d'une très grande liberté de manœuvre. Tandis que les producteurs de la C. E. C. A. doivent, en règle générale, publier à l'avance leurs barèmes de prix, vendre aux mêmes conditions à tous les acheteurs, les importateurs de charbon des pays tiers peuvent adapter leurs prix aux circonstances du marché.

Quant aux conditions de concurrence du charbon des Six vis-à-vis du pétrole, elles s'aggravent du fait que le charbon n'est pas en concurrence avec l'ensemble des produits pétroliers, mais avec les huiles combustibles, qui sont normalement le résidu du raffinage.

Or ce n'est un secret pour personne que l'industrie pétrolière est intégrée à l'échelle mondiale — huit compagnies contrôlent les deux tiers de la production — et étend son activité à tous les stades, depuis la production du pétrole brut jusqu'à la distribution au détail. Ayant la possibilité d'ajuster ses marges bénéficiaires sur les produits blancs ou noirs, elle peut concentrer son effort de pénétration sur tel ou tel marché en faisant momentanément les sacrifices de prix nécessaires...

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Darras.

**M. Henri Darras.** ... et je suis entièrement d'accord avec vous quand vous nous dites qu'il n'est pas certain que dans l'avenir les prix du fuel ne pourront pas remonter soit par suite d'une demande accrue, soit par l'élimination des marchés de son concurrent direct, le charbon.

L'exemple de l'Allemagne est typique à cet égard et illustre singulièrement l'élasticité des prix des produits pétroliers. Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, le fuel constitue pour le charbon allemand une menace très sérieuse. Pour y parer, un cartel charbonnier avait été institué entre les grandes sociétés pétrolières et les représentants des charbonnages. La convention passée entre les parties prévoyait d'abord que les sociétés pétrolières maintiendraient pendant deux ans un prix de 88 DM par tonne de fuel, ensuite, ne propageraient pas la consommation.

Or, certaines sociétés, qui n'avaient pas signé l'accord, ont baissé leur prix jusqu'à 60 DM et pris une place importante sur le marché.

Actuellement, l'Allemagne se trouve donc devant l'alternative suivante : ou bien instituer un cartel obligatoire ou bien imposer, pour limiter l'invasion du fuel, une taxe qui, d'après les renseignements que je possède, serait de l'ordre de 30 DM.

Evidemment ce n'est pas sans amertume que les champions du libéralisme envisagent cette éventualité.

**M. le président.** Monsieur Darras, vous avez largement dépassé votre temps de parole. Vous êtes le seul à l'avoir fait.

**M. Henri Darras.** Je m'étais fait inscrire pour vingt minutes, monsieur le président.

**M. le président.** Vous êtes inscrit pour dix minutes. D'ailleurs, ainsi que l'a fait observer M. le président Chaban-Delmas cet après-midi, aucune intervention ne devait dépasser un quart d'heure, et tous les orateurs ont été d'accord.

**M. Henri Darras.** Si aucune correction n'est apportée dans les conditions de concurrence entre le charbon de la Communauté, d'une part, les produits pétroliers et les charbons importés, d'autre part, le potentiel d'extraction de la C. E. C. A. devra être considérablement réduit. L'Europe dépendra plus étroitement des sources d'approvisionnement extérieures, perdant à la fois, comme on l'a dit tout à l'heure, la sécurité d'approvisionnement et la possibilité de peser sur les prix qui lui seraient désormais imposés.

Ce serait donc une grave erreur de nos six gouvernements que de provoquer délibérément une récession importante de notre industrie charbonnière qui peut et doit jouer un rôle nécessaire, celui d'un secteur témoin, en quelque sorte, du prix de l'énergie, à condition de placer nos charbonnages dans une situation correcte du point de vue des charges sociales.

Il ne serait pas anormal, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, l'industrie houillère étant essentiellement une industrie de main-d'œuvre, d'effectuer une péréquation de ces charges, qui pèsent lourdement sur la balance comptable des houillères, sur l'ensemble de l'économie et même, en particulier, sur des sources d'énergie concurrentes.

Celles-ci auront encore la part suffisamment belle, puisque la production charbonnière ne saurait être relevée dans des proportions importantes, alors qu'il est prévu que nos besoins en énergie augmenteront de 75 p. 100 entre 1965 et 1975, si tant est que l'on puisse se fier aux statistiques prévisionnelles.

Le danger de la concurrence anarchique des différentes formes d'énergie n'avait pas échappé aux partenaires du Marché commun puisque, réunis à Rome pour la signature des traités instituant la communauté économique européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique, ils rédigeaient en commun avec la Haute Autorité, le 8 octobre 1957, un protocole sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie.

Voici, extrait de l'exposé des motifs de ce protocole, un passage qui analyse parfaitement la situation qui nous préoccupe aujourd'hui :

« La politique de l'énergie repose sur certaines options fondamentales, en particulier la préférence accordée à la sécurité d'approvisionnement ou au prix le plus bas, l'importance relative donnée à la satisfaction des besoins présents ou la couverture des besoins futurs, aux modes de couverture des besoins de pointe. Une divergence dans la politique ainsi définie affecte les conditions de concurrence entre les industries utilisatrices. Dans la perspective du développement d'un marché commun s'étendant à l'ensemble des activités, une politique coordonnée de l'énergie intervenant sans retard est la condition indispensable d'un développement harmonieux de cette intégration économique. »

Pour conclure, je regrette simplement que depuis deux ans les progrès aient été si minces et qu'il ait fallu que la crise charbonnière apparaisse dans toute son acuité pour provoquer une sorte de relance des travaux de la Haute autorité et des deux autres communautés afin de dégager les principes de cette coordination de l'énergie.

Je sais bien que, dans le cadre de notre économie libérale et dans le climat actuel où l'intégration européenne semble marquer le pas, il ne sera pas facile de dégager une politique commune. Nous avons le sentiment que, si nous nous placions avec audace dans la perspective offerte aux six pays, à savoir l'intégration non seulement économique, mais aussi politique de l'Europe, les solutions seraient plus faciles que dans le cadre d'une simple coopération gouvernementale dans laquelle les égoïsmes nationaux risquent à chaque instant de compromettre la solidarité communautaire.

**M. Edouard Thibault.** Très bien !

**M. Henri Darras.** Il faut, face à un monde totalitaire qui pour régler ces problèmes fait bon marché de la personne humaine, que les 170 millions d'Européens éprouvent de la manière la plus concrète et la plus directe le sentiment d'appartenir à une nouvelle collectivité humaine.

Il n'y a pour nous qu'une alternative : ou bien chacun pour soi, et périr l'un après l'autre ; ou bien nous unir pour construire ensemble notre avenir commun, « sans abîmer l'homme », comme l'a dit Saint-Exupéry (*Applaudissements*.)

**M. le président.** La parole est à M. Blaggi.

**M. Jean-Baptiste Blaggi.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il me paraît évident qu'à l'heure où nous sommes, parler

d'énergie n'en donne guère, et je me demande si le liquide énergétique dont nous devrions nous occuper le plus présentement ne serait pas précisément le café ! (Sourires.)

Je me bornerai donc à quelques observations.

Tout d'abord, je crois qu'il convient d'affirmer que nous ne produirons jamais assez d'énergie, tout au moins pendant les cinq ou dix années à venir, et qu'il faut s'engager résolument vers une politique tendant à produire le plus d'énergie possible au meilleur marché possible.

Il y a le désert français à équiper et les départements du Sud de la Méditerranée pour lesquels nous devons rattraper 150 ans de retard dû précisément à l'absence de sources d'énergie dans ces départements pendant cette période. Il y a aussi les peuples sous-développés auxquels nous tendons une main fraternelle et que nous ne pourrions certainement jamais mieux aider qu'en leur fournissant des sources d'énergie.

Il convient également de tenir compte de l'appauvrissement des sources d'énergie en Europe dans la Ruhr et dans l'Italie du Nord notamment et même en Amérique.

Alors, je vous en supplie, monsieur le ministre, pas de malthusianisme dans le domaine de la production énergétique ! L'énergie constitue la richesse de tous ; l'énergie à bas prix, c'est un niveau de vie élevé pour tous. En outre, lorsque l'on dispose d'une énergie que l'on ne paie pas en devises, celle-ci assure l'indépendance de l'Etat.

Voici maintenant ma deuxième observation : le grand problème qui se pose maintenant ne concerne plus seulement la production de l'énergie et plus particulièrement de celle du pétrole ni même, aujourd'hui, sa recherche qui est en très bonne voie. Il a trait à la commercialisation et à l'approche de l'énergie. Et dans ces domaines, aujourd'hui primordiaux, l'intervention de l'Etat — vous le savez, monsieur le ministre et vous nous l'avez dit à mots couverts — est déterminante, même en conservant une certaine orthodoxie financière dont nous ne vous ferons pas reproche car, par la fiscalité, l'orientation des crédits, l'action des grandes sociétés nationales on peut toujours actionner, activer, accélérer les réalisations ; et cela c'est notre devoir absolu.

Je passe sur la commercialisation, car cela nous mènerait trop loin. Mais, pour l'approche, je me permets d'insister quelque peu.

Que ce soit pour le gaz, et plus particulièrement pour le gaz d'Hassi-R'Mel, dont on n'a peut-être pas assez souligné que, rendu à Paris à un prix moitié moins cher que celui du gaz que nous utilisons actuellement, il aurait une capacité calorifique probablement double, que ce soit pour le pétrole dans son incidence directe et dans son incidence secondaire sur le développement industriel de la nation, je crois qu'il est nécessaire de tout entreprendre pour amener cette énergie à pied d'œuvre dans toutes nos villes industrielles et dans toutes les villes industrielles d'Europe, notamment en amenant dans la Catalogne, dans la Ruhr et dans l'Italie du Nord du gaz et du pétrole français.

Cela est possible. Les études nous démontrent, en effet que l'installation, à travers les mers, d'oléoducs, de gazoducs ou de pipelines — puisque certains emplois aujourd'hui ce mot qui est plus général et qui a le mérite d'être la traduction saine en anglais d'un mot français qui nous revient aujourd'hui — est devenue un problème tout à fait soluble.

Je parle du Mostaganem-Carthagène. L'étude des fonds a démontré qu'il est sinon facile, du moins réalisable. Peut-être y aura-t-il plus de difficultés, peut-être même des impossibilités pour les conduits qui amèneraient le gaz et le pétrole en Syrie.

En tout cas, il en est un qui nous paraît dès maintenant, à travers les renseignements et les informations que nous possédons — peut-être en avez-vous davantage — parfaitement réalisable et vous m'accuserez peut-être de patriotisme insulaire, c'est celui qui, partant d'Afrique du Nord, aborderait le Sud de la Sardaigne, passerait par le détroit de Bonifacio et arriverait par le Cap-Corse jusque dans les ports de la Méditerranée du Nord.

**M. Pascal Arrighi.** Très bien !

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Vous pourrez d'ailleurs faire observer à M. le ministre des travaux publics que cette réalisation rendrait moins aigu le problème des chemins de fer de la Corse et permettrait que cette région qui est aussi un désert français fût industrialisée et que sa main-d'œuvre fût reclassée.

**M. Pascal Arrighi.** Très bien ! C'est la vérité.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Cela me paraît très important, sans qu'il me soit possible, étant donné l'heure tardive, d'y insister. Je vous demande, cependant, de pousser les études afin que non pas en 1965, mais en 1963, et au plus tard en 1964, le gaz et le pétrole traversent la Méditerranée par des conduits. L'admirable réussite du pipe-line de Hassi-Messaoud-Bougie nous y invite et nous en fait même une sorte d'obligation nationale.

Ma troisième observation portera sur la coordination que vous avez évoquée, et nous ne pouvons que vous en féliciter, entre les diverses sources d'énergie.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de ne pas « charger » sur le pétrole et en tout cas de ne pas dépasser, par des taxes, la limite au-delà de laquelle le pétrole et le gaz se trouveraient en quelque sorte freinés dans leur développement naturel.

Il convient de pousser l'exploitation de cette source d'énergie, qui est la source la plus souple, la plus commode, qui est la plus prometteuse et qui, vous me permettrez de le dire, est actuellement la plus française de toutes nos sources d'énergie puisqu'elle nous permet d'envisager dans un avenir très prochain, que vous avez justement, je crois, fixé à 1962, de couvrir nos besoins énergétiques de gaz et de pétrole.

Que ce soit pour le gaz de Lacq et d'Hassi-r'Mel, que ce soit pour le pétrole du Sahara et aussi pour celui qui ne peut pas manquer d'être trouvé en Algérie — je prends la responsabilité de déclarer devant l'Assemblée et devant M. le ministre qu'à mon sens c'est une question d'années, de mois, peut-être de jours et que demain on détectera certainement en Algérie des sources de pétrole aussi abondantes que celles découvertes actuellement au Sahara — pour ces trois sources, il faut pousser les réalisations et ne pas orienter la coordination vers le freinage.

Enfin, monsieur le ministre, je vous demanderai d'exercer cette coordination non seulement entre les diverses sources d'énergie mais également à l'intérieur de tous les services et sociétés d'Etat.

On a parlé de la reconversion des mineurs et de l'utilisation de la main-d'œuvre des mines ailleurs que dans les mines. Il convient évidemment d'être très prudents en cette matière et très humains et je suis d'accord avec mes collègues des pays miniers, mais enfin peut-être pourrait-on utiliser la main-d'œuvre minière dans des mines autres que celles de charbon.

Les hasards de ma profession m'ont conduit à connaître d'une affaire dans laquelle, d'une part, votre direction des mines avait investi 150 millions de francs dans des mines de zinc situées, si ma mémoire est bonne, à Sentein, cependant que, d'autre part, E. D. F., depuis plus de dix ans, multipliait les procédures dilatoires avec l'aide active du préfet du département et sous la houlette d'un vieux chef de service du contentieux qui, ayant une sorte de vocation d'alpiniste, se faisait envoyer toutes les semaines en mission dans cette région. Grâce à cette contradiction, les mines de Sentein n'ont plus été exploitées, alors qu'on aurait pu trouver dans le minerai produit la possibilité de se passer d'importations de zinc payées en devises fortes et d'occuper un certain nombre de mineurs.

**M. Jean Durroux.** Je vous remercie de cette information que je ne possédais pas en tant que représentant du département de l'Ariège.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** En cette matière, E. D. F. s'est refusée à faire des travaux qui pourtant étaient absolument indispensables et qui auraient certainement arrêté des infiltrations fort dangereuses, susceptibles d'entraîner dans cette région, qui n'est pas la mienne et que je ne connais qu'accidentellement, une catastrophe du genre de celle de Fréjus. Il est vrai que si l'on arrive à faire faire quelque chose de raisonnable par E. D. F., il faudra vous élever une statue, monsieur le ministre. (Rires.)

Enfin, ce sera ma dernière observation, il est un problème que je vous demande de porter devant les plus hautes instances gouvernementales. La commission de l'O. C. R. S. s'est réunie et a exprimé à l'unanimité moins une voix — celle, et je le comprends, du directeur du budget ou de son représentant — le vœu que le prix de l'essence et le prix de tous les carburants issus du pétrole fussent abaissés.

On nous a appris que ce vœu avait été émis et transmis. A diverses reprises, on a parlé de l'annonce spectaculaire d'un abaissement du prix de l'essence. Croyez-moi, ce n'est pas une mesure démagogique, monsieur le ministre. Si on veut faire baisser les prix, en tout cas si on veut qu'ils ne montent pas, il convient d'abaisser le prix des sources d'énergie, et plus particulièrement de celle qui est la plus populaire et la plus facile à manœuvrer : l'essence.

Je vous demande d'insister pour que le prix de l'essence soit abaissé. On a associé la nation aux recherches, aux risques que comportaient les investissements sahariens. La nation tout entière a fait des sacrifices, elle n'a même jamais refusé d'en faire de nouveaux pour la découverte et l'exploitation des sources nouvelles d'énergie. Alors, puisqu'elle a été à la peine, qu'elle soit aussi à l'honneur, même si cet honneur n'est pas exclusif d'un certain profit pour chacun des citoyens.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de porter cette question très importante devant les instances gouvernementales sur lesquelles nous savons que vous avez une certaine influence et, croyez-moi, ce ne seront pas des députés démagogues qui vous applaudiront, ce seront simplement des citoyens conscients de participer, aussi bien dans la peine que dans le

profit, à l'effort national et au développement de notre énergie nationale, source de toutes nos richesses. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Durroux.

**M. Jean Durroux.** Monsieur le ministre, il ne fait pas de doute que la politique suivie en matière de production et d'utilisation de l'énergie commande la production industrielle et agricole du pays, c'est-à-dire la grande masse de son économie.

Or, monsieur le ministre, les moyens de cette politique ne nous paraissent pas inscrits de façon évidente, ni dans le budget, ni dans l'exposé que nous avons écouté tout à l'heure avec attention et qui a révélé une hauteur et une ampleur de vues auxquelles je rends hommage.

Il est dit et redit que le budget est le moyen de l'orientation économique du pays. Il faut bien alors reconnaître qu'avec des chiffres sensiblement égaux à ceux de 1960, en raison des augmentations de prix incontestables, les possibilités seront moindres. Septembre 1959 donne un indice de production voisin de celui de 1957.

Mais utilise-t-on au mieux la production énergétique ? Et dans une production industrielle que l'on affirme rassurante, ne reste-t-on pas dans un pays « coupé en deux » ? J'ai aussi retenu de votre exposé, monsieur le ministre, qu'il fallait se préoccuper de l'utilisation de l'énergie. C'est au fond de ce problème et de son incidence sur la production industrielle de ce pays qu'en quelques mots je voudrais vous entretenir en essayant de montrer combien, parfois, l'utilisation de l'énergie a quelque chose de surprenant.

C'est si vrai que dans une des régions les plus étendues de ce pays et qui, avant l'ère du charbon, était l'une des plus riches, la situation est devenue catastrophique sur le plan industriel et même agricole. Quelques chiffres. Le dépeuplement à lui seul suffit à montrer combien cette situation s'est aggravée car de 1911 environ à 1954 certains départements ont perdu jusqu'à 10 et 15 p. 100 de leur population et même, s'il s'agit du Gers, 17 p. 100, de l'Aveyron 21 p. 100, du Lot 28 p. 100, de l'Ariège 30 p. 100.

Et pourtant les ressources ne manquent pas et des ressources nouvelles viennent de jaillir. C'est tout de même dans cette région du Midi-Pyrénées que la production de Lacq s'éleva en 1961 à vingt millions de mètres cubes par jour ; elle sera, en 1963, de quatre milliards de mètres cubes de gaz épuré par an, 200.000 tonnes d'essence, 80.000 tonnes de butane, 80.000 tonnes de propane, 1.300.000 tonnes de soufre.

Cela évitera ainsi une importation de six millions de tonnes de charbon américain ; cela fera une économie de devises de 80 millions de dollars. La France, qui importe 400.000 tonnes de soufre, sera exportatrice de 900.000 tonnes. Cette seule opération rapportera plus de 40 millions de dollars.

Mais le gaz de Lacq est aussi une matière remarquable pour le développement de l'industrie chimique : à partir du gaz et de l'acétylène, production de textiles synthétiques et à partir du méthane obtenu par cracking thermique, d'importants gaz résiduels permettent la production d'ammoniaque et de méthanol.

Il y a aussi heureusement autour de Lacq la construction récente d'un complexe qui, dans le domaine métallurgique, donnera dans quelque temps, avec Péchiney, la moitié de la production française d'aluminium.

Il convient aussi, en fonction de l'énergie disponible sur place, d'étudier dans quelle mesure on ne peut pas encourager et même, il faut bien le dire, créer une industrie de la pâte à papier et je ne parlerai pas de l'utilisation de l'énergie pour essayer, comme le rappelait le président Montel, de ne pas laisser s'enfoncer davantage dans la gêne l'industrie aéronautique.

Et pourtant cette région Midi-Pyrénées est en plein dépeuplement. Depuis 1955, des textes ont bien dit qu'il fallait décentraliser. On a bien assisté à la création de zones critiques dont on se demande quelquefois si ce n'est pas avec un peu de hâte qu'on a procédé à leur reconversion. On a bien créé également des comités régionaux d'expansion, auxquels je rends hommage, d'ailleurs, mais dont il faut bien dire qu'on a eu l'impression qu'ils distribuèrent — passez-moi l'expression — du vent.

On a assisté à l'encouragement au moyen de primes. Voici le nombre des zones qui, de 1956 à 1958, ont fait l'objet d'attribution de primes : sur 29, 4 seulement dans ma région, soit 14 p. 100 ; sur 164 primes accordées, 15, c'est-à-dire à peine 9 p. 100. Enfin, sur 14.000 emplois environ, 741, c'est-à-dire à peine 5,50 p. 100.

On en est à se demander si quelque démon malin n'habite pas les bureaux qui, chargés de décentraliser, freinent et, quelquefois, stoppent ou même, permettez-moi de le dire, sabotent en détournant — cela s'est vu — des industries désireuses de s'installer dans des régions sous-développées.

En matière d'énergie, on assiste à ce phénomène peu commun que cette région, dont la production est excédentaire, voit cette énergie transportée ailleurs parfois à grands frais et ses usines se fermer.

Le gaz de Lacq sera plus vite à Genève qu'il ne sera utilisé dans les départements voisins qui attendent encore la décentralisation.

Il faudrait également que cette volonté de décentralisation industrielle s'inspirât des réalités de l'avenir, et pas seulement de l'état de fait actuel.

S'il est commun de dire que la Ruhr est au cœur du développement de l'industrie européenne et de concevoir ce développement naturel à travers l'Est de la France, le couloir rhodanien, Marseille et l'Afrique, pourquoi manquer à ce point d'imagination et ne pas voir qu'un autre axe de production, à partir de l'énergie sur place, doit être voué à un développement important ?

A partir du gaz de Lacq et de la création d'activités industrielles nécessaires, économiquement et socialement, pourquoi n'imagine-t-on pas ces deux routes offertes à ce développement : Bordeaux, Bayonne, l'Amérique du Sud ; Toulouse, l'Espagne — qui est en plein sous-développement — Gibraltar, le Maroc et la Communauté ?

Les états-majors étaient, dit-on, toujours en retard d'une guerre ; ne soyons pas en retard d'une révolution industrielle nécessaire à l'expansion économique, c'est-à-dire à la richesse nationale et, disons-le, à la paix sociale.

Car de l'utilisation de l'énergie doivent partir la production et son orientation. Celle-ci peut être faite dans le sens de la routine, dans le sens des intérêts privés trop souvent partisans d'ailleurs plutôt de bas salaires que de reconversion ; ou bien elle peut être faite dans le sens de l'intérêt public.

Alors, il n'y aura plus de misère entretenue dans des régions qui sont au bord de la désespérance et qui, monsieur le ministre, ne veulent pas mourir.

C'est pour cela que j'ai songé à vous lancer cet appel. Modeste sans doute, il est l'expression non de cette pitié dont on a parlé parfois au cours de ce débat, mais de la justice. Et nous voudrions, monsieur le ministre, qu'on évitât à tout prix chaque jour davantage un spectacle qui ressemble, pour des travailleurs qui valent bien les autres, à celui de la déportation. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Dorey.

**M. Henry Dorey.** Monsieur le ministre, à cette heure tardive et malgré l'importance du sujet, je serai bref. Permettez-moi, toutefois, d'exprimer des regrets et de manifester quelques inquiétudes à la suite de votre très intéressante communication d'hier après-midi.

Mes amis et moi avons toujours considéré que la politique énergétique posait deux problèmes : l'un immédiat, celui des charbonnages, qui revêt un aspect humain et social exigeant une solution dans un délai rapproché et sur lequel je n'insisterai pas car de nombreux orateurs ont traité largement la question ; et un autre problème à plus long terme qui exige le recensement des besoins ainsi que l'utilisation et la répartition des différentes sources d'énergie d'une manière aussi harmonieuse que possible en tenant compte de la rentabilité, de la sécurité et des contraintes sociales.

Nous pensons aussi que cette étude de la coordination de l'énergie doit être envisagée non seulement sur le plan français mais dans le cadre de la Communauté et dans le cadre européen.

Nous n'avons pas trouvé, monsieur le ministre, ces orientations dans votre exposé. Certes, nous savons — vous l'avez vous-même souligné — que le problème est complexe, mais c'est précisément pour cela qu'il doit être envisagé à plus longue échéance et sous tous ses aspects. Nous pensons même qu'un organe coordinateur serait nécessaire de manière à ne recourir, comme vous l'avez souhaité, à des mesures autoritaires que d'une manière exceptionnelle.

Nos inquiétudes portent sur le financement de votre politique de conversion des charbonnages. Bien que votre décision ne paraisse pas définitivement arrêtée, vous avez envisagé comme moyen de financement possible une taxe sur le fuel. Ne craignez-vous pas qu'une telle mesure ait des répercussions fâcheuses sur l'ensemble de l'économie française ? Elle me paraît incompatible avec la politique de stabilisation et de baisse des prix préconisée par le Gouvernement. Elle pénalise tous les consommateurs de fuel qui se sont équipés en vue d'accroître leur productivité et d'être mieux à même d'affronter la compétition du Marché commun. Je pense notamment — on y a déjà fait allusion — aux conséquences pour l'agriculture. Au moment où le fuel domestique est utilisé par 60 p. 100 des tracteurs, vous risquez d'aggraver le mécontentement déjà vif qui se manifeste parmi les agriculteurs.

Au surplus, la création d'une taxe sur le fuel ne risque-t-elle pas d'être l'amorce de l'institution de la taxe sur l'énergie qui a ses promoteurs dans cette Assemblée ? Il nous paraîtrait plus logique et plus normal qu'avant de s'engager dans cette voie, on laissât la commission *ad hoc*, nommée par l'Assemblée, poursuivre ses travaux et déterminer toutes les incidences, aussi bien économiques que fiscales, de la taxe sur l'énergie.

Voilà sommairement résumées les réflexions que nous a suggérées votre exposé sur un problème capital qui conditionne l'avenir de notre expansion économique. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Valabrègue.

**M. André Valabrègue.** Parmi les mesures qu'impose la coordination de l'énergie, vous avez indiqué cet après-midi, monsieur le ministre, que figurait la fermeture partielle d'un certain nombre de bassins miniers. L'évolution accélérée des techniques modernes impose des décisions dramatiques qui vous préoccupent, puisqu'elle priveront de leur gagne-pain un grand nombre de travailleurs.

Nous savons que vous êtes décidé à retarder ces fermetures autant que faire se peut. Mais nous avons confiance dans votre puissance de persuasion pour obtenir du Gouvernement que l'Etat, qui paie le déficit de ces exploitations, consacre, pendant quelques années, les économies qu'il réalisera à implanter dans ces régions des industries nouvelles. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. de Montesquiou.

**M. Pierre de Montesquiou.** Je m'excuse auprès de vous, monsieur le ministre, de prolonger cette veillée. Je regrette, en particulier que certains bancs soient vides et que se rétrécisse autour de vous le carré composé uniquement de ceux qui considèrent le problème de l'énergie comme l'un des plus importants du moment. (Applaudissements.)

Notre région du Sud-Ouest, où certains auteurs ont trouvé une analogie avec des régions désertiques, a, comme ces pays, des réservoirs importants d'énergie. Or, les départements de cette région comptaient sur ces richesses pour participer à un renouveau économique. Il n'en est malheureusement rien.

Après les découvertes du gaz de Peyrouzet et de Lacq, nos départements ont eu un espoir bien légitime, celui d'utiliser cette chance à des fins économiques. Nos départements continuent de vivre dans une économie médiocre, qui se détériore chaque jour davantage.

Je ne vais pas faire ici, de nouveau, un tableau tragique de nos régions, où les petites propriétés se sentent de plus en plus condamnées à mort. Vous connaissez l'existence de ces hommes rivés au sol, qui vivent sans courage, car il n'y a plus d'espoir. Mais vous êtes l'un des auteurs d'un programme de décentralisation dont bénéficieront nos départements, en particulier le Gers, autrefois qualifié de Corse continentale.

Cette dénomination était exacte sur le plan politique; elle est vraie aujourd'hui sur un plan économique. En effet, toute la richesse coule autour de notre département, comme la mer bat les côtes. Aucun feeder ne traverse ce département; pourtant, le conseil général du Gers avait décidé de prendre en charge une part des frais d'installation de ces canalisations dont le gaz aurait pu être utilisé soit par l'industrie de la céramique, soit par les usines de transformation du maïs.

Grâce à vous, monsieur le ministre, notre département pourrait connaître une vie nouvelle, une existence en rapport avec la qualité de ses habitants. Vous donneriez une chance aux cinq mille jeunes Gascons qui, sans vous, iraient grossir les métropoles hypertrophiées.

Au lieu d'appliquer à nos régions des principes d'exploitation coloniale, puisque l'énergie ne reste pas dans la région productrice, vous laisserez à la Gascogne sa richesse; elle sera la première à se réjouir de revivre grâce à votre programme de décentralisation. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth, dernier orateur inscrit.

**M. Lucien Neuwirth.** Monsieur le ministre, lorsqu'il y a quelques jours je présentais, au nom de la commission de la production et des échanges, le rapport sur le budget du Sahara, j'indiquais la volonté de tous les membres de cette commission de voir le Gouvernement définir enfin une politique énergétique. Nous ne pensions pas, alors, que ce débat viendrait si tôt.

J'ai écouté avec intérêt votre exposé. Malheureusement, j'ai constaté qu'il ne consacrait pas une place suffisante à la politique sociale.

En effet, quand un gouvernement définit une politique énergétique, il ne le fait pas pour cette politique elle-même mais en vue d'obtenir un progrès dans les conditions d'existence des hommes. Le progrès des techniques, une interpénétration plus profonde des économies des nations ne doivent servir qu'une politique, celle de l'amélioration des conditions de vie de chacun.

Je voudrais que vous ressentiez, monsieur le ministre, l'angoisse profonde qui est celle des populations des bassins miniers des houillères tel, par exemple, celui de la Loire que j'ai l'honneur de représenter.

Dans votre exposé, vous avez évoqué les avantages consentis aux zones critiques en ce qui concerne les conversions. Avant même de modifier la structure des bassins houillers, il conviendrait d'assurer d'abord la conversion sur place, qui permet le réemploi sans transplantation des populations.

**M. Roger Dusseaux.** Très bien!

**M. Lucien Neuwirth.** Car, sur place, se trouvent déjà les écoles, les hôpitaux, les logements, les services de transport, tout ce que vous avez à créer ailleurs lorsque vous procédez à des transplantations.

Déclarez donc et donnez surtout les avantages des zones critiques prioritaires aux bassins miniers qui sont menacés.

**M. Edouard Thibault.** Très bien!

**M. Lucien Neuwirth.** Permettez donc que soit enfin établie, dans le cadre de votre politique énergétique, cette centrale thermique de Loire qui a sa place dans la région lyonnaise et qui est réclamée depuis tant d'années déjà.

Enfin, nous avons appris que M. le ministre de la construction avait décidé d'interdire toute nouvelle implantation d'industrie à Paris. Nous voulons espérer que vos services, qui connaissent nos besoins, sauront diriger ces implantations vers nos régions.

Leurs populations savent que les moyens de production et l'évolution des techniques condamnent, à terme certes, leur métier dans la forme où ils l'ont exercé pendant quelquefois des générations parce que chez nous on est mineur de père en fils, on a été mineur et on sera aussi mineur, si ces techniques nouvelles ne voulaient pas qu'il en soit décidé autrement.

Il faut donc que ces populations sachent bien que tous ceux qui ont accompli leur métier dans les conditions les plus dures sont considérés par le Gouvernement comme une main-d'œuvre valable et qualifiée et qu'en tout état de cause elle ne sera pas abandonnée, que sa conversion ne sera pas un exemple de régression mais, au contraire, un exemple de progrès et de fierté. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, pour la réponse du Gouvernement.

**M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie.** A l'heure qu'il est, l'Assemblée m'excusera — peut-être même me saura-t-elle gré — de répondre brièvement et, par conséquent, incomplètement aux observations qui ont été présentées.

Le franc du Sud-Ouest: c'est là une promesse qui a été faite et j'entends bien qu'elle soit tenue. Mais si des retards sont apportés à sa réalisation, ce n'est pas, comme on l'a dit, en raison de la centralisation des procédures administratives, mais simplement parce que lorsqu'on avait promis ce franc du Sud-Ouest on avait omis de vérifier que les ressources correspondantes étaient suffisantes pour l'accorder. Si bien que je me trouve dans la position d'avoir à tenir une promesse mais d'avoir aussi à découvrir les ressources nécessaires pour ce faire.

M. Mondon a posé, à propos du charbon sarrois, une question importante. J'y réponds brièvement.

L'examen des textes du traité et de ses annexes m'a, en effet, conduit à penser, comme M. Mondon lui-même, que s'il y a bien pour la France obligation de prendre, hélas! le tiers de la production sarroise, il n'y aura pas obligation de prendre les 1.200.000 tonnes indemnitaires. Il y a pour la Sarre obligation de livrer mais non pour la France obligation de prendre. C'est tout au moins l'interprétation que je donne du traité.

M. Dusseaux a évoqué la question des importations de charbon polonais. C'est un problème délicat qui contraint le Gouvernement à des arbitrages difficiles entre des intérêts contraires: ceux du port de Rouen, mais aussi ceux des industries qui exporteraient en échange de l'importation de charbon polonais.

Cependant, il paraît difficile pour le ministre de l'industrie responsable des mines d'accepter volontiers des importations de charbon qui entraînent trois jours de chômage en Lorraine par 100.000 tonnes importées, étant donné qu'il ne s'agit ni d'antracite ni de fines d'agglomérations, catégories de charbons dont nous avons besoin, mais précisément de charbons flambrants du type de celui dont nous n'avons pas besoin.

Je réponds à M. Briot et, par là même, à d'autres orateurs, quant aux taxes éventuelles qui pourraient frapper les produits pétroliers. On me croira volontiers si je dis que le ministre de l'Industrie n'aurait pu que se réjouir d'une baisse du prix de l'essence, mais je dois dire aussi que cette baisse, ne pouvant être obtenue que par une diminution des taxes fiscales, je comprends très naturellement, je serais même porté à déclarer que j'approuve le fait que M. le ministre des finances, responsable de l'équilibre du budget et au moment où tant de dépenses indispensables doivent être faites, ait reculé devant une mesure de détaxation, quelles que soient par ailleurs les perspectives

d'accroissement de la consommation que l'on pouvait faire valoir, quelle que soit, comme on dit, l'élasticité de la demande.

Pour ce qui est d'une taxe éventuelle sur le fuel, j'indiquerai d'abord à M. Féron que si j'ai bien, dans une conférence de presse, à titre indicatif, parlé d'une somme de 15 milliards, il ne doit pas y avoir de confusion sur ce point. J'entendais par là l'ensemble des ressources qui, approximativement, me paraissent nécessaires pour mener une politique charbonnière, c'est-à-dire les sommes indispensables à la fois pour alléger les charges sociales des charbonnages et pour faire face aux mesures de conversion.

La part de ces quinze milliards nécessaire pour faire face aux mesures de conversion serait assez faible, tout au moins dans les prochaines années et j'ai dit que je considérais qu'il n'était pas illogique de financer éventuellement par une taxe frappant le fuel. J'ai d'ailleurs précisé tout à l'heure que cela n'était pas illogique dans la mesure où ce serait le fuel qui bénéficierait d'un recul du charbon. Ce qui signifie que ce sont seulement les catégories de fuels concurrentes du charbon auxquelles je pensais, c'est-à-dire pratiquement les fuels industriels et non point les fuels légers qui sont des carburants.

Cela me semblait résulter assez clairement de mon intervention, mais je suis heureux de l'occasion qui m'a été donnée de le préciser.

En vérité il m'a paru que l'on pensait que cette politique était une politique de renchérissement du prix de l'énergie et que l'on s'étonnait d'une contradiction apparente entre mes déclarations et celles d'autres membres du Gouvernement. Mais dans mon discours j'avais, au contraire, souligné les baisses de prix de l'énergie qui se sont produites dernièrement. La baisse du prix du fuel, je l'ai dit, a été de 5 p. 100 depuis le mois de janvier, et je m'étonne que personne ne s'en soit réjoui.

A l'annonce d'une taxe possible de 2 p. 100 sur le fuel, on déclare que toute l'industrie française et toute l'agriculture vont être mises en péril; mais si c'était vrai, alors l'industrie française et l'agriculture auraient dû applaudir à la baisse, celle-là effective, de 5 p. 100 du prix du fuel qui s'est produite depuis janvier dernier. Personne n'en a parlé.

Toute la politique énergétique que j'ai définie vise à fournir à la France une énergie aussi bon marché que possible, et c'est précisément pour éviter les hausses du prix du charbon et pour que le prix du charbon permette les reconversions, un allègement de certaines charges sociales, que je crois nécessaire la mise en place de certains mécanismes. Que ces mécanismes doivent consister en un bureau de conversion et de développement industriel ou dans le développement des primes d'équipement, c'est une question qui reste à l'étude. Pour ma part, étant donné les craintes et les regrets manifestés de toutes parts devant une relative impuissance de l'Etat à faire face aux besoins de conversion, j'avoue que j'incline davantage vers la formule d'un bureau de développement industriel, qui me paraît un instrument plus direct d'intervention.

Voilà, messieurs! Je crois qu'il est séant que je borne à ces quelques mots ma réponse. (Applaudissements.)

**M. le président.** Monsieur le ministre, l'Assemblée vous sait gré d'avoir bien voulu, malgré l'heure tardive, répondre aux préoccupations qui se sont manifestées.

Ainsi le débat est clos.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Calayé une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur l'application de la législation dans le département de la Guyane.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 446, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guillou un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les amendements à la convention du 28 juillet 1946 créant l'Organisation mondiale de la santé (n° 319).

Le rapport sera imprimé sous le n° 442 et distribué.

J'ai reçu de M. Moulesseoul un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant par des mesures exceptionnelles, la promotion des Français musulmans (n° 425).

Le rapport sera imprimé sous le n° 443 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Chandernagor tendant à donner aux locataires-gérants d'un fonds de commerce un droit de préemption en cas de vente de ce fonds et, à l'expiration de leur contrat, un droit à indemnité sur la plus-value acquise par le fonds du fait de leur travail ou de leurs investissements personnels (n° 169).

Le rapport sera imprimé sous le n° 444 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de MM. Cermolacce et Billoux tendant à préciser et à compléter la loi n° 47-1413 du 30 juillet 1947 relative à la révision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales (n° 178).

Le rapport sera imprimé sous le n° 445 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, vendredi 11 décembre, à quinze heures, séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 2630. — M. Roulland demande à M. le ministre de l'Industrie quelles mesures il entend prendre pour faire assurer par les services intéressés les dispositions légales en vigueur (lois des 19 décembre 1917 et 20 avril 1932) concernant les établissements industriels dangereux ou insalubres. Il semble, en effet, qu'il se soit produit dans l'application de ces dispositions légales un relâchement certain. Il n'est pas d'année où ne se produisent, dans les rivières, des déversements de nature toxique, causant des dégâts par millions. D'une manière plus constante, la situation de l'agriculture, dans certains de nos territoires, devient tragique en raison du dégagement de vapeurs fluorées provenant de l'électrometallurgie de l'aluminium. Par destruction des vergers et des vignes, du cheptel bovin et ovin, des préjudices graves sont causés aux exploitants agricoles de certaines régions.

Question n° 3088. — M. Laurent rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 59-175 du 7 janvier 1959 autorise l'une des parties, en fin de période triennale, à demander la conversion, à concurrence de 50 p. 100, de la quantité de blé convenue dans les baux ruraux en une quantité d'une ou plusieurs autres denrées figurant sur une liste dressée par le préfet du département, l'équivalence étant calculée d'après les cours de ces denrées au 1<sup>er</sup> septembre 1939. Il lui signale que l'application de ces dispositions a pour conséquence, dans certains cas, de doubler le prix des baux; que cette augmentation est difficilement supportable, compte tenu de la situation de l'ensemble des exploitations agricoles et que, d'autre part, une telle mesure constitue une pénalisation injustifiée pour les preneurs dont la base-blé en kilo-hectare a été largement augmentée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1939. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter au décret du 7 janvier 1959 toutes modifications susceptibles d'en rendre les clauses acceptables pour l'ensemble des preneurs.

Question n° 1115. — M. Michel Crucis demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les modalités prévues par ses services pour la mise en application prochaine de l'assurance obligatoire des exploitants agricoles contre les risques maladie et, en particulier : 1° l'étendue des risques couverts; maladie, chirurgie, longue maladie, maladie coûteuse; 2° le degré de liberté laissés aux exploitants agricoles, dans le cadre de l'obligation, pour se couvrir de ces risques. Pourront-ils s'assurer comme il serait souhaitable, pour la sauvegarde des libertés et la meilleure économie du système, soit auprès des organismes de la mutualité sociale agricole, soit auprès des sociétés mutualistes libres, soit auprès des compagnies d'assurances privées ou des mutuelles locales.

Question n° 2992. — M. Ebrard demande à M. le ministre du travail quelles sont les dispositions qui justifient le transfert de certaines catégories de personnel de Lacq du régime de la sécurité sociale minière au régime général de la sécurité sociale; 1° doit-on en conclure que tout le reste du personnel dépend définitivement du régime de la sécurité minière; 2° le Gouvernement pourrait-il envisager de réintégrer dans ce régime tout ou partie du personnel à qui on a enlevé le bénéfice du régime de la sécurité minière.



Question n° 1636. — M. Dalbos attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions défavorables faites aux chômeurs de plus de cinquante-cinq ans au point de vue de la réduction des allocations de chômage. Il lui demande si, compte tenu des difficultés actuelles du marché de l'emploi, spécialement pour les travailleurs d'un certain âge, il n'envisage pas de supprimer les abattements prévus à l'article 20 du décret du 12 mars 1951 modifié.

Question n° 2498. — M. Dalbos expose à M. le ministre du travail l'anomalie grave qui existe dans l'actuelle législation du chômage. Dans la commune de Pessac, le chômeur marié ne devrait toucher comme salaire bimensuel que 8.485 francs, alors que celui qui ne travaille pas perçoit 12.600 francs au titre de l'allocation chômage et de l'Assedic. Cette situation paradoxale se retrouve assurément dans tous les chantiers communaux et départementaux de France et constitue, en quelque sorte, une prime à l'oisiveté; elle est, en outre, de nature à entraver la mission sociale des municipalités. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation et, notamment, s'il n'estimerait pas possible d'obtenir de M. le ministre des finances que le bénéfice de l'Assedic soit étendu aux chômeurs travaillant aux chantiers communaux et départementaux, dans une proportion qui rétablisse, au moins, l'égalité avec les autres chômeurs.

Question n° 3374. — M. Ebrard expose à M. le ministre du travail qu'il a attiré l'attention du Gouvernement le 15 mai 1959 sur les graves répercussions qu'entraînerait l'application de l'article 5 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 et prévoyant que « les frais de toute nature afférents à des cures thermales et climatiques ne sont pas couverts par l'assurance maladie ». Devant les résultats catastrophiques de la saison 1959 qui ont largement confirmé dans les faits ces appréhensions, il lui demande s'il accepte de se rendre à l'évidence en rapportant ces dispositions, qui ont déjà mis en péril le thermalisme français.

Question n° 1993. — M. Radius demande à M. le ministre de l'agriculture si, en raison du rôle sanitaire et social évident des jardins familiaux, il n'envisage pas de promouvoir une législation qui fasse bénéficier des avantages de la loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 les municipalités qui lotissent des terrains communaux en jardins familiaux.

Question n° 3025. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre du travail si, malgré les apparences, ils existe en France quelques grands critères déterminant une politique de l'emploi, notamment en ce qui concerne le reclassement des personnes âgées et l'immigration des travailleurs étrangers.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 11 décembre, à une heure cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du mercredi 9 décembre 1959.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 9 décembre 1959 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence des présidents a établi l'ordre du jour ci-après :

I. — Sont inscrites par le Gouvernement :

1° A l'ordre du jour des séances du jeudi 10 décembre après-midi et soir, la suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (n° 400, 427), la suite de la discussion du projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (n° 392, 424) et la communication du Gouvernement sur la politique de l'énergie au cours des prochaines années et le débat sur cette communication ;

2° A l'ordre du jour des séances du mardi 15 après-midi et soir, du mercredi 16 après-midi et soir et du jeudi 17 après-midi et soir la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant, par des mesures exceptionnelles, la promotion des Français musulmans (n° 425), la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées, en vue de faciliter aux Français musulmans l'accès aux différents grades d'offi-

ciers (n° 429), la discussion du projet de loi relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole (n° 359, 430), la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé (n° 317, 432), la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité franco-éthiopien et ses annexes signés à Addis-Abéba le 12 novembre 1959 et fixant le nouveau régime de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abéba (n° 401), la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959 (n° 426),

étant entendu que seront inscrites :

a) En tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 15 décembre après-midi, éventuellement, la nomination des membres d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour la loi de finances pour 1960 ;

b) En tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 16 décembre après-midi, la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 438) ;

c) En tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 17 décembre après-midi, la discussion du projet de loi de finances rectificatives pour 1959 (n° 439),

et étant admis que l'ordre du jour ainsi prévu sera interrompu pour la discussion de la loi de finances pour 1960, soit en deuxième lecture, soit sur rapport de la commission mixte, dès que cette discussion sera en état.

3° A l'ordre du jour de la séance du vendredi 18 décembre après-midi, après les questions orales, et, s'il y a lieu, le soir, la discussion d'un projet de loi tendant à venir en aide aux sinistrés de Fréjus et la discussion en troisième lecture du projet de loi relatif à la revision des loyers commerciaux.

II. — D'autre part, en application de l'article 134 du règlement, la conférence des présidents a décidé :

a) De modifier la liste des questions orales figurant à l'ordre du jour de la séance du vendredi 11 décembre après-midi, qui comportera neuf questions orales sans débat dont le texte est publié en annexe ;

b) D'inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 18 décembre après-midi, cinq questions orales sans débat et deux questions orales avec débat dont le texte est publié en annexe.

III. — Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du mercredi 16 décembre après-midi, la nomination, et, s'il y a lieu, le scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour l'élection de vingt-deux représentants de la France à l'Assemblée parlementaire européenne, les candidatures devant être déposées à la présidence avant le mardi 15 décembre, dix-huit heures.

#### ANNEXE

##### TEXTE DES QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

#### A. — Questions orales sans débats inscrites à l'ordre du jour du vendredi 11 décembre 1959.

1° Question n° 2630. — M. Rolland demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il entend prendre pour faire assurer par les services intéressés les dispositions légales en vigueur (lois des 19 décembre 1917 et 20 avril 1932) concernant les établissements industriels dangereux ou insalubres. Il semble, en effet, qu'il se soit produit dans l'application de ces dispositions légales un relâchement certain. Il n'est pas d'année où ne se produisent dans les rivières des déversements de nature toxique, causant des dégâts par millions. D'une manière plus constante, la situation de l'agriculture dans certains de nos territoires devient tragique en raison du dégagement de vapeurs fluorées provenant de l'électrometallurgie de l'aluminium. Par destruction des vergers et des vignes, du cheptel bovin et ovin, des préjudices graves sont causés aux exploitants agricoles de certaines régions.

2° Question n° 3088. — M. Laurent rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 59-175 du 7 janvier 1959 autorise l'une des parties, en fin de période triennale, à demander la conversion, à concurrence de 50 p. 100, de la quantité de

blé convenue dans les baux ruraux en une qualité d'une ou plusieurs autres denrées figurant sur une liste dressée par le préfet du département, l'équivalence étant calculée d'après les cours de ces denrées au 1<sup>er</sup> septembre 1939. Il lui signale que l'application de ces dispositions a pour conséquence, dans certains cas, de doubler le prix des baux ; que cette augmentation est difficilement supportable, compte tenu de la situation de l'ensemble des exploitations agricoles et que, d'autre part, une telle mesure constitue une pénalisation injustifiée pour les preneurs dont la base-blé en kilogramme-hectare a été largement augmentée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1939. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter au décret du 7 janvier 1959 toutes modifications susceptibles d'en rendre les clauses acceptables pour l'ensemble des preneurs.

3<sup>e</sup> Question n° 1115. — M. Michel Crucis demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les modalités prévues par ses services pour la mise en application prochaine de l'assurance obligatoire des exploitants agricoles contre les risques maladie et, en particulier : 1<sup>o</sup> l'étendue des risques couverts : maladie, chirurgie, longue maladie, maladie coûteuse ; 2<sup>o</sup> le degré de liberté laissé aux exploitants agricoles, dans le cadre de l'obligation, pour se couvrir de ces risques. Pourront-ils s'assurer, comme il serait souhaitable, pour la sauvegarde des libertés et la meilleure économie du système, soit auprès des organismes de la mutualité sociale agricole, soit auprès des sociétés mutualistes libres, soit auprès des compagnies d'assurances privées ou des mutuelles locales.

4<sup>e</sup> Question n° 2992. — M. Ebrard demande à M. le ministre du travail quelles sont les dispositions qui justifient le transfert de certaines catégories de personnel de Lacq du régime de la sécurité sociale minière au régime général de la sécurité sociale : 1<sup>o</sup> doit-on en conclure que tout le reste du personnel dépend définitivement du régime de la sécurité minière ; 2<sup>o</sup> le Gouvernement pourrait-il envisager de réintégrer dans ce régime tout ou partie du personnel à qui on a enlevé le bénéfice du régime de la sécurité minière.

5<sup>e</sup> Question n° 1636. — M. Dalbos attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions défavorables faites aux chômeurs de plus de cinquante-cinq ans au point de vue de la réduction des allocations de chômage. Il lui demande si, compte tenu des difficultés actuelles du marché de l'emploi, spécialement pour les travailleurs d'un certain âge, il n'envisage pas de supprimer les abattements prévus à l'article 20 du décret du 12 mars 1951 modifié.

6<sup>e</sup> Question n° 2498. — M. Dalbos expose à M. le ministre du travail l'anomalie grave qui existe dans l'actuelle législation du chômage. Dans la commune de Pessac, le chômeur marié ne devrait toucher comme salaire bimensuel que 8.485 francs, alors que celui qui ne travaille pas perçoit 12.600 francs au titre de l'allocation chômage et de l'Assedic. Cette situation paradoxale se retrouve assurément dans tous les chantiers communaux et départementaux de France et constitue, en quelque sorte, une prime à l'oisiveté ; elle est, en outre, de nature à entraver la mission sociale des municipalités. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation et, notamment, s'il n'estimerait pas possible d'obtenir de M. le ministre des finances que le bénéfice de l'Assedic soit étendu aux chômeurs travaillant aux chantiers communaux et départementaux, dans une proportion qui rétablisse, au moins, l'égalité avec les autres chômeurs.

7<sup>e</sup> Question n° 3374. — M. Ebrard expose à M. le ministre du travail qu'il a attiré l'attention du Gouvernement le 15 mai 1959 sur les graves répercussions qu'entraînerait l'application de l'article 5 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 et prévoyant que « les frais de toute nature afférents à des cures thermales et climatiques ne sont pas couverts par l'assurance maladie ». Devant les résultats catastrophiques de la saison 1959 qui ont largement confirmé dans les faits ces appréhensions, il lui demande s'il accepte de se rendre à l'évidence en rapportant ces dispositions, qui ont déjà mis en péril le thermalisme français.

8<sup>e</sup> Question n° 1993. — M. Radius demande à M. le ministre de l'agriculture si, en raison du rôle sanitaire et social évident des jardins familiaux, il n'envisage pas de promouvoir une législation qui fasse bénéficier des avantages de la loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 les municipalités qui lotissent des terrains communaux en jardins familiaux.

9<sup>e</sup> Question n° 3025. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre du travail si, malgré les apparences, il existe en France quelque grande critère déterminant une politique de l'emploi, notamment en ce qui concerne le reclassement des personnes âgées et l'immigration des travailleurs étrangers.

## B. — Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 18 décembre 1959.

### I. — Questions orales sans débat :

1<sup>o</sup> Question n° 3012. — M. Duchâteau expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'article 3 de la loi du 30 juin 1956 a prévu la création d'un « comité national de la vieillesse de France » ; qu'un décret du 6 décembre 1956 a fixé la composition et la compétence de ce comité ; qu'un arrêté du 20 mars 1957 a nommé les personnalités appelées à siéger dans cet organisme ; que des décrets des 20 avril 1957, 27 mai 1957 et 29 juillet 1957 ont complété les textes susvisés ; qu'ainsi le « comité national de la vieillesse de France » est intégralement composé à l'exception des représentants du Parlement. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il a l'intention de poursuivre la procédure de composition de ce comité, en demandant au Premier ministre de prier l'Assemblée nationale et le Sénat de désigner leurs représentants à ce comité ; 2<sup>o</sup> dans l'affirmative, pourquoi cette procédure n'a pas encore été engagée ; 3<sup>o</sup> dans la négative, quelles sont les raisons qui incitent le Gouvernement à se désintéresser de cet organisme, dont la nécessité est pourtant évidente.

2<sup>o</sup> Question n° 2484. — M. Fraissinet demande à M. le ministre des travaux publics et des transports : 1<sup>o</sup> de bien vouloir ajouter, à la réponse incomplète faite à sa question écrite du 2 juillet, confirmée le 14 août, les précisions suivantes : pourcentages respectifs du commerce et de la pêche dans les recettes et les dépenses de la caisse de retraites de l'établissement national des invalides, d'une part, et sa caisse de prévoyance, d'autre part, Ventilation ou pourcentages de la subvention de l'Etat entre commerce et pêche ; 2<sup>o</sup> si la comptabilité de l'E. N. I. ne comporte pas de ventilation entre pêche et commerce, s'il compte faire cette ventilation, cette comptabilité soit modifiée de telle sorte que cette ventilation, indispensable à une claire appréciation des chiffres, puisse être opérée.

3<sup>o</sup> Question n° 2712. — M. René Schmitt expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les modifications prévues aux programmes de construction aéronautique vont entraîner, d'une part, le licenciement de nombreux ouvriers, et, d'autre part, des pertes financières importantes dues à la non-utilisation des investissements déjà réalisés en prévision des constructions supprimées ; qu'il en résulte une grave malaise dans le personnel des sociétés aéronautiques atteintes par ces mesures. Il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre pour éviter les licenciements envisagés dans la société Nord-Aviation ; 2<sup>o</sup> s'il n'estime pas indispensable de proposer au Parlement une loi-programme fixant pour plusieurs années les perspectives d'activité de l'industrie aéronautique, évitant ainsi l'instabilité et les dépenses inutiles qu'entraîne la fixation, à courte échéance, des programmes de fabrication.

4<sup>o</sup> Question n° 3455. — M. René Schmitt expose à M. le ministre de l'intérieur que la sécheresse exceptionnelle de l'été 1959 a entraîné dans de nombreux départements, et en particulier dans le département de la Manche, des pertes pour les agriculteurs ; qu'il a appris par les organisations professionnelles agricoles de ce département qu'une étude est en cours dans les services de son ministère aux fins de savoir si la sécheresse peut être reconnue calamité au titre de l'article 675 du code rural, ce qui permettrait de classer ce département en zone sinistrée. Il lui demande s'il a l'intention de tenir compte du montant considérable des pertes subies, et d'inscrire le département de la Manche en zone sinistrée.

5<sup>o</sup> Question n° 3353. — M. Peytel rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports que le projet de tracé de l'autoroute, dite « Voie express Sud-Est », établi par ses services, entraîne, dans la traversée du canton de Charenton, et plus particulièrement dans la ville de Maisons-Alfort (quartier de Charentonneau), la destruction de près de 300 foyers ou établissements. Il lui expose que deux contreprojets ont été présentés à l'administration des ponts et chaussées par le maire de Maisons-Alfort permettant, sinon d'éviter toute destruction, du moins de les limiter considérablement en nombre. Il lui demande s'il est exact qu'il a arrêté le tracé définitif de cette voie sans tenir compte des contreprojets et les raisons pour lesquelles ceux-ci, qui avaient été déposés dans un but humain et social, ont été écartés.

### II. — Questions orales avec débat :

1<sup>o</sup> Question n° 1828. — M. Ducos demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons qui justifient la création d'une agrégation des lettres modernes. Il estime, en effet, que cette agrégation : 1<sup>o</sup> compromettrait gravement le recrutement des véritables agrégations littéraires ; 2<sup>o</sup> entraînerait fatalement un nouvel abaissement du niveau général des études.

2<sup>e</sup> Question n° 3287. — M. Blin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures d'assouplissement du crédit le Gouvernement compte prendre pour permettre aux entreprises moyennes d'opérer les investissements nécessaires au moment où le Marché commun européen entre en application.

### Nominations de rapporteurs.

#### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Profichet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Hénault tendant à permettre aux seuls chiropracteurs titulaires du diplôme de docteur en chiropractie d'exercer leur art (n° 349).

M. Tomasini a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pasquini tendant à élever les sanctions contre l'exercice illégal de la médecine (n° 351).

M. Darchicourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945 (n° 383).

Mme Devaud a été nommée rapporteur du projet de loi relatif à l'accession des membres du cadre auxiliaire de l'enseignement français à l'étranger au régime de l'assurance volontaire pour le risque vieillesse (n° 428).

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Commenay a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Raymond-Clergue tendant à compléter l'article 347 (§ 1) du code de l'urbanisme et de l'habitation (n° 341).

M. Chelha a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bourgoïn tendant à modifier l'ordonnance n° 59-28 du 5 janvier 1959 réglementant l'accès des mineurs à certains établissements (n° 343).

M. Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mignot tendant à créer l'organisation régionale de la France (n° 347).

M. Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Beauguilte et Guthmuller concernant certaines modalités de l'honorariat conféré aux sapeurs-pompiers communaux (n° 348).

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Chandernagor et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation relative aux donations-partages (n° 353).

M. Hoguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser le divorce et la séparation de corps dans le cas d'aliénation mentale incurable de l'un des conjoints (n° 354).

M. Moras a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant les articles 442 et 557 (nouveaux) du code de commerce concernant la procédure de la faillite et du règlement judiciaire et la résolution du concordat (n° 402).

M. Carous a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Denvers tendant à supprimer le privilège des matelots et pêcheurs de la commune de Fort-Mardyck (n° 413).

M. Junot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 15 du décret-loi du 18 avril 1939, modifié par l'ordonnance n° 58-917 du 7 octobre 1958, fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions (n° 419).

M. Portolano a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959 (n° 426).

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTION ORALE AVEC DEBAT

3592. — 10 décembre 1959. — M. Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelle orientation il compte donner à son ministère pour obtenir le maximum de rayonnement et d'efficacité pour une meilleure défense de l'agriculture française.

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

3593. — 10 décembre 1959. — M. Jouault demande à M. le ministre des anciens combattants pourquoi les cheminots anciens combattants n'ont pas été compris, à l'instar des agents des autres entreprises publiques ou nationalisées, parmi les bénéficiaires des bouffecations de campagne de guerre, valables pour la retraite.

3594. — 10 décembre 1959. — M. Diligent demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles perspectives peut ouvrir l'action du Gouvernement en matière économique, en vue de rétablir et de sauvegarder le pouvoir d'achat.

3599. — 10 décembre 1959. — M. Rombeaut demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels sont les résultats de l'action entreprise par le Gouvernement pour lutter contre la hausse des prix.

## QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

3585. — 10 décembre 1959. — M. Poudevigne demande à M. le Premier ministre s'il a l'intention, à l'occasion du voyage que doit effectuer M. Khrouchtchev en France, d'entamer les pourparlers en vue de réclamer l'indemnisation des porteurs de fonds russes.

3586. — 10 décembre 1959. — M. René Plisven demande à M. le ministre de la construction si, lorsque, pour sortir d'une indivision remontant à 1911, un partage est établi en 1951, et qu'aux termes de ce partage un immeuble sinistré est attribué à l'un des copartageants avec la créance de dommages de guerre y afférente, les copartageants non attributaires de la créance de dommages de guerre ont un droit sur la revalorisation (Intervenue de 1911 à 1951) de la créance de dommages de guerre.

3587. — 10 décembre 1959. — M. René Plisven expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : un contribuable exploite une pharmacie et un laboratoire d'analyses. Ledit contribuable est également pharmacien d'un hôpital public et, comme tel, exécute des travaux d'analyses pour l'hôpital, dans son laboratoire. Les honoraires reçus en contrepartie de ces travaux d'analyses ne sont pas compris dans les revenus commerciaux du contribuable mais font l'objet d'une imposition distincte en tant que revenus non commerciaux, l'hôpital acquittant le versement des 5 p. 100 sur le montant brut des honoraires. D'autre part le pharmacien effectue des analyses pour sa clientèle commerciale dans son laboratoire qui se trouve situé dans le même immeuble que sa pharmacie. Les recettes provenant de ces dernières analyses sont comptabilisées séparément à partir d'un livre spécial d'analyses et font l'objet d'une rubrique spéciale au compte d'exploitation général de l'entreprise. Il demande si ces recettes d'analyses à la clientèle doivent ne pas être assujetties aux taxes sur le chiffre d'affaires en vertu de l'instruction du 13 mars 1957, n° 47 B, paragraphe « Professions libérales. — Travaux de laboratoire effectués par un pharmacien ».

3588. — 10 décembre 1959. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1<sup>o</sup> quel a été le produit de l'impôt sur le bénéfice des sociétés dans le département de la Seine en 1957, 1958 et 1959, et, dans les mêmes années, pour le reste de la France; 2<sup>o</sup> quel a été, pendant les mêmes années, le produit de l'impôt des patentes dans le département de la Seine et dans le reste de la France; 3<sup>o</sup> quel a été, dans les mêmes années, le produit de l'impôt sur les transactions et la taxe à la valeur ajoutée dans le département de la Seine et dans le reste de la France.

3589. — 10 décembre 1959. — **M. Le Theule** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pourquoi le consulat de France de Glasgow a été fermé; et si sa réouverture est envisagée prochainement.

3590. — 10 décembre 1959. — **M. Le Theule** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** en vertu de quels loi, décret ou ordonnance, les P. T. T. exigent des communes de participer pour 20 p. 100 aux travaux de construction ou d'amélioration des locaux P. T. T., même lorsqu'ils appartiennent à leur administration.

3591. — 10 décembre 1959. — **M. Boscary-Monsservin** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** pourquoi l'administration des postes et télécommunications refuse d'admettre dans un bureau de poste rural, comme auxiliaire uniquement chargée des écritures, une jeune femme, sous le prétexte qu'elle présente une légère boiterie, alors qu'elle est susceptible de remplir parfaitement la tâche qui lui serait confiée et qu'elle est particulièrement digne d'intérêt sur le plan familial.

3594. — 10 décembre 1959. — **M. Jean Fraissinet** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, compte tenu de l'augmentation de la criminalité impunie et de l'audace croissante des malfaiteurs, quelles mesures il compte prendre pour renforcer l'effectif numérique de la police à Marseille et pallier au vieillissement de ses membres. L'âge moyen actuel, supérieur à quarante ans, nuit à l'efficacité de la police et compromet la formation des jeunes.

3595. — 10 décembre 1959. — **M. Jean Fraissinet**, en raison de l'augmentation de la criminalité impunie et de l'audace croissante des malfaiteurs, demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures il compte prendre pour donner aux autorités chargées des enquêtes comme des Informations, des moyens d'action efficaces, tant matériels que juridiques.

3596. — 10 décembre 1959. — **M. Dalainzy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un étudiant en médecine qui ayant 16 inscriptions validées, s'inscrit pour la poursuite de ses études et en vue de passer le concours de l'intérieur à l'école d'application de médecine du centre hospitalier Ibn Roshd, à Casablanca (Maroc). Il lui demande s'il existe, à ce titre, des accords entre la France et le Maroc; et si, de la sorte, les examens et concours passés au Maroc sont reconnus comme valables en France.

3597. — 10 décembre 1959. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1<sup>o</sup> les raisons pour lesquelles le synchrocyclotron, qui doit être installé à l'Institut de physique nucléaire de la faculté des sciences de Lyon, ne peut encore être mis en service; 2<sup>o</sup> quelles doivent être les mesures prises pour en permettre une rapide utilisation.

3600. — 10 décembre 1959. — **M. Philippe Vayron** demande à **M. le ministre du travail**: 1<sup>o</sup> s'il est exact que l'Union des femmes françaises, organisation communiste, a obtenu d'importantes subventions des organisations locales de la sécurité sociale, et notamment: 1.300.000 F à Marseille, 1.000.000 de francs à Grenoble, 1.000.000 de francs dans la Seine, 300.000 F dans l'Aude, 750.000 F dans le Haut-Rhin, 3.000.000 de francs au Tell (Informations extraites du compte rendu du congrès du parti communiste publié par les cahiers du communisme, numéro spécial de juillet-août 1959, page 207); 2<sup>o</sup> dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces pratiques.

3601. — 10 décembre 1959. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports**: 1<sup>o</sup> quels sont les établissements qui ont bénéficié de la « subvention aux écoles de pêche et de commerce », au cours des années 1955, 1956, 1957 et 1958; 2<sup>o</sup> quelle somme a été attribuée à chacun d'eux; 3<sup>o</sup> sur quels critères a été effectuée la répartition de ces subventions.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### ANCIENS COMBATTANTS

3048. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que les anciens militaires « polius d'Orient » ayant embarqué pendant la guerre de 1911-1918 sur un navire torpillé souhaitent la création d'un insigne distinctif rappelant leur odyssee et lui demande s'il a l'intention de prévoir en leur faveur la création d'un tel insigne et s'il envisage de donner à celui-ci les mêmes prérogatives qu'une blessure de guerre et en particulier le droit à la carte du combattant. (Question du 6 novembre 1959.)

**Réponse.** — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, avec l'accord du ministre des armées, envisage effectivement l'attribution d'un insigne distinctif en faveur des militaires, marins de l'Etat et inscrits maritimes victimes de torpillages durant la guerre de 1911-1918 qui auront pu apporter la preuve de leur présence sur un navire torpillé. Les pourparlers sont engagés avec les départements ministériels intéressés en vue de la création d'une commission qui sera spécialement chargée d'examiner le droit des intéressés à l'attribution de cet insigne. En aucun cas cependant, cette attribution ne pourra être considérée comme la reconnaissance d'une blessure de guerre en unité combattante qui, par suite, emporterait automatiquement l'attribution de la carte du combattant, ce qui serait contraire à la réglementation et à la jurisprudence concernant l'octroi de cette carte. L'attribution de la carte du combattant répond en effet d'une manière générale à des conditions expressément fixées par l'article R. 221 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Toutefois, les anciens militaires qui ne remplissent pas ces conditions, mais estiment s'être acquis des titres à la carte du combattant, peuvent toujours les faire valoir suivant la procédure d'examen individuel prévue à l'article R. 227 du code précité. Tel est le cas, notamment, de ceux de l'armée d'Orient qui peuvent être ainsi admis à bénéficier d'une bonification pour la ou les « aversees », de même que des bonifications appliquées, pour des périodes et des secteurs donnés, à des combats limitativement désignés.

#### ARMÉES

3273. — **M. Lebas** demande à **M. le ministre des armées** s'il est exact, comme l'affirme un grand journal du matin, le 20 novembre 1959, qu'un militaire récemment mobilisé au 1<sup>er</sup> cuirassiers à Orange: 1<sup>o</sup> a obtenu, au mépris de toute la discipline militaire réservée aux simples soldats récemment mobilisés, une permission exceptionnelle de quarante-huit heures; 2<sup>o</sup> que ce militaire n'a pas encore rejoint son quartier pour « raison de santé »; 3<sup>o</sup> que, quoique hospitalisé au Val-de-Grâce pour dépression nerveuse grave, il a obtenu le droit de se promener dans les maisons de haute couture parisienne et dans les studios de cinéma pour revalidés professionnelles; 4<sup>o</sup> qu'enfin il doit partir dans les émissions d'Europe n° 1, de 22 heures à 22 h 40 chaque soir. Dans l'affirmative, il lui demande quelles sont les raisons profondes de ce régime de faveur, contraire à la loi et à la moralité, les Français ne pouvant comprendre qu'il suffise d'être mari d'une vedette de cinéma pour obtenir de telles faveurs. (Question du 20 novembre 1959.)

**Réponse.** — La situation du militaire en cause a fait l'objet d'une réponse à la question écrite n° 3210, publiée au Journal officiel du 26 novembre 1959, édition des débats de l'Assemblée nationale, page 3017. Il est en outre précisé que les émissions radiophoniques auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire ont été enregistrées avant l'incorporation de l'intéressé.

#### CONSTRUCTION

2988. — **M. Fatale** demande à **M. le ministre de la construction** si une source, des pièces d'eau, un hectare de bois peuvent être imposés à un locataire comme des terrains loués ou occupés accessoirement aux locaux à usage d'habitation, surtout quand le propriétaire stipule au bail qu'en cas de hausse de la valeur locale le loyer de ces terrains sera susceptible d'augmentation, et prétend l'imposer en vertu du décret du 27 décembre 1958. (Question du 4 novembre 1959.)

**Réponse.** — Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à ce qu'un propriétaire, pour donner à bail un immeuble d'habitation, impose la location accessoire de terrains de toute nature éventuellement dotés d'éléments somptuaires; le preneur ne pouvant ultérieurement modifier unilatéralement l'objet du contrat en raison du principe de l'indivisibilité du bail. Le prix de la location des terrains de plus de 100 mètres carrés loués ou occupés accessoirement aux locaux d'habitation n'étant pas réglementé, la clause prévoyant par ailleurs une hausse du loyer, en cas d'augmentation du taux de la valeur locale, ne paraît pas contraire aux dispositions en vigueur. Il appartiendrait éventuellement aux tribunaux d'apprécier si, eu égard aux circonstances, le loyer demandé constitue une majoration indirecte et illicite de celui des locaux à usage d'habitation.

3002. — **M. Bissou** rappelle à **M. le ministre de la construction** que, lors du congrès national de la confédération nationale des sinistrés qui s'est tenu à Chen au mois de mai 1959, il a notamment déclaré qu'il avait soumis au Gouvernement des propositions tendant

à l'établissement d'un programme d'achèvement aussi rapide que possible de la reconstruction; qu'un échelonnement des autorisations d'engagement serait établi de telle sorte qu'à tout le moins un ministre diligent et désireux de reconstruire un immeuble à usage d'habitation principale soit assuré de pouvoir exercer ses droits au plus tard en 1962; qu'il pensait que les chiffres des crédits annuels nécessaires pour atteindre cet objectif pourraient être prochainement mis au point. Il lui demande s'il est en mesure de lui faire connaître la situation des règlements effectués au titre du budget de la caisse autonome de la reconstruction, les sommes restant encore à payer et si un échelonnement des paiements restant à faire a été établi et, dans cette hypothèse, les modalités de cet échelonnement. (Question du 4 novembre 1959.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Les règlements qui auront été effectués au titre du budget de la caisse autonome de la reconstruction de l'origine au 31 décembre 1959 se répartiront, selon toute vraisemblance, de la façon suivante (en milliards de francs): indemnités versées aux sinistrés, 2.708,4; dépenses réglées directement par l'Etat (voirie, réseaux, immeubles d'Etat, immeubles expérimentaux, immeubles préfinancés), 661,4; participation de la France à la reconstitution des territoires d'outre-mer, 53,6; total général, 3.423,1; total réévalué aux prix actuels, 5.263,8.

2<sup>o</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 1960, le montant total du reste à payer atteindra un chiffre de l'ordre de 480 milliards se répartissant comme suit: indemnités à verser aux sinistrés, 312,8; dépenses à régler par l'Etat (voirie et réseaux), 101; participation de la France aux T.O.M., 36; reste à payer à partir de 1963, 480.

3<sup>o</sup> Le secrétaire d'Etat aux finances a fait connaître au ministre de la construction que, si le principe de la liquidation des dommages de guerre en trois ans doit demeurer l'objectif du Gouvernement, il ne pouvait prendre d'engagement sur des chiffres précis qui risqueraient d'être remis en cause lors des délibérations budgétaires annuelles. Le secrétaire d'Etat aux finances a indiqué néanmoins qu'il lui paraissait possible de prévoir que les inscriptions budgétaires au titre des années 1961 et 1962 ne seraient vraisemblablement pas inférieures respectivement à 125 et 110 milliards, le solde des règlements devant intervenir au cours des exercices ultérieurs.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3034. — M. Noël Barrat appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur l'intérêt qu'il y aurait, étant donné l'analogie des activités, à unifier le plus largement possible des régimes auxquels sont soumis les divers établissements publics de soins. S'associant pleinement aux idées exposées dans son instruction du 21 septembre 1959 sur la normalisation et la mise en place des imprimés des bureaux des entrées dans les hôpitaux publics, notamment lorsqu'il déclare « qu'il ne peut y avoir que des inconvénients à ce que les établissements hospitaliers ayant tous une activité analogue utilisent à des fins analogues des imprimés de contexte différente » et constatant que des actes pour lesquels sont prévus des imprimés normalisés (examens de laboratoire, examens et traitements électroradiologiques, par exemple) intègrent des établissements autres que ceux régis par l'ordonnance du 11 décembre 1958, notamment les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums, il lui demande si, dans le même esprit que celui qui a heureusement inspiré son instruction, il n'envisage pas d'étendre dans de courts délais, à ces établissements, la normalisation d'un certain nombre, au moins, des imprimés visés par ce texte. (Question du 5 novembre 1959.)

Réponse. — Les suggestions de l'honorable parlementaire ont retenu toute l'attention du ministre de la santé publique et de la population. Cependant, la question de la normalisation des imprimés utilisés dans les services administratifs, comptables et médicaux des hôpitaux psychiatriques et des sanatoriums pose des problèmes différents de ceux envisagés pour les hôpitaux. En effet, les formalités d'admission dans les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums sont soumises à des règles définies respectivement par la loi du 30 juin 1938 et par le décret du 21 mai 1948 et l'arrêté du 25 mai 1948. D'autre part, le prix de journée de ces établissements est un prix de journée tout compris. Aucune facturation n'est donc effectuée en sus du prix de journée qui inclut, notamment, les actes d'électroradiologie et les examens de laboratoire. Toutefois, l'étude de cette question est entreprise et toutes mesures d'unification qui apparaîtraient possibles seront retenues.

3035. — M. Guillon signale à M. le ministre de la santé publique et de la population que le personnel administratif des établissements hospitaliers a bénéficié d'un classement et d'un échelonnement indiciaire en vertu d'un décret et d'un arrêté du 8 juin 1959; et lui demande pourquoi le personnel soignant, dont le dévouement et la qualité professionnelle sont au-dessus de tout éloge, n'a pas encore obtenu les mêmes avantages. Il insiste, pour que soit mis fin promptement à cette choquante inégalité qui ne manque pas d'avoir des répercussions fâcheuses sur le moral du personnel soignant. Il attire son attention sur les conséquences financières pour les établissements hospitaliers d'un reclassement trop tardif, la reconstitution de carrière depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1956, du personnel soignant, étant susceptible d'imposer brutalement aux établissements hospitaliers une lourde charge. Il suggère que soient prévues pour le paiement des rappels des modalités qui permettent d'éviter de brusques variations du prix de journée. (Question du 6 novembre 1959.)

Réponse. — L'importance et les difficultés de mise au point des textes qui doivent fixer les nouvelles conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération des personnels hospitaliers n'ont

pas permis de régler simultanément la situation de toutes les catégories d'agents. Les textes concernant le personnel des services médicaux, qui sont actuellement soumis pour accord à M. le ministre des finances et des affaires économiques, interviendront vraisemblablement au cours des premiers mois de 1960. Il est à remarquer que l'étalement sur deux exercices successifs du paiement des rappels pécuniaires résultant de l'extension aux personnels des catégories inférieures de la réforme réalisée pour les fonctionnaires de l'Etat des catégories C et D, contribuera à limiter les variations de prix de journée que ces mesures entraîneront.

#### LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

2288. — 8 septembre 1959. — M. Palmero demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, devant la crise qui atteint l'industrie automobile, il n'envisage pas de diminuer les taxes qui frappent l'essence, à la faveur notamment de l'utilisation prochaine du pétrole du Sahara arrivant par l'oléoduc d'Assi-Messaoud-Bougie.

2990. — 4 novembre 1959. — M. Cermolacce rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 2 du décret du 30 avril 1955 a classé dans la 5<sup>e</sup> catégorie des spectacles, jeux et divertissements, les appareils automatiques installés dans les lieux publics; que ces appareils sont imposés à une taxe annuelle dont le taux varie de 3.000 à 12.000 F selon la population de la commune; que ces taux peuvent être affectés de coefficients s'élevant de 2 à 10 par délibération des conseils municipaux; que les industriels forains, lorsqu'ils exploitent des appareils automatiques, doivent acquitter le montant annuel de la taxe dans chacune des communes où ils s'installent à l'occasion d'une foire ou d'une fête locale, bien que leur séjour y soit de courte durée. Il lui demande s'il n'envisage pas d'admettre les industriels forains à un régime particulier afin que les appareils automatiques qu'ils exploitent ne soient imposés dans chaque commune qu'au prorata de la durée de leur installation.

2991. — 4 novembre 1959. — M. Cermolacce rappelant à M. le ministre des finances et des affaires économiques les dispositions de l'article 169 de l'ordonnance n° 58-1874 du 30 décembre 1958 fixant les conditions dans lesquelles, pendant un délai de cinq ans, les fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat pourront faire objet d'une mise à la retraite anticipée, lui demande: 1<sup>o</sup> quelles sont, par corps, les nouvelles limites d'âge prévues par le paragraphe II de l'article 169; 2<sup>o</sup> quel est, par corps, le nombre de fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat mis à la retraite en application des dispositions du paragraphe II du même article; 3<sup>o</sup> quel est, par corps, le nombre de fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat mis à la retraite d'office, et admis au bénéfice d'une pension d'ancienneté à jouissance immédiate, en application des dispositions des paragraphes III et IV de l'article précité.

2993. — 4 novembre 1959. — M. Guy Ebrard expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le code général des impôts, section III, contribution mobilière, article 1432, stipule que les organismes de l'Etat, des départements ou des communes ainsi que les établissements publics, à l'exception des établissements scientifiques, d'enseignement et d'assistance et des associations syndicales visés à l'article 1433, 3<sup>o</sup>, sont passibles de la contribution mobilière pour les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial qu'ils occupent. Il demande si le ou les locaux servant de siège social et de bureau permanent aux associations régies par le décret du 16 août 1901 sont assujettissables à la contribution mobilière et à la taxe d'habitation.

2994. — 4 novembre 1959. — M. Le Theule expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société à responsabilité limitée a été constituée, il y a une dizaine d'années, entre un père et son fils. Le premier est seul gérant et possède la grande majorité des parts de la société. Son fils qui était employé dans l'entreprise de son père avant la constitution de la société est demeuré salarié, associé non gérant minoritaire et assujéti, comme tel, aux régimes de sécurité sociale et d'allocation de familles concernant les salariés. La société a, depuis, opté pour la remise d'imposition des sociétés de personnes. Le service local des contributions directes est-il fondé à considérer que le fils associé, quoique n'ayant aucune fonction de direction dans l'entreprise, a perdu la qualité de salarié au point de vue fiscal et qu'il est devenu imposable à la taxe proportionnelle comme commerçant ou un gérant majoritaire de la société à responsabilité limitée, tant sur ses appointements mensuels d'employé, que sur la part de bénéfices qu'il reçoit en fin d'exercice, conformément au pacte social et en proportion de ses droits dans la société. Il lui demande si les conséquences du décret ont été en l'occurrence bien pesées et s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu d'aligner sur ce point la position de l'administration des

contributions directes sur celles du ministère du travail, en considérant l'associé salarié non gérant dans une entreprise selon un double critère: 1<sup>o</sup> qualité de salarié: en ce qui concerne les appointements représentant la rétribution du travail de l'intéressé assujéti, comme tel, aux régimes social et fiscal des salariés; 2<sup>o</sup> qualité d'associé: en ce qui concerne la quote-part de bénéfices qu'il reçoit en fin d'exercice, au prorata des parts qu'il possède dans la société, après déduction de toutes les charges qui la grèvent, y compris les appointements du gérant majoritaire et les appointements de tout le personnel, dont cet associé salarié fait partie.

2996. — 4 novembre 1959. — M. Quinson expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société immobilière a objet purement civil possède, au passif de son bilan, une réserve spéciale de réévaluation d'environ 170 millions de francs. Cette réserve a été constituée légalement lors de la réévaluation des immeubles constituant l'actif de la société. Or, le projet de loi portant réforme fiscale prévoit entre autres, une taxe de 3 p. 100 frappant ces réserves. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que les sociétés de capitaux sans but lucratif soient mises en dehors du champ d'application de la loi.

3000. — 4 novembre 1959. — M. Briot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1<sup>o</sup> si un fonctionnaire dont la carrière a fait l'objet d'une régularisation et a, par suite de cette régularisation, perçu des rappels de traitement correspondant à cinq années de différence entre le traitement perçu et le traitement rectifié, doit se faire imposer à la surtaxe progressive de son traitement et de ses rappels pour une seule année. Il semble qu'il ne soit pas équitable de faire porter sur une seule année, en les faisant s'accumuler entre elles et s'ajouter au traitement proprement dit, des sommes qui auraient dû être versées à l'intéressé mensuellement au cours des cinq dernières années et qui n'auraient pas affecté sensiblement l'assiette de son imposition. Il convient d'ajouter que dans un cas particulier, l'intéressé, père de plusieurs enfants à charge, aurait bénéficié au cours des années précédentes d'un dégrèvement important, alors qu'il vient d'être taxé pour une somme très supérieure à son traitement réel et qu'il ne bénéficie plus du dégrèvement puisque ses enfants ne sont plus à sa charge; 2<sup>o</sup> s'il n'estime pas que le versement d'un rappel de traitement devrait échapper à la surtaxe progressive, compensation au retard mis par l'administration à faire face à ses obligations: que, pour le moins, ces rappels portant sur plusieurs années ne devraient pas figurer dans le calcul de l'imposition pour une seule année, mais faire l'objet de décomptes séparés portant rectification des sommes versées au titre de la surtaxe progressive au cours des années précédentes.

3003. — 4 novembre 1959. — M. Boutard demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1<sup>o</sup> à quelle date son administration a été alertée au sujet des accidents dus au Baumol; 2<sup>o</sup> à quelle date la présence d'un sel d'arsenic dans la poudre Baumol a été découverte, dans quelles circonstances et par qui; 3<sup>o</sup> à quelle date ont été prises les mesures de précautions conséquentes et lesquelles.

3004. — 4 novembre 1959. — M. Boutard demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si les faits rapportés par la grande presse à propos de l'affaire Baumol sont exacts et en particuliers: 1<sup>o</sup> s'il est exact que le 8 juillet 1953, un médecin a alerté le directeur de la santé du ministère pour lui signaler les accidents provoqués par le Baumol; 2<sup>o</sup> s'il est exact que le directeur de la santé n'a pas immédiatement alerté le ministre de la santé publique; 3<sup>o</sup> dans l'affirmative, quelle suite administrative a été donnée à la carence de ce fonctionnaire.

3007. — 4 novembre 1959. — M. Marlotte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, d'après la loi n<sup>o</sup> 52-337 du 25 mars 1952, les actions des sociétés coopératives de consommation ont été fixées à un nominal minimum de 100 francs et maximum de 3.000 francs. Il lui demande: 1<sup>o</sup> si ces chiffres devront s'entendre désormais en francs nouveaux; 2<sup>o</sup> dans l'affirmative quelles mesures seront prises pour permettre aux entreprises de s'adapter; 3<sup>o</sup> quelles mesures sont envisagées pour établir toutes adaptations nécessaires dans tous les cas semblables; 4<sup>o</sup> s'il ne pense pas que le changement d'unité monétaire, en donnant à chaque unité ancienne et nouvelle, la même dénomination ne sera pas cause de confusions considérables et très dommageables.

3008. — 4 novembre 1959. — M. Marlotte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que d'après l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts une déduction supplémentaire de 20 p. 100 pour frais professionnels est accordée aux chauffeurs et receveurs convoyeurs de cars à services réguliers ou occasionnels. Il demande si cette déduction ne doit pas être appliquée au personnel d'une compagnie de transports en commun urbains et suburbains en tenant compte des considérations suivantes: 1<sup>o</sup> le personnel en question est occupé suivant un horaire de travail qui se répartit de façon très irrégulière sur la journée et sur la semaine, avec changements fréquents et avec jour de repos non pas le dimanche mais chaque sixième jour; 2<sup>o</sup> du fait de cet horaire et de la nécessité de réaliser un service fortement accru aux heures de pointe, et particulièrement entre 11 heures 30 et 14 heures 30,

les intéressés ne peuvent pas prendre chez eux un et souvent deux repas par jour avec les autres membres de la famille; 3<sup>o</sup> en définitive, la situation de ce personnel est encore plus défavorable et plus coûteuse que celle des transporteurs routiers qui, dans la généralité des cas, effectuent des déplacements avec horaires réguliers. Dans le cas où l'administration hésiterait à établir l'assimilation, il lui suggère de ne pas prendre position avant d'avoir fait procéder à des enquêtes.

3009. — 4 novembre 1959. — M. Marlotte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que tous les assujettis à la T. V. A. se trouvaient dans l'obligation d'adresser pour le 25 avril 1959 au plus tard, au service des contributions indirectes, une déclaration spéciale mentionnant leurs pourcentages de déduction applicable à l'année 1959 et les éléments globaux utilisés pour la détermination de ces pourcentages. Or, l'énergie électrique se trouve placée dans le champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires depuis janvier 1959 seulement. Il est demandé si les producteurs et distributeurs d'énergie électrique, aux fins de bénéficier en 1959 d'une déduction financière normale, peuvent facilement concéder, pour l'établissement de ces pourcentages, leurs ventes d'énergie électrique réalisées en 1958 comme des affaires soumises à la T. V. A.

3010. — 4 novembre 1959. — M. Marlotte demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures qu'il compte prendre pour permettre l'adaptation des bilans au nouveau franc. Il ya par exemple d'anciennes sociétés ayant acheté des terrains pour 1 million de francs avant 1914. Leur valeur actuelle est peut-être de 200 millions. Pourrait l'introduction d'un nouveau franc conduire à réduire à 10.000 francs la valeur comptable de ces terrains. Il s'imposerait tout au moins d'autoriser le maintien au prix d'achat initial, la différence devant être constatée en augmentation de capital en francs nouveaux, cette augmentation étant exonérée d'impôt. Corrélativement, la valeur nominale des actions devrait être adaptée.

3011. — 4 novembre 1959. — M. Marlotte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'une société civile assujettie par option à l'impôt sur les sociétés, et comprenant parmi ses membres une société de capitaux. Cette société civile envisage la distribution entre tous ses membres de la prime d'émission figurant au passif de son bilan, étant précisé qu'elle ne possède ni bénéfice ni réserve capitalisés ou non. Il est demandé: 1<sup>o</sup> si, conformément à l'article 112 du C. G. I. la distribution de cette prime d'émission est exonérée de tous impôts, en particulier, de l'impôt sur les sociétés au nom de la société participante; 2<sup>o</sup> si cette distribution peut avoir lieu par simple inscription aux comptes courants créditeurs des membres participants, étant précisé que cette société civile et la société de capitaux ont des administrateurs communs; 3<sup>o</sup> dans l'affirmative, de confirmer que les dispositions de l'article 111 du C. G. I. sont applicables en l'espèce, sur le compte débiteur de la société civile figurant dans les écritures de la S. A., et provenant uniquement de la distribution de la prime.

3013. — 5 novembre 1959. — M. Michel Jacquet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les commerçants non sédentaires ont comme base d'imposition de leur patente la charge utile du véhicule qui sert au transport de leur marchandise sur les marchés. Cette taxe est établie par tranche de 500 kilogrammes de charge marchande utile. L'inspecteur des contributions directes impose sur la charge marchande utile du véhicule inscrite sur la carte grise. Par charge marchande utile, les commerçants non sédentaires entendent, celle de la marchandise réelle transportée dans ce véhicule, quelle que soit sa charge inscrite sur la carte grise. Il lui demande comment doit s'appliquer le texte pour le calcul de cette patente.

3016. — 5 novembre 1959. — M. Chandernagor expose à M. le ministre de la construction que le fonctionnaire français en service dans un Etat de la Communauté ou un territoire d'outre-mer ne peut, actuellement, obtenir l'aide financière de l'Etat, pour construire une maison d'habitation familiale dans la métropole, quo sous condition d'une utilisation permanente de ce logement, soit par lui-même et sa famille, soit par un locataire. C'est du moins ce qui ressort de la réponse du 4 octobre 1955 à la question écrite n<sup>o</sup> 1727. Or, depuis 1955, la situation des fonctionnaires français en service outre-mer a notablement évolué: d'une part, la pratique du congé annuel après dix mois de séjour s'est substituée à la règle antérieure du congé après deux ans de séjour; d'autre part, les dispositions de l'ordonnance du 29 octobre 1958, n<sup>o</sup> 58-038, ont pour conséquence de placer lesdits fonctionnaires en position de détachement. Or, un détachement est à tout moment révocable, par simple préavis de trois mois, sans autre formalité. Si l'on ajoute à ces causes de retour en France le fait que les fonctionnaires sont souvent contraints, notamment pour raison de santé, de rapatrier leur famille avant le terme normal de leur séjour, on comprend qu'ils hésitent à louer leur logement dans la métropole. Mais ils perdent alors le bénéfice de l'aide à la construction accordée par l'Etat. Il lui demande si, en considération de cette situation exceptionnelle, il ne pense pas qu'il serait opportun d'adopter à l'égard des intéressés une interprétation plus bienveillante des dispositions réglementaires en vigueur qui subordonnent à une occupation permanente du logement l'octroi de l'aide financière de l'Etat.

3019. — M. Lacombe demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il estime normal qu'un économiste d'établissement hospitalier, statutairement logé par nécessité absolue de service, se trouve pratiquement éliminé d'un concours hospitalier actuellement annoncé, pour un poste susceptible de lui assurer un avancement légitime de carrière, par le seul fait qu'étant père de huit enfants, le logement de fonction prévu — en cours de construction — ne peut répondre à ses besoins familiaux et qu'aucune modification du plan initial ne serait possible (il s'agit du centre hospitalier régional de Montpellier).

3020. — 5 novembre 1959. — M. Malnguy expose à M. le ministre du travail que les radiographies dentaires sont remboursées sur la base de 480 F lorsqu'elles sont pratiquées par un médecin radiologue (KR 3) et sur la base de 720 F, lorsqu'elles sont effectuées par un praticien non spécialisé en radiologie (STOK 3 ou D 3). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette anomalie que ne semblent justifier ni la durée des études, ni les frais matériels d'installation.

3027. — 5 novembre 1959. — M. René Ribière expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que de nombreuses municipalités, à la demande d'autorités militaires en Algérie, effectuent des collectes de vêtements destinés à être remis, à l'entrée de l'hiver, aux populations désertées. Il lui demande s'il ne lui semble pas possible d'envisager de faire instituer un tarif réduit pour l'acheminement de ces colis, dont les frais de port incombent aux finances communales.

3028. — 5 novembre 1959. — M. Devors demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les raisons pour lesquelles il croit devoir autoriser l'exportation de cossettes de chicorées, alors que la récolte de racines sera, en 1959, réduite de moitié par rapport à celles des années précédentes. Il ajoute qu'à ce jour, les planteurs de racines de chicorée se plaignent de ce que l'excédent de leur contingent de 1958 n'a pas encore donné lieu à paiement. Il lui signale que les planteurs ne sont payés de leurs livraisons de racines qu'au fur et à mesure de la vente des cossettes par les sécheurs.

3030. — 5 novembre 1959. — M. Cheiha expose à M. le ministre de l'information que l'émetteur de télévision d'Alger fonctionnait pour une même image en deux langues: française et arabe, à la grande satisfaction des téléspectateurs. Il lui demande: 1<sup>o</sup> pourquoi et dans quels buts, le son arabe fut supprimé; 2<sup>o</sup> dans le cas où il n'y aurait aucun empêchement technique, pour quand prévoit-on sa remise en service.

3032. — 5 novembre 1959. — M. Ulrich appelle l'attention de M. le ministre de l'information sur les graves inconvénients que présentent pour la jeunesse les publications dénommées « presse du cœur et presse du crime », ainsi que la production de films mauvais et pernicieux. Il lui signale que la place occupée dans certains grands quotidiens par les textes et photos relatifs aux faits-divers crapuleux prend une telle importance qu'il n'est pas exagéré de parler d'un scandale inadmissible. La censure des films laisse beaucoup à désirer et il semble qu'elle devrait être confiée à un comité de surveillance composé essentiellement de représentants des éducateurs, des mouvements familiaux et de la jeunesse. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre par voie réglementaire ou de proposer au Parlement afin de faire cesser ces divers scandales, étant donné qu'il y va de l'avenir de notre jeunesse et, par là même, de celui du pays.

3039. — 6 octobre 1959. — M. Fréville expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, de la comparaison des listes d'ancienneté au 31 décembre 1953, veille de la date d'entrée en vigueur du statut unique du cadre A de la direction générale des impôts, il apparaît que les dispositions différentes appliquées dans les services des contributions directes, des contributions indirectes et de l'enregistrement, en matière d'avancement et de recrutement des employés supérieurs, ont abouti à un retard d'ancienneté de plusieurs années au détriment des inspecteurs principaux des contributions indirectes; que cette anomalie pouvait résulter, depuis 1949, de l'absence de coordination entre les trois services, ce qui a entravé l'application de dispositions différentes pour chaque régime; que la liste unique qui va être soumise à l'approbation ministérielle et qui, d'après la note du 6 mai 1959 de la direction générale des impôts au sous-comité d'études, « constitue l'aboutissement de l'harmonisation » non seulement n'harmonise pas les carrières, mais aggrave encore le décalage des employés supérieurs des contributions indirectes. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour réaliser une véritable harmonisation des carrières (alignement à l'ancienneté de services comparables sur les plus favorisés d'entre eux, des agents issus des trois régimes) déjà promise aux employés supérieurs des contributions indirectes recrutés aux concours de 1942 à 1945 comme inspecteurs, et à partir de 1950 comme inspecteurs principaux, ce qui permettrait aux agents placés sur la liste unique au même échelon avec la même ancienneté et au rang le plus voisin, d'avoir été nommés inspecteurs principaux à la même époque.

3042. — 6 novembre 1959. — M. Missoffe demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions et dans quel esprit a été établie la dernière promotion dans l'ordre du Mérite civil. Il estime que cette nouvelle décoration, faite pour récompenser des mérites passés incontestables, ne saurait en aucun cas être décernée en cours de carrière pour un fonctionnaire ou en cours de mandat pour un élu, surtout à titre exceptionnel. Il attire son attention sur le fait que l'attribution de cette distinction peut être interprétée par l'opinion comme un certificat de bonne gestion administrative et qu'il n'appartient pas au Gouvernement, tant de cautionner l'activité d'un fonctionnaire que de se substituer, pour un élu, à l'appréciation du suffrage universel. Il apparaît choquant qu'à l'occasion de cette première promotion la majorité des bénéficiaires soient précisément ceux qui sont chargés de dresser la liste de ladite promotion et il est regrettable que la valeur de cette décoration risque ainsi de se déprécier singulièrement.

3044. — 6 novembre 1959. — M. Weinmann attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation des invalides à plus de 40 p. 100 qui, en ce qui concerne la surtaxe progressive, ne bénéficient d'une demi-part d'exemption supplémentaire que s'ils sont célibataires, veufs ou divorcés. Or, certains invalides de guerre à plus de 80 p. 100 sont mariés et ne bénéficient pas des mêmes avantages. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour faire cesser une telle injustice.

3045. — 6 novembre 1959. — M. Pasquini expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que sur la Côte d'Azur existe pendant la saison d'été la profession de « plagiste »; ces commerçants qui louent des cabines de bains sur le rivage ont, en outre, un éventaire plus ou moins aménagé dans lequel ils vendent des aliments et des boissons non alcoolisées. Or, les innombrables étrangers qui fréquentent la Côte d'Azur ne comprennent pas qu'ils ne puissent se procurer de la bière auprès des plagistes, ce qui les indispose contre nos stations. D'autre part, les bases de calcul prévues à l'article 27 du code des débits de boissons pour la fixation du nombre des établissements par localités ne correspondent à aucune réalité au moment de la saison touristique. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour autoriser les plagistes de la Côte d'Azur à bénéficier soit de la 2<sup>e</sup> catégorie de licence, soit d'une catégorie intermédiaire intéressant la vente des boissons telles que la bière. Il est à noter que des dispositions comparables ont déjà été prises en faveur d'autres professions (marchands ambulants, etc) pour répondre à des situations de fait.

3049. — 6 novembre 1959. — M. Le Roy Ladurie expose à M. le ministre des armées que, dans un trop grand nombre de cas, les parents des jeunes militaires tués en Algérie sont avisés du décès beaucoup trop tardivement pour se rendre en temps voulu à l'inhumation. Il lui demande s'il compte remédier à cet état de choses affreusement pénible pour les parents et prendre toutes dispositions pour que ceux d'entre eux qui le désireraient puissent se rendre en Algérie et être présents aux obsèques de leur enfant.

3050. — 6 novembre 1959. — M. Montalat demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il a l'intention de reporter la date des élections aux chambres de métiers et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui motivent ce report.

3055. — 6 novembre 1959. — M. Lolive demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quel est le montant des bénéfices réalisés par la loterie nationale au cours de l'année 1958.

3053. — 6 novembre 1959. — M. de Bénouville rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, lorsqu'un agent immobilier acquiert un terrain et déclare, dans l'acte d'achat, que ce terrain est destiné à la revente, il bénéficie de l'exonération des droits de mutation si la revente est faite dans les conditions d'application prescrites par le décret n° 55-566 du 20 mai 1955, c'est-à-dire si la revente a lieu, soit en l'état dans les deux ans de l'acquisition, soit après lotissement dans les cinq ans. Il lui demande si, dans l'hypothèse où, dans la période de deux à cinq ans après l'acquisition, pendant laquelle l'agent immobilier propriétaire avait l'intention de procéder au lotissement et à la vente dudit terrain, l'autorisation de lotir lui serait refusée, notamment parce que le terrain en cause se trouverait, en vertu de décisions postérieures de plus de deux ans à l'acquisition, contenu dans une « zone à urbaniser par priorité », ou pour toute autre raison faisant obstacle à l'intention du propriétaire de lotir pour remplir l'obligation qu'il a contractée vis-à-vis de l'administration de l'enregistrement, et si l'administration de l'enregistrement serait tout de même fondée à réclamer le paiement intégral des compléments de droits et pénalités éventuelles encourus.

3059. — 6 novembre 1959. — M. Cahat expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant: une commune, en considération du nombre croissant chaque année de demandes de départ en colonie de vacances, s'est trouvée dans l'obligation de se rendre acquéreur, en 1957, d'un immeuble en montagne, l'effectif scolaire ayant doublé en dix ans. Les services de tutelle exigent que des aménagements importants soient effec-

tés dans ce bâtiment pour que les salles, les dortoirs et les dortoirs soient conformes à la réglementation qui régit le fonctionnement d'une colonie de vacances. Le projet d'installation de cette colonie de vacances ne figurant pas au plan triennal d'équipement sportif 1959-1961 arrêté par le ministère de l'éducation nationale, la municipalité a sollicité de faire exécuter les travaux dès à présent, par application des dispositions de l'article 2 de la loi du 7 février 1953. Or, les services de la préfecture viennent de notifier au maire qu'uno circulaire B. 1. 20 du 27 avril 1957 de M. le ministre des finances retirait aux collectivités la faculté de faire usage des dispositions prévues par l'article 2 de la loi précitée. Il demande 1<sup>o</sup> s'il est exact que cette circulaire ministérielle puisse avoir pour effet d'abroger une loi; 2<sup>o</sup> s'il n'est pas contraire à la logique d'empêcher une commune, qui ne demande rien sinon de ne pas perdre le droit à subvention, même si celle-ci ne lui est attribuée que dans un délai assez long, d'envoyer ses enfants dans une colonie de vacances; 3<sup>o</sup> si les services de tutelle, connaissant la circulaire ministérielle précitée, ne devraient pas se montrer plus conciliants quant aux aménagements, et éviter ainsi qu'un bâtiment acquis en 1957 reste fermé pendant encore trois ans, fait absolument incompréhensible pour la population; 4<sup>o</sup> si, pour un cas aussi exceptionnel, une dérogation ne pourrait pas être accordée à cette commune.

**3063.** — 9 novembre 1959. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il lui est impossible d'accepter comme définitive la réponse faite le 20 octobre 1959 à sa question n° 1932, qui lui paraît juridiquement erronée. En effet, des inexactitudes peuvent être relevées dans cette réponse: 1<sup>o</sup> ce ne sont pas les fonctions exercées qui donnent accès aux échelles 3 et 4, mais la possession de brevets, et il est impossible d'interpréter autrement l'avis du 2 juin 1953 du conseil d'Etat, et, en fait, les titulaires actuels de ces échelles n'ont pas changé de fonctions et les sous-officiers y ont accès au fur et à mesure que se présentent les vacances sans autre considération que la possession du brevet correspondant; 2<sup>o</sup> il ne s'agit donc pas de mesures libérales ni gracieuses dans les cas où l'administration a accepté de réparer quelques injustices, mais de l'application pure et simple de la loi du 20 septembre 1948, puisque la péréquation des pensions concédées devait se faire compte tenu des changements de structure, c'est-à-dire en tenant compte des règles exigées des sous-officiers en activité pour accéder aux différentes échelles; 3<sup>o</sup> il est impossible qu'une erreur d'interprétation commise par l'administration continue d'être préjudiciable aux administrés et il n'est pas juste de leur opposer les règles contraignantes habituelles avant que la Haute Assemblée n'ait interprété le droit; 4<sup>o</sup> d'autre part, si le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1948 avait été appliqué comme l'exigeait la justice, tous les sous-officiers en activité au 1<sup>er</sup> janvier 1948, titulaires de brevets, quelle qu'en soit l'origine, et celles que soient les fonctions occupées par les intéressés (avis du conseil d'Etat), avaient vocation d'accéder aux échelles correspondantes selon les pourcentages fixés; dans ces conditions, il est souverainement injuste de ne pas reviser la situation des intéressés, qu'ils soient encore en activité ou en retraite, et, pour ces derniers, malgré les exigences impératives de l'article L. 26 du code des pensions car, très heureusement, les dispositions de plusieurs arrêtés interministériels, et notamment l'arrêté du 21 janvier 1956, dernier en date, ont réparé certaines injustices flagrantes sans tenir compte des dispositions de l'article 26 précité. Il lui demande s'il compte réexaminer les cas, pas très nombreux, des sous-officiers titulaires, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1948, de brevets donnant accès aux diverses échelles et qui n'y ont pas été intégrés par la faute de l'administration, qu'ils soient encore en activité ou en retraite.

**3064.** — 9 novembre 1959. — **M. La Combe** expose à **M. le ministre des armées** que l'instruction n° 013-5-S/INT du 22 juillet 1957, insérée au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre n° 322-0, traite d'une indemnité de séparation en faveur des militaires servant en A. F. N. Cette instruction prévoit, en son article 24 *quinquies*, paragraphe 2 a, que, lorsqu'un militaire fait venir sa famille en A. F. N., le paiement de l'indemnité de séparation est suspendu pendant toute la durée du séjour de la famille dans la garnison où le chef de famille est en service. Or, par modificatif n° 96 du 11 avril 1959 (D. O., p. p., page 1914), ce paragraphe a été modifié comme suit: « Toutefois, le droit à l'indemnité de séparation est maintenu au militaire qui fait venir à ses frais dans la garnison où il est en service sa famille pour un ou plusieurs séjours lorsque leur durée cumulée n'excède pas trente jours par année civile ». Il s'ensuit que: le militaire qui a la possibilité de faire venir son épouse dans la garnison où il est en service continue à percevoir l'indemnité de séparation pendant trente jours (alors qu'il n'est plus séparé); celui qui n'a aucune possibilité de faire venir celle-ci, mais qui lui-même se rend auprès d'elle (en permission, par exemple) pour une durée équivalente ou moindre perd le bénéfice de cette indemnité. Or, si l'indemnité de séparation a été instituée pour pallier les frais occasionnés par un double foyer, il n'y a aucune raison pour qu'elle soit attribuée dans un cas et pas dans l'autre. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire disparaître les dispositions échoquant de la modification n° 96 qui favorisent les soldats les plus fortunés. Dans la négative, il lui rappelle que l'instruction visée ci-dessus stipule également que lorsqu'un militaire fait venir sa famille en A. F. N., il doit avertir l'organe payeur de l'arrivée et du départ de celle-ci. Certains oublient volontairement ou involontairement d'appliquer cette règle et, de ce fait, continuent à percevoir l'indemnité de séparation au-delà des trente jours prévus. Il lui demande comment sont effectuées les vérifications et, en cas d'infractions, quelles sanctions sont prévues.

**3068.** — 9 novembre 1959. — **M. Dalbos** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les revendications formulées par la généralité des assujettis aux impôts sur le revenu en ce qui concerne le délai de dépôt des déclarations fixé avant le 1<sup>er</sup> mars. Etant donné que les déclarations fiscales deviennent de plus en plus compliquées; que, très souvent, les petits commerçants, propriétaires, représentants ou salariés reçoivent tardivement leurs relevés de commissions ou de salaires de l'année, les conseils et comptables étant surchargés de travail, que très souvent aussi l'administration ne met les formules de déclaration à la disposition effective des contribuables que dans le courant du mois de février, il demande s'il ne serait pas possible d'envisager de reporter l'expiration du délai des déclarations fiscales à la date du 31 mars.

**3075.** — 9 novembre 1959. — **M. Bégue** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, dans la discussion de la loi portant réforme du contentieux et aménagements fiscaux, il a opposé l'article 40 de la Constitution à un amendement tendant à obtenir amnistie des condamnations minimales encourues pour infractions aux codes douaniers et fiscaux. L'amendement stipulait que les amendes devaient être préalablement payées. Il lui demande de chiffrer avec précision la perte de recettes qu'aurait entraînée une amnistie prononcée après paiement des amendes, qui comporte nécessairement le principal et les accessoires en vertu même de l'adage: *accessorium sequitur principale*.

**3076.** — 9 novembre 1959. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la majoration pour conjoint à charge, qui était, à son origine, à la moitié du taux de l'allocation aux vieux travailleurs des villes de plus de 5.000 habitants, n'a pas été modifiée malgré l'augmentation de cette allocation et reste toujours fixée à la somme de 8.325 francs par trimestre. Il lui demande les raisons pour lesquelles une augmentation n'a pas été prévue et les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette injustice.

**3077.** — 9 novembre 1959. — **M. Peyretitte** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur le voi à basse altitude des avions à réaction, sur le fait qu'ils franchissent souvent le mur du son à proximité d'agglomérations, et sur les nombreuses protestations que ces exercices provoquent de la part des habitants de sa circonscription. Non seulement les bruits entraînés par ces exercices aériens sont insupportables, notamment aux enfants et aux vieilles gens, mais il arrive trop souvent que des dégâts matériels importants s'ensuivent. Dans ce dernier cas, le mécontentement des victimes est d'autant plus grand qu'il leur est pratiquement impossible d'obtenir le remboursement des dommages subis, du fait de l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent d'apporter les éléments d'identification essentiels des appareils fautifs, assortis des témoignages appropriés, dans les conditions qui résultent des dispositions du code civil. Il lui demande s'il envisage la création d'un organisme spécialisé dans le remboursement des dommages, sans préoccupation de l'identification de l'auteur, s'il est établi et prouvé que les préjudices sont en relation de cause à effet avec un franchissement du mur du son. Ce palliatif aurait au moins le mérite, sinon de faire cesser les troubles apportés à la tranquillité publique, du moins d'apaiser les esprits en rendant justice aux victimes de ces perturbations.

**3081.** — 9 novembre 1959. — **M. Bignon** demande à **M. le ministre des armées** si un militaire de carrière d'origine vietnamienne marié à une Française, un militaire de carrière d'origine métropolitaine marié à une Vietnamienne, ayant tous deux de la famille dans ce pays, ne pourraient pas bénéficier d'une concession gratuite pour un voyage aller et retour, pour eux et leur famille, lors d'une permission pour le Viet-Nam.

**3082.** — 9 novembre 1959. — **M. Bignon** demande à **M. le ministre des armées** si les dispositions du décret n° 51-1342 (J. O. du 22 novembre 1951) qui accorde une allocation spéciale pour travaux dangereux ne pourraient pas être appliquées aux personnels navigants de l'armée de l'air effectuant des transports de produits déclarés sensibles (essence, éther, fusées, explosifs, etc.).

**3083.** — 9 novembre 1959. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des armées** qu'un certain nombre de spécialistes de l'A. L. A. T. en service en Algérie perçoivent la solde à l'air n° 2, et lui demande les raisons pour lesquelles les météorologistes de ces formations qui effectuent chaque jour des décollages ne sont pas compris parmi les bénéficiaires de cette solde.

**3084.** — 9 novembre 1958. — **M. Hestache** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 115 de la loi du 4 août 1956, n° 56-780 (J. O. du 7 août 1956) prévoyait, dans son dernier paragraphe, qu'un règlement d'administration publique préciserait les modifications d'application du présent article et fixerait les différents grades dans lesquels les personnels intéressés pourraient être titularisés. Or, à ce jour, ce règlement d'administration publique n'a pas encore été publié. Il lui demande quelles sont les raisons de ce retard et s'il compte prochainement y remédier.



3085. — 9 novembre 1959. — **M. Trebosch** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les postes vacants d'instituteurs itinérants agricoles n'ont pu être pourvus d'un titulaire en raison du manque de « volontaires ». Cette situation est due à l'insuffisance des frais de déplacement accordés à certains de ces fonctionnaires. Très peu en effet (un seul en Aveyron) sont classés en catégorie A. La grande majorité figure dans la catégorie B. (Frais de déplacement de 7,50 F à 17,50 F au kilomètre avec plafond annuel limité à 61.000 F.) Dans beaucoup de départements, compte tenu de la dispersion des centres d'enseignement agricole, du relief et du climat, il est matériellement impossible d'utiliser un véhicule à deux roues. Il lui demande s'il envisage la possibilité de rembourser aux instituteurs itinérants agricoles leurs frais de déplacement sans utilisation d'un plafond limite et en appliquant un barème kilométrique correspondant réellement aux frais engagés.

3067. — 9 novembre 1959. — **M. Weber**, se référant à la réponse donnée le 25 mars 1958 à la question n° 10276 attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés rencontrées par les familles de gardes forestiers dans l'éducation de leurs enfants et plus particulièrement sur le problème des bourses dites de « Jumeaux » qui doivent pallier les inconvénients liés à la distance entre la maison forestière et l'école. Il souligne que les démarches faites à l'époque n'ont pas été tenues. Il lui demande s'il compte donner, à ce titre, toutes instructions utiles aux inspecteurs académiques de manière à faire bénéficier les familles de gardes forestiers de bourses efficaces, lorsque leur résidence est isolée et que, de ce fait, leurs enfants d'âge scolaire doivent prendre pension au village le plus proche.

3091. — 9 novembre 1959. — **M. Cochat** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, d'après le plan prévu en 1931 par le Consortium pour l'aménagement de la Haute-Seine, un seul bief devait exister, Evry-Petit-Bourg—Vives-Eaux, avec suppression de deux écluses et aménagement du revêtement du plan d'eau de 2 mètres dans Corbeil et de 0,50 m dans celui de Morsang. Ce projet serait, paraît-il, maintenu, mais simplifié pour les deux biefs en amont, et faisant ainsi un seul bief Vives-Eaux—Le Coudray, amenant un abaissement du plan d'eau de 0,50 m dans le bief de la Glanguette et un revêtement de 0,50 m dans le bief en aval. Il demande : 1° si ces renseignements sont exacts ; 2° s'il est bien certain que le revêtement du plan d'eau du bief de Morsang ne dépassera en aucun cas 0,50 m, maximum acceptable pour les riverains.

3092. — 9 novembre 1959. — **M. Kuntz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les intérêts servis par les caisses mutuelles de dépôts et de prêts d'Alsace et de Lorraine bénéficient des exonérations fiscales prévues par les articles 125 ter et 157 (7°) du code général des impôts, au même titre que les intérêts bonifiés par les caisses d'épargne, selon l'article 73 du code des caisses d'épargne.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 (alinéas 4 et 6) du règlement.)

2367. — 18 septembre 1959. — **M. Domenech** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il estime admissible que l'Etat, qui applique des pénalités usurières pour le retard du paiement des impôts, se permette trop souvent de ne pas payer dans les délais prévus les travaux qu'il fait effectuer pour son compte et quelle solution il envisage de prendre pour faire cesser les conséquences graves qu'ont, sur la situation financière des entreprises, ces retards mis par l'Etat et les collectivités publiques à payer leurs dettes et l'empressement mis à réclamer le règlement des impôts et des charges sociales à ces mêmes entreprises.

2380. — 18 septembre 1959. — **M. Delbecq** expose à **M. le ministre de l'information** que l'interdiction de l'exportation d'une production cinématographique en raison de son caractère immoral semblerait devoir entraîner automatiquement une interdiction semblable sur le territoire français. Il est à craindre, d'autre part, qu'une telle mesure aboutisse à susciter un intérêt accru de scandale autour du film interdit et lui fasse dans ces conditions une publicité peu souhaitable. Dans le même ordre d'idée, l'interdiction des films aux mineurs de seize ou dix-huit ans aboutit paradoxalement auprès des spectateurs à un résultat opposé à celui qui est recherché. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser au plus tôt cette situation.

2386. — 18 septembre 1959. — **M. Meck** signale le cas d'un fonctionnaire de l'institut des recherches nucléaires qui, bénéficiant d'une bourse pour un séjour d'un an aux Etats-Unis d'Amérique, a obtenu un congé sursis de même durée, et lui demande si ce fonctionnaire continue néanmoins d'être couvert par la sécurité

sociale française pour les risques d'assurances sociales et d'accidents du travail et, dans la négative, quel est l'organisme qui prend en charge ces risques.

2394. — 21 septembre 1959. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, depuis le 25 mars 1955, le personnel du cadre A du service du cadastre est régi par un statut provisoire. Bien que, depuis, le statut définitif ait été élaboré, examiné par les diverses commissions compétentes, ait fait l'objet des retouches nécessaires, sa publication officielle est toujours impatiemment attendue du personnel. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° les motifs qui retardent la parution de ce statut ; 2° si les raisons de ce retard sont telles qu'il n'est pas possible d'espérer avant longtemps leur solution ; 3° si, au contraire, le personnel du cadre A du service du cadastre, dont la tâche est des plus absorbantes, des plus pénibles et dont les intérêts légitimes sont gravement lésés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956, aura enfin bientôt son statut définitif.

2424. — 21 septembre 1959. — **M. Japiot** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les jeunes gens ayant combattu en Afrique du Nord dans le cadre des opérations de pacification ne peuvent adhérer à la caisse autonome nationale de l'union des sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de la guerre, faute de la reconnaissance officielle de leur qualité de combattants ; qu'en conséquence, ils ne peuvent dès maintenant, comme les anciens combattants de 1939-1945, d'Indochine et des T. O. E., effectuer les versements qui leur permettraient de se constituer ultérieurement une retraite appréciable. Il demande s'il est envisagé d'accorder aux intéressés, et notamment à ceux qui ont été blessés ou cités, la qualité de combattant ; à défaut, s'ils pourraient être expressément autorisés à bénéficier immédiatement des mêmes conditions que les catégories ci-dessus rappelées à l'égard de la caisse autonome nationale.

2425. — 25 septembre 1959. — **M. Tomasini** expose à **M. le Premier ministre** qu'il lui paraît possible de réaliser de substantielles économies par une remise en ordre des publications officielles ou officieuses éditées sous le couvert des différents ministères. Il demande que lui soit communiquée la liste complète des divers bulletins, revues, annuaires et d'une façon générale, tous documents imprimés hebdomadairement ou mensuellement ou annuellement par les différents services ou directions, notamment ceux du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ainsi que leur tirage et leur diffusion.

2448. — 28 septembre 1959. — **M. Delbecq** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la crise de la construction navale a pris, aux Ateliers et chantiers de France de Dunkerque, un caractère de gravité particulièrement inquiétant. Il lui signale que ces chantiers, spécialisés dans la construction de pétroliers lourds et moyens, procèdent actuellement à des licenciements massifs de personnel qualifié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour enrayer un processus de chômage et de régression économique dont les répercussions sociales ne sauraient lui échapper.

2451. — 29 septembre 1959. — **M. Chapalain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 10 de la loi n° 58-908 (Journal officiel du 10 août 1957) a prévu la possibilité de cession des titres mobiliers de dommages de guerre dans les conditions et limites qui devaient être fixées par décret. Or, jusqu'à ce jour, ce décret n'a pas encore été publié. Il lui demande quels sont les motifs qui s'opposent à la publication de ce texte.

2463. — 30 septembre 1959. — **M. Pezé** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 36 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, dispose *in fine* : « Le conseil supérieur, en tant que représentant de l'ordre peut, notamment : contribuer au perfectionnement professionnel des membres de l'ordre ainsi qu'à la préparation et à l'encouragement des candidats aux professions d'expert comptable et de comptable agréé... ». Par référence à cette disposition, le conseil supérieur ouvre chaque année à son budget divers crédits et, en particulier, pour un concours entre stagiaires experts comptables, dit concours de stage. Relativement à ce concours, un crédit (300.000 F) a été prévu aux budgets des années 1955, 1956, 1957 et 1958 et chacun de ces budgets a été approuvé par le commissaire du Gouvernement, approbation qui les rendait exécutoires (ordonnance art. 57). Or, le concours en question n'a jamais eu lieu, et par suite, les crédits n'ont pu être utilisés. Il lui demande : 1° comment, d'une manière générale, s'exerce le contrôle de l'autorité de tutelle sur l'exécution du budget et le compte de gestion qui constate cette exécution ; 2° les motifs qui se sont opposés à l'organisation du concours de stage ; 3° si les rapports moraux ou financiers du conseil supérieur aux congrès annuels des conseils de l'ordre, ainsi que ceux des censeurs (ordonnance, art. 38) ont rendu compte du non-emploi des crédits régulièrement inscrits au titre du concours de stage ; 4° si encore l'approbation par l'autorité de tutelle du budget ne saurait suffire pour rendre obligatoire l'emploi des crédits votés et qu'une autorisation expresse et préalable de l'objet du crédit resterait indispensable ; 5° dans l'affirmative, en a-t-il été exactement ainsi pour : a) les subventions aux centres d'études s'occupant de la formation professionnelle ; b) les prix et récompenses ; c) la revue française de comptabilité.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> séance du jeudi 10 décembre 1959.

## SCRUTIN (N° 63)

Sur l'article 8 et l'ensemble du projet de loi portant aménagements fiscaux (Deuxième lecture).

Nombre de suffrages exprimés..... 493  
 Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 370  
 Contre ..... 123

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
 Agha-Mir.  
 Aillières (d').  
 Albert-Sorel (Jean).  
 Albrand.  
 Al Sid Boubakeur.  
 Antoniaz.  
 Arnulf.  
 Arrighi (Pascal).  
 Mme Aynie de la Chevrière.  
 Baouya.  
 Barboucha (Mohamed).  
 Barnaudy.  
 Bastesil.  
 Bayol.  
 Becker.  
 Becue.  
 Béguin (André).  
 Bekfi (Mohamed).  
 Belabed (Hamae).  
 Bénard (François).  
 Bénard (Jean).  
 Bendjelid (Ali).  
 Benekadi (Benalla).  
 Benhacine (Abdelmadjid).  
 Benhabla (Kheili).  
 Bénouville (de).  
 Bensedick Cheikh.  
 Béraudier.  
 Bergasse.  
 Bernasconi.  
 Berrouaine (Djelloul).  
 Besson (Robert).  
 Bettencourt.  
 Bignon.  
 Bisson.  
 Blin.  
 Boivin-Villiers.  
 Boisde (Raymond).  
 Bonnel (Christian).  
 Bord.  
 Brocco.  
 Boscard-Monsservin.  
 Boscher.  
 Bosson.  
 Mlle Bouabsa (Kheira).  
 Boualam (Said).  
 Bouchet.  
 Boudet.  
 Boudi (Mohamed).  
 Bouthadjera (Beïaid).  
 Boulliot.  
 Boulet.  
 Boulin.  
 Boulsane (Mohamed).  
 Bourgeois (Georges).  
 Bourguin.  
 Bourgund.  
 Bourne.  
 Bourriquet.  
 Boutalbi (Ahmed).  
 Brechard.  
 Brice.  
 Bricout.  
 Briot.  
 Brögile (de).  
 Brugerolle.  
 Buol (Henri).  
 Buriot.  
 Buron (Gilbert).

Cachat.  
 Cahnvejune.  
 Canat.  
 Carous.  
 Carter.  
 Carville (de).  
 Cassez.  
 Cataitand.  
 Cathala.  
 Chamant.  
 Charé.  
 Charpentier.  
 Charret.  
 Charvet.  
 Chazelle.  
 Cheikh (Mohamed Said).  
 Chelha (Mustapha).  
 Chibi (Abdelouaki).  
 Cnopin.  
 Clémont.  
 Clerget.  
 Clermontel.  
 Colinet.  
 Collette.  
 Collomb.  
 Colonna (Henri).  
 Colonna d'Armani.  
 Comte-Offenbach.  
 Coudray.  
 Coulon.  
 Courmaros.  
 Courant (Pierre).  
 Crauan.  
 Crocis.  
 Dalainzy.  
 Dalhos.  
 Dammelle.  
 Danlio.  
 Dassault (Marcel).  
 Davoust.  
 Debray.  
 Degreuve.  
 Delachenal.  
 Delaporte.  
 Delamonté.  
 Dellaune.  
 Denis (Bertrand).  
 Denis (Ernest).  
 Deramchi (Mustapha).  
 Deshors.  
 M. Devaud.  
 M. Marcelle.  
 Devèze.  
 Deviq.  
 Mlle Dienesch.  
 Diot.  
 Dixmier.  
 Dorey.  
 Dumblet.  
 Dreyfus-Ducas.  
 Drohne.  
 Dronot-L'Hermine.  
 Dubuis.  
 Duchesne.  
 Duffot.  
 Dufour.  
 Dumas.  
 Durand.  
 Durhet.  
 Dusseaux.

Duterne.  
 Duviillard.  
 Elm.  
 Falala.  
 Fanton.  
 Faulquier.  
 Féron (Jacques).  
 Ferr. Pierre).  
 Feuillard.  
 Foucher.  
 Fouque-Duparc.  
 Fourmond.  
 Foyer.  
 Fraissinet.  
 François-Valentin.  
 Frédéric-Dupont.  
 Tréville.  
 Fric Guy).  
 Frys.  
 Fulchiron.  
 Gabelle (Pierre).  
 Gahlam Makhjout.  
 Gartner.  
 Garraud.  
 Gavini.  
 Godefroy.  
 Godonneche.  
 Gouled (Hasson).  
 Gracia (de).  
 Grandmison (de).  
 Grassel (Yvon).  
 Grenier (Jean-Marie).  
 Gréverie.  
 Grussenmeyer.  
 Guellat Ali.  
 Gullain.  
 Guillon.  
 Gullion (Antoine).  
 Guthmuller.  
 Habib-Belouche.  
 Haigouët (du).  
 Hanin.  
 Hassani (Neoureddine).  
 Hauret.  
 Hémain.  
 Hénauld.  
 Huguet.  
 Hostache.  
 Ibrahim (Said).  
 Ihaddaden (Mohamed).  
 Hucl.  
 Ioualolen (Ahcène).  
 Jacques Marc).  
 Jacques (Michel).  
 Jacson.  
 Jaillon, Jura.  
 Jamot.  
 Japiq.  
 Jarrusson.  
 Jarrot.  
 Jouault.  
 Jouhannneau.  
 Joyon.  
 Junot.  
 Kaddari Djillali).  
 Kaounh (Mourad).  
 Korvegnen (de).  
 Khorsi (Sadok).  
 Kir.  
 Labbé.  
 Lacaze.  
 La Combe.

## Lacoste-Lareymondie

de).  
 Laifont.  
 Lainé (Jean).  
 Laite.  
 Lapeyrusse.  
 Laradji (Mohamed).  
 Laudrin, Mordhan.  
 Laurent.  
 Lauriol.  
 Lavigne.  
 Lebas.  
 Le Haut de la Morinière.  
 Lecocq.  
 Le Douarec.  
 Le Duc (Jean).  
 Leduc (René).  
 Lefèvre d'Ormesson.  
 Legaret.  
 Legroux.  
 Leonaire.  
 Le Montagner.  
 Le Pen.  
 Le Roy Ladurie.  
 Le Tac.  
 Le Theule.  
 Lombard.  
 Luchani.  
 Lurie.  
 Mahias.  
 Malhot.  
 Mainguy.  
 Malleville.  
 Maloum (Hafid).  
 Marçais.  
 Marcellin.  
 Marcenet.  
 Marchetti.  
 Maridel.  
 Marie (André).  
 Mariolle.  
 Mazlou.  
 Mazo.  
 Méhaignerie.  
 Michaud (Louis).  
 Mignot.  
 Mirguel.  
 Missotte.  
 Moall.  
 Moquehuz.  
 Mondon.  
 Montagne (Max).  
 Moore.

## Moras

Morisse.  
 Morte.  
 Moulleshoult (Abbès).  
 Moulin.  
 Moynel.  
 Nader.  
 Neuwirth.  
 Nolret.  
 Nou.  
 Nungesser.  
 Orriou.  
 Palewski (Jean Paul).  
 Paquet.  
 Pasquini.  
 Pécastaing.  
 Peretti.  
 Perrin (François).  
 Perrin (Joseph).  
 Perrot.  
 Pérus.  
 Peyrefitte.  
 Peyret.  
 Peytel.  
 Pezé.  
 Pflimlin.  
 Philippe.  
 Pianta.  
 Picard.  
 Pivodic.  
 Plazanet.  
 Poudevigne.  
 Poulpiquet (de).  
 Poulter.  
 Puerch-sanson.  
 Quantier.  
 Quinson.  
 Radius.  
 Raphaël-Leygues.  
 Béthoré.  
 Key.  
 Reynaud (Paul).  
 Ribière (René).  
 Richards.  
 Ribert.  
 Rivain.  
 Rivière (Joseph).  
 Rohichen.  
 Roques.  
 Roth.  
 Rouland.  
 Rousselot.  
 Rouslan.

## Boux

Ruiss.  
 Saadi (Ali).  
 Sagette.  
 Sahnouni (Brahim).  
 Sainte-Marie (de).  
 Salado.  
 Sallenave.  
 Salliard du Rivault.  
 Sammarcelli.  
 Sanglier (Jacques).  
 Sanson.  
 Sarazin.  
 Schmittlein.  
 Schuman (Robert).  
 Schumann (Maurice).  
 Sesmaisons (de).  
 Sid Cara Chérif.  
 Simonnet.  
 Souchol.  
 Sourbet.  
 Taillinger (Jean).  
 Tardieu.  
 Tebib (Abdallah).  
 Tejsseire.  
 Terré.  
 Terrenoire.  
 Thoratier.  
 Tomasini.  
 Touret.  
 Toulain.  
 Tréboac.  
 Trellu.  
 Trémolat de Villers.  
 Turc (Jean).  
 Turquois.  
 Valabrègue.  
 Van der Meersch.  
 Vanler.  
 Vaschelli.  
 Vayron (Philippe).  
 Vendroux.  
 Viallet.  
 Vidal.  
 Vignau.  
 Villédieu.  
 Villeneuve (de).  
 Viller (Pierre).  
 Volquin.  
 Wagner.  
 Walter (René).  
 Weber.  
 Weinman.  
 Ziller.

## Ont voté contre :

MM.  
 Aillol.  
 Ballanger (Robert).  
 Barrot (Noël).  
 Bayou (Raoul).  
 Beauguille (André).  
 Béchard (Paul).  
 Bégué.  
 Biaggi.  
 Bidault (Georges).  
 Billères.  
 Billoux.  
 Binnet (Georges).  
 Bourdellès.  
 Bourgeois (Pierre).  
 Boulard.  
 Brocas.  
 Callaud.  
 Cance.  
 Cassagne.  
 Calayée.  
 Cermolacce.  
 Cerneau.  
 Césaire.  
 Chandernagor.  
 Chapalain.  
 Chapuis.  
 Chauvet.  
 Clamens.  
 Commenay.  
 Conte (Arthur).  
 Coste-Picet (Paul).  
 Darchicourt.  
 Darras.  
 David (Jean-Paul).  
 Dajaan.  
 Mme Delabie.  
 Desaisie.  
 Delez.  
 Denvers.  
 Derancy.  
 Deschizeaux.

Desouches.  
 Deyerny.  
 Diligent.  
 Djebbour (Ahmed).  
 Domenech.  
 Douzans.  
 Duchâteau.  
 Ducos.  
 Dumortier.  
 Durroux.  
 Dutheil.  
 Ehrard (Guy).  
 Eyraud (Just).  
 Fabre (Henri).  
 Faure (Maurice).  
 Forest.  
 Galliard (Félix).  
 Gauthier.  
 Gernez.  
 Grenier (Fernand).  
 Hersant.  
 Heullard.  
 Juskievskii.  
 Lacroix.  
 Larue (Tony).  
 Leenhardt (Francis).  
 Legendre.  
 Le Guen.  
 Lejeune (Max).  
 Lenormand (Maurice).  
 Lolive.  
 Longueueuo.  
 Longuet.  
 Lux.  
 Mayer (Félix).  
 Meck.  
 Médecin.  
 Merleler.  
 Mollet (Guy).  
 Monnerville (Pierre).  
 Montagne (Rémy).

Montalat.  
 Monlet (Eugène).  
 Moullesquieu (de).  
 Muller.  
 Nites.  
 Crovoën.  
 Padovani.  
 Patretero.  
 Pavot.  
 Petit (Eugène-Claudius).  
 Pic.  
 Pierrebourg (de).  
 Pilllet.  
 Pleven (René).  
 Pognant.  
 Privat (Charles).  
 Privat.  
 Ruult.  
 Raymond-Clergue.  
 Regaudie.  
 Renouard.  
 Renaud.  
 Rochet (Waldeck).  
 Rossi.  
 Royer.  
 Sablé.  
 Schaffner.  
 Schmitt (H. G.).  
 Sellinger.  
 Sziget.  
 Thomas.  
 Mme Thime-Patendère.  
 Thurez (Maurice).  
 Ulrich.  
 Valentin (Jean).  
 Vals (Francis).  
 Véry (Ermanuel).  
 Villon (Pierre).  
 Vinciguerra.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM. Alduy Audis. Bérard. Caillemer. Chareyre. Escudier. Grasset-Morel.	Laurin, Var. Lepidi. Liogier. Marquaire. Moihiel. Pigeot. Pinoteau. Portolano.	Roche-Defrance. Rociore. Rousseau. Santoni. Thomazo. Vitel (Jean). Yrissou.
---	---	---

**N'ont pas pris part au vote:**

MM. Abdesselam. Azem (Ouall). Bedredine (Mohamed). Boudjedir (Tachim). Chavanne. Delbecque. Djouini (Mohammed). Dolez. Fillol. Gamel. Haibout.	Karcher. Mme Khebtani. (Rebiha). Kuntz. Lagallarde. Lambert. Liquard. Lopez. Malène (de la). Mallern (Ali). Mlle Marinache.	Mazuriér. Mekki (René). Messaoudi (Kaddour). Miriol. Oera Pouvanaa. Roribeaut. Safdi (Berrezoug). Sicard. Thibault (Edouard). Waelencher. Zeghouf (Mohamed).
---	---	--

**Ont délégué leur droit de vote:**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

- MM. Abdesselam à M. Lauriol (mission).  
Alduy à M. Perelli (maladie).  
Azem (Ouall) à M. Portolano (assemblées européennes).  
Baouya à M. Colonna (Henri) (événement familial grave).  
Béchar à M. Chandernagor (maladie).  
Bekri à M. Buron (Gilbert) (événement familial grave).  
de Bénouville à M. Laurin (maladie).  
Bensedick Cheikh à M. Derrouaine (maladie).  
Biaggi à M. Thomazo (maladie).  
Boualam (Saïd) à M. Arnulf (maladie).  
Chavanne à M. Mécquiaux (maladie).  
Clarnens à M. Gauthier (maladie).  
Dassault à M. Clermonciel (maladie).  
Dejean à M. Conte (maladie).  
Delaporte à M. Duchesne (maladie).  
Denvers à M. Puvol (maladie).  
Deramehl à M. Legroux (maladie).  
Deschizeaux à M. Darros (maladie).  
Djouini à M. Saadi (Ali) (maladie).  
Dubuis à M. Philippe (maladie).  
Faulquier à M. d'Allières (maladie).  
Fillol à M. Durbet (maladie).  
Freville à M. Fourmond (maladie).  
Gamel à M. Dunilo (maladie).  
Gernez à M. Duchâteau (maladie).  
Gouled (Hassan) à M. Ihabib-Deinacle (mission).  
Ibrahim (Saïd) à M. Cheikh (Mohamed Saïd) (maladie).  
Karcher à M. Picard (maladie).  
Mme Khebtani à M. Ihaddaden (maladie).  
MM. Kuntz à M. Lux (maladie).  
Lapeyrusse à M. Falala (maladie).  
Lenormand à M. Delrez (maladie).  
Mazo à M. Santoni (maladie).  
Meek à M. Ulrich (maladie).  
Mekki à M. Neuwirth (mission).  
Padovani à M. Evrard (maladie).  
Pasquini à M. Ziller (maladie).  
Piffardin à M. Dorey (maladie).  
Radus à M. Bord (assemblées européennes).  
Rey à M. Carou (maladie).  
Saïd (Berrezoug) à M. Baouya (maladie).  
Thorez (Maurice) à M. Ballanger (maladie).  
Vais à M. Muller (événement familial grave).  
Véry à M. Monnerville (maladie).  
Vidal à M. Jacquet (Marc) (maladie).  
Viller à M. Tardieu (maladie).

**Se sont excusés:**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Barboucha (maladie). Bégué (assemblées européennes). Briol (assemblées européennes). Chapuis (maladie). Delbecque (mission).	MM. Lagallarde (maladie). Liquard (assemblées européennes). Mallern (Ali) (maladie). Mlle Marinache (maladie). MM. Messaoudi (maladie). Zeghouf (maladie).
--	---

**Ont obtenu un congé:**

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM. Carzino.	Laurelli. Var.	Voisin.
-----------------	-------------------	---------

**N'a pas pris part au vote:**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de suffrages exprimés.....	507
Majorité absolue.....	254
Pour l'adoption.....	378
Contre.....	129

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ordre du jour du vendredi 11 décembre 1959.**

**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

**Questions orales sans débat:**

Question n° 2630. — M. Roulland demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il entend prendre pour faire assurer par les services intéressés les dispositions légales en vigueur (lois des 19 décembre 1917 et 20 avril 1932) concernant les établissements industriels dangereux ou insalubres. Il semble, en effet, qu'il se soit produit dans l'application de ces dispositions légales un relâchement certain. Il n'est pas d'année où ne se produisent dans les rivières des déversements de nature toxique, causant des dégâts par millions. D'une manière plus constante, la situation de l'agriculture dans certains de nos territoires devient tragique en raison du dégagement de vapeurs fluorées provenant de l'électro-metallurgie de l'aluminium. Par destruction des vergers et des vignes, du cheptel bovin et ovin, des préjudices graves sont causés aux exploitants agricoles de certaines régions.

Question n° 3088. — M. Laurent rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 59-175 du 7 janvier 1959 autorise l'une des parties, en fin de période triennale, à demander la conversion, à concurrence de 50 p. 100, de la quantité de blé convenue dans les baux ruraux en une qualité d'une ou plusieurs autres denrées figurant sur une liste dressée par le préfet du département, l'équivalence étant calculée d'après les cours de ces denrées au 1<sup>er</sup> septembre 1939. Il lui signale que l'application de ces dispositions a pour conséquence, dans certains cas, de doubler le prix des baux; que celle augmentation est difficilement supportable, compte tenu de la situation de l'ensemble des exploitations agricoles, et que, d'autre part, une telle mesure constitue une pénalisation injustifiée pour les preneurs dont la base-blé en kilohectare a été largement augmentée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1939. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter au décret du 7 janvier 1959 toutes modifications susceptibles d'en rendre les clauses acceptables pour l'ensemble des preneurs.

Question 1115. — M. Michel Cruets demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les modalités prévues par ses services pour la mise en application prochaine de l'assurance obligatoire des exploitants agricoles contre les risques maladie et, en particulier: 1° l'étendue des risques couverts: maladie, chirurgie, longue maladie, maladie coûteuse; 2° le degré de liberté laissé aux exploitants agricoles, dans le cadre de l'obligation, pour se couvrir de ces risques. Pourront-ils s'assurer comme il serait souhaitable, pour la sauvegarde des libertés et la meilleure économie du système, soit auprès des organismes de la mutualité sociale agricole, soit auprès des sociétés mutualistes libres, soit auprès des compagnies d'assurances privées ou des mutuelles locales.

Question n° 2992. — M. Ebrard demande à M. le ministre du travail quelles sont les dispositions qui justifient le transfert de certaines catégories de personnel de Laccq du régime de la sécurité sociale minière au régime général de la sécurité sociale: 1° d'abord en conclure que tout le reste du personnel dépend définitivement du régime de la sécurité minière; 2° le Gouvernement pourrait-il envisager de réintégrer dans ce régime tout ou partie du personnel à qui on a enlevé le bénéfice du régime de la sécurité minière.

Question n° 1636. — M. Dalbos attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions défavorables faites aux chômeurs de plus de 55 ans au point de vue de la réduction des allocations de

chômage. Il lui demande si, compte tenu des difficultés actuelles du marché de l'emploi, spécialement pour les travailleurs d'un certain âge, il n'envisage pas de supprimer les abattements prévus à l'article 20 du décret du 12 mars 1951 modifié.

Question n° 3498. — M. Dalbos expose à M. le ministre du travail l'anomalie grave qui existe dans l'actuelle législation du chômage. Dans la commune de Pessac, le chômeur marié ne devrait toucher comme salaire mensuel que 8.485 francs, alors que celui qui ne travaille pas perçoit 12.600 francs au titre de l'allocation chômage et de l'Assedic. Cette situation paradoxale se retrouve assurément dans tous les chantiers communaux et départementaux de France et constitue, en quelque sorte, une prime à l'oisiveté; elle est, en outre, de nature à entraver la mission sociale des municipalités. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation, et notamment s'il n'estimerait pas possible d'obtenir de M. le ministre des finances que le bénéfice de l'Assedic soit étendu aux chômeurs travaillant aux chantiers communaux et départementaux, dans une proportion qui rétablisse, au moins, l'égalité avec les autres chômeurs.

Question n° 3571. — M. Ebrard expose à M. le ministre du travail qu'il a attiré l'attention du Gouvernement le 15 mai 1959 sur les graves répercussions qu'entraînerait l'application de l'article 5 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 et prévoyant que « les frais de toute nature afférents à des cures thermales et climatiques ne sont pas couverts par l'assurance maladie ». Devant les résultats catastrophiques de la saison 1959 qui ont largement confirmé dans les faits ces appréhensions, il lui demande s'il accepte de se rendre à l'évidence en rapportant ces dispositions, qui ont déjà mis en péril le thermalisme français.

Question n° 1993. — M. Radius demande à M. le ministre de l'agriculture si, en raison du rôle sanitaire et social évident des jardins familiaux, il n'envisage pas de promouvoir une législation qui fasse bénéficier des avantages de la loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 les municipalités qui toisent des terrains communaux en jardins familiaux.

Question n° 3025. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre du travail si, malgré ses apparences, il existe en France quelques grands critères déterminant une politique de l'emploi, notamment en ce qui concerne le reclassement des personnes âgées et l'immigration des travailleurs étrangers.

**Liste des projets, propositions ou rapports  
mis en distribution le vendredi 11 décembre 1959.**

- N° 285. — Proposition de loi de M. Habib-Deloncle tendant à permettre aux officiers de réserve ayant eu des responsabilités particulières en temps de guerre, de postuler au grade supérieur dans l'honorariat (renvoyée à la commission de la défense nationale).
- N° 138. — Projet de loi modifié par le Sénat portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables (renvoyé à la commission des finances).
- N° 410. — Projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France (renvoyé à la commission des finances).
- N° 411. — Rapport de M. Abdallah Tebib au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi adopté par le Sénat portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées, en vue de faciliter aux Français musulmans l'accès aux différents grades d'officiers.
- N° 413. — Rapport de M. Abbès Moulessehouli au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi adopté par le Sénat relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant, par des mesures exceptionnelles, la promotion des Français musulmans.

**Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances  
du jeudi 10 décembre 1959.**

1<sup>re</sup> séance: page 3281. — 2<sup>e</sup> séance: page 3301.

**PRIX : 50 F.**